



TARIFICATION INCITATIVE CONSEILS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE



Collectivités territoriales

GUIDE PRATIQUE



Tarification incitative

conseils et retours d'expérience



Ce guide pratique est le résultat d'une collaboration ADEME/AMORCE.
Il a été réalisé grâce notamment à la contribution des collectivités qui ont accepté de témoigner.

AMORCE et l'ADEME remercient plus particulièrement les collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Besançon
- Communauté d'agglomération du Pays d'Alésia et de la Seine
- Communauté d'agglomération du Bas Chablais
- Communauté d'agglomération de la Basse Automne
- Communauté d'agglomération de Blere Val de Cher
- Communauté d'agglomération de Vallet
- Communauté d'agglomération Charlieu Belmont
- Communauté d'agglomération du Pays Moutierrois
- Communauté d'agglomération du Pays de Ribeuwillé
- Communauté d'agglomération de la Porte d'Alsace
- Communauté d'agglomération de Saint Fulgent
- SICTOM Loir-et-Sarthe
- SICTOM de la zone sous-vosgienne
- Syndicat Mixte de Montaigu Rocheservière
- SMIRTOM du Saint Amandois
- Syndicat Mixte de Thann Cernay

Coordination technique :

Katell BRANELLEC, chargée de mission juridique et fiscale, AMORCE
Alexandra GENTRIC, Service Planification et Observation des Déchets (SPOD), Direction Consommation Durable et Déchets, ADEME

Suivi d'édition :

Agnès HEYBERGER-PAROISSE, Service Communication Professionnelle et Technique, Direction de la Communication et de la Formation, ADEME

Maquette et réalisation :

Eric ACHARD

©ADEME Éditions, Angers 2014

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Préambule : TEOMI REOMI ? Contexte et cadre juridique	5
1. Qu'est-ce que la tarification incitative ?.....	5
2. REOM incitative ou TEOM incitative ?.....	5
Partie 1 : La tarification incitative en France aujourd'hui	6
Point d'étape sur la tarification incitative.....	6
Pourquoi mettre en place la tarification incitative ?.....	6
Partie 2 : Les étapes de mise en place d'une tarification incitative	8
Chapitre 1 : L'étude préalable et la concertation	8
Section 1 - L'étude préalable - le choix du dispositif technique.....	8
1. La collecte en porte à porte.....	9
2. La collecte en points d'apport volontaire.....	9
3. La tarification des apports en déchèterie.....	11
Section 2 - La concertation préalable et le portage politique.....	12
Chapitre 2 : La préparation à la mise en œuvre	12
Section 1 - La communication.....	13
Section 2 - L'élaboration et la mise à jour du fichier.....	15
1. Mise en place d'une REOMI.....	15
2. Mise en place d'une TEOMI.....	15
Section 3 - La transformation du service vers la mise en œuvre effective.....	16
Chapitre 3 : La mise en œuvre effective	17
Section 1 - Le choix de la grille tarifaire.....	17
Section 2 - La facturation de la REOMI.....	19
1. Rôle des services fiscaux.....	19
2. Périodicité de facturation.....	20
Section 3 - L'imposition de la TEOMI.....	20
Chapitre 4 : La gestion et l'évolution de la tarification incitative	20
Section 1 - L'évolution de la grille tarifaire.....	20
Section 2 - Les services connexes.....	21
Section 3 - La gestion des réclamations.....	21
Chapitre 5 : Les effets indésirables	21
Section 1 - Les effets indésirables.....	22
Section 2 - Les mesures adoptées par les collectivités pour mettre fin aux effets indésirables.....	23
Chapitre 6 : Le contentieux	25
Liste des sigles et acronymes	26
Partie 3 : Fiches exemples	27
Annexes	98
Annexe 1 - Les acteurs	98
1. Les ménages.....	98
2. Les acteurs économiques.....	98
3. Les collectivités à compétence traitement.....	100
4. Les services fiscaux.....	100
5. Les acteurs de l'habitat collectif.....	101
Annexe 2 - Rappel du cadre juridique des modes de financement	102
1. Le financement du SPGD : SPGDTEOM, REOM, budget général, RS.....	102
2. L'institution du mode de financement.....	103
Annexe 3 - Sanction des incivilités	106
1. La qualification des infractions.....	106
2. L'articulation entre le pouvoir de police déchets et le pouvoir de police du maire.....	107

TEOMI, REOMI ? Contexte et cadre juridique

I. Qu'est-ce que la tarification incitative ?

Jusque récemment encore, le terme usité était celui de redevance incitative, le seul outil à la disposition des collectivités pour lier le montant de la « facture » déchets à la quantité de déchets produits. La TEOM avec part variable ayant vu le jour, nous parlerons de tarification incitative, terme englobant à la fois la REOM incitative et la TEOM incitative.

On entend par tarification incitative une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Comme nous le verrons, les objectifs de la collectivité qui instaure une tarification incitative sont multiples. En termes d'incitation, il peut s'agir d'une incitation à réduire la quantité globale de déchets, d'une incitation à améliorer les performances de tri, ou, comme c'est souvent le cas, d'une double incitation à la prévention et au tri dans l'objectif de réduire les coûts.

En tout état de cause, une tarification basée sur le nombre de personnes au foyer ou une tarification basée uniquement sur le volume du bac sans possibilité pour l'utilisateur d'en changer (volume imposé selon le nombre de personnes au foyer) ne saurait selon nous être qualifiée de tarification incitative dans la mesure où l'utilisateur, ne disposant d'aucun levier pour baisser sa facture, n'est pas incité à réduire sa production de déchets ou mieux trier.

2. REOM incitative ou TEOM incitative ?

Au-delà de l'incitativité, le choix entre REOM et TEOM implique des différences d'organisation fondamentales, notamment pour le recouvrement et les impayés (à la charge de la collectivité en REOM et assumés par le Trésor Public en TEOM). Pour plus de détails, voir [Annexe 2](#).

Pourquoi une TEOM incitative ?

La TEOM incitative répond à une demande des collectivités de pouvoir instituer une part variable dans leur système de financement de la gestion des déchets tout en conservant la souplesse et les facilités de gestion de la TEOM. Elle présente également l'avantage de minorer l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faibles revenus.

La TEOM incitative combine ainsi deux logiques : la logique de solidarité devant l'impôt (la part fixe de la TEOM étant adossée à la taxe foncière, assise sur la valeur locative, elle reflète relativement le niveau de vie) et la logique de redevance pour service rendu (la part variable étant assise sur la quantité de déchets produits).

REOMi ou TEOMi ?

La mise en place d'une tarification incitative est avant tout une décision politique. Nous détaillerons en effet l'importance du portage politique d'un tel projet.

En fonction de l'objectif visé, la collectivité s'orientera plutôt vers une REOM ou une TEOM incitative. Nous pouvons lister les objectifs principaux suivants du passage à une tarification incitative, qui bien évidemment la plupart du temps seront combinés :

- prévention (diminution globale des tonnages),
- équité devant le service,
- transparence du coût pour l'utilisateur,
- amélioration des performances de tri,
- maîtrise des coûts,
- optimisation de la collecte.

Partie I

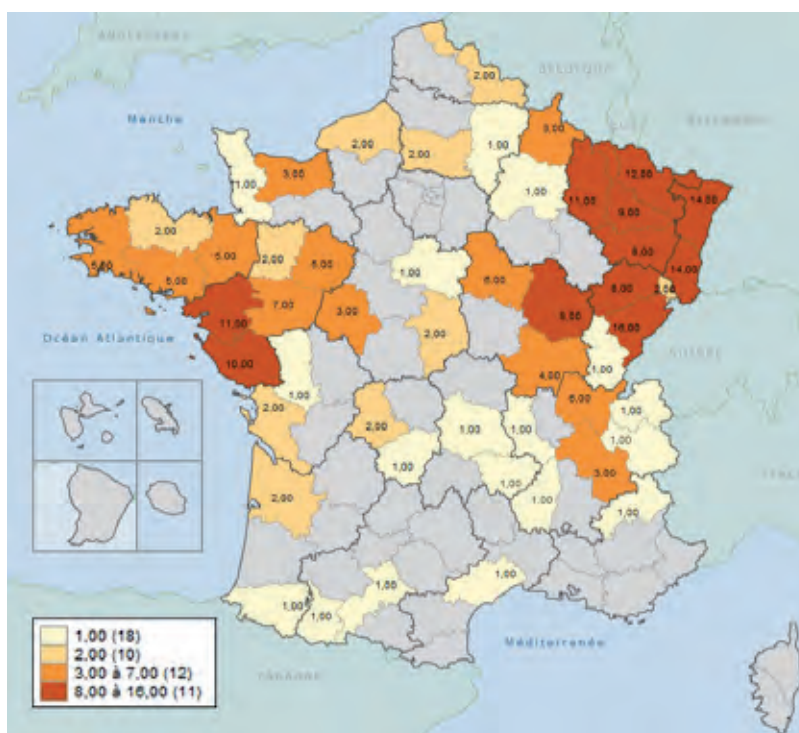
La tarification incitative en France aujourd'hui

Point d'étape sur la tarification incitative

Avant 2009, 30 collectivités pionnières représentant environ 600 000 habitants avaient mis en œuvre une Redevance Incitative (RI).

Depuis, environ 190 collectivités ont été aidées ou sont aidées par l'ADEME pour la mise en œuvre effective d'une Tarification Incitative (par la REOM ou par la TEOM) : elles représentent environ 4,8 millions d'habitants.

La répartition géographique des collectivités concernées est illustrée par la carte ci-dessous :



Pourquoi mettre en place la tarification incitative ?

Les enseignements actuels sur la mise en place de la RI permettent de conclure qu'elle constitue un outil intéressant favorisant la baisse des quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles présentées à la collecte notamment grâce au développement du compostage individuel et à l'amélioration de la valorisation des déchets par une amélioration du tri et de certains apports en déchèteries.

Par ailleurs, des travaux récents de l'ADEME¹ portant sur une cinquantaine de collectivités à la redevance incitative ont mis en lumière pour ces dernières une tendance à une baisse de la production totale de Déchets Ménagers et Assimilés gérés dans le cadre du service public, l'augmentation des flux collectés en collectes sélectives et en déchèteries ne compensant pas la baisse de tonnage des ordures ménagères résiduelles. Cette tendance doit bien entendu être validée par des études complémentaires portant spécifiquement sur ces variations de flux, en particulier en déchèteries. Par ailleurs, comme nous aurons l'occasion de le développer dans ce document, il est difficile d'obtenir des données chiffrées concernant

¹Dans le cadre des exploitations complémentaires de sa dernière enquête « Collecte » sur les données 2011 (enquête réalisée auprès de l'ensemble des structures intercommunales et des communes indépendantes en France ayant une compétence collecte des déchets afin d'identifier leurs adhérents, leurs dessertes et les flux de déchets collectés pour l'année concernée)

les effets indésirables de la mise en œuvre de la redevance incitative, à savoir les dépôts de sacs en pied de points d'apport volontaire (souvent collectés avec les OMR) ou le long des voies départementales, le « tourisme » de déchets (dépôts des sacs sur le lieu de travail ou sur le lieu de résidence de la famille), brûlage de déchets, dépôts sauvages. Un travail spécifique d'évaluation est mis en œuvre (cf. encadré) afin d'estimer précisément et objectivement l'évolution de ces phénomènes sur plusieurs années.

Si le changement des modes de consommation des populations concernées et la maîtrise des effets indésirables (tourisme des déchets, dépôts sauvages...) méritent d'être confirmés par des études spécifiques, **la tarification incitative représente une solution à envisager dans le cadre d'une gestion moderne des déchets car :**

- 1. Elle sensibilise les producteurs de déchets (habitants, administrations et PME-PMI) à la réduction globale des déchets dans leur ensemble (en particulier par le développement du compostage)**
- 2. Elle contribue à une amélioration des performances de collecte sélective et de valorisation matière**
- 3. Elle peut contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte**

L'objet du présent guide n'est pas d'évaluer les bénéfices ou les limites de la tarification incitative, mais de donner les clés de réussite de la mise en place opérationnelle d'un tel outil financier de sensibilisation aux décideurs locaux qui souhaitent s'engager dans une telle démarche, qui devra de toute façon s'intégrer dans une stratégie globale de réduction à la source, de recyclage et de valorisation organique et énergétique.

Suivi des collectivités mettant en œuvre la RI et la TEOMi

Si l'objet de ce guide est de proposer aux collectivités des conseils et des retours d'expériences sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative sur la base d'une enquête auprès de 20 collectivités, l'ADEME réalise par ailleurs le suivi détaillé de :

- 3 collectivités mettant en place la Redevance Incitative,*
- 4 collectivités mettant en œuvre la TEOM Incitative.*

L'objectif de ces études est de disposer d'un état des lieux exhaustif avant la mise en œuvre du financement incitatif afin de pouvoir évaluer les impacts quantitatifs et qualitatifs de la mise en place en termes technique (dispositif et tonnages), comportemental (acceptation, dérives...), économique et financier. Ces travaux donneront lieu à la publication de guides valorisant les résultats.

Dans le cas particulier de la TEOMi, l'enjeu est également d'expérimenter ce nouveau mode de financement afin de pouvoir éditer un guide de mise en œuvre à l'attention des collectivités qui souhaitent passer à la TEOMi.

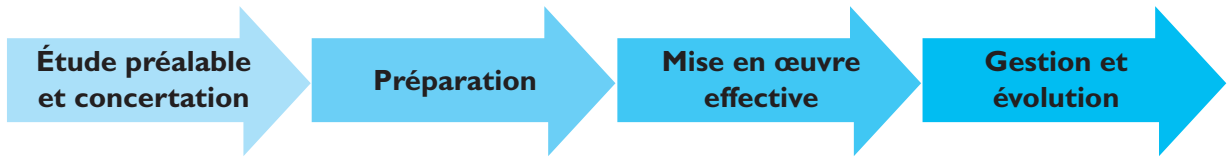
Des bilans sont également menés à l'échelle de régions ou départements.

Par exemple, l'ADEME Lorraine en complément de ses bilans de tonnages et de coûts sur les nombreuses collectivités en TI de la région, a lancé une étude spécifique sur ce que sont devenus les tonnages « disparus » afin de quantifier la part de prévention et la part d'incivisme.

Partie 2

Les étapes de mise en place d'une tarification incitative

Nous étudierons dans cette partie les différentes étapes de mise en place d'une tarification incitative :



Chapitre I : L'étude préalable et la concertation

Section I - L'étude préalable - le choix du dispositif technique

L'étude préalable est une étape cruciale. Elle pourra être réalisée en interne ou confiée à un prestataire.

Il s'agira :

- de diagnostiquer la situation actuelle, en termes d'organisation technique, de performances... et particulièrement en termes de coûts et de financements ;
- d'identifier les scénarii techniques envisageables ;
- d'étudier un comparatif TEOMi/REOMi, le cas échéant ;
- de chiffrer le coût de mise en place et de gestion de cette tarification, en fonction des évolutions prévisibles de tonnages ;
- d'élaborer des simulations des conséquences financières du passage à la TEOMi/REOMi sur les différents types de ménages, professionnels, administrations...

Il est essentiel de bien connaître les coûts du service en vue d'évaluer la pertinence du passage en tarification incitative. Le remplissage de la matrice des coûts est fortement préconisé : il s'agit de détailler les coûts par service (OMR, verre, recyclables, déchèteries, biodéchets, encombrants...) avec les différentes charges (structures, prévention, pré-collecte, collecte, transport, traitement) et les différentes recettes (reventes, soutiens, aides), selon des conventions communes nationales permettant de se situer par rapport aux référentiels nationaux (disponibles par typologie d'habitat sur le site de l'ADEME).

Le respect des règles de saisie permet également de pouvoir comparer l'évolution de ces coûts avant/ après passage en tarification incitative.

L'étude devra également évaluer les financements attendus : de manière globale (taux de couverture du coût par les financements), puis en détail (TEOM, RS, REOM, facturation des professionnels en déchèterie...). Cela est relativement facile avec les grilles tarifaires de la REOM. Pour les collectivités à la TEOM, il est très important d'identifier parmi les assujettis ceux qui n'utilisent pas le service, et inversement ceux qui utilisent le service mais sont exonérés de la TEOM. Ce travail doit permettre d'évaluer l'impact de l'évolution du mode de financement sur les différentes catégories d'utilisateurs (personnes seules, foyers en maison, foyers en habitat collectif, entreprises, administrations...).

Il est important de disposer à l'issue de l'étude d'un tableur de calcul permettant de réajuster les simulations qui auront été faites sur estimations, avec les données réelles issues des nouveaux marchés et de la phase test en termes de nombre moyen de levées et de tonnages collectés.

La réalisation d'une étude complète et de qualité est fondamentale dans la démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Selon les territoires, l'étude préalable pourra être l'occasion d'associer la société civile (par le biais d'associations ou d'utilisateurs directement) à la réflexion.

Quel est le coût d'une étude préalable ? entre 20 000 € HT (pour une collectivité jusqu'à 30 000 habitants) et 100 000 € HT pour une collectivité de plus de 100 000 habitants.

L'ADEME peut accorder des subventions pour la réalisation de ce type d'études. Contacter votre Direction Régionale ADEME : www.ademe.fr/implantations

L'étude préalable permettra à la collectivité de faire son choix entre plusieurs dispositifs techniques, pour une collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire.

1. La collecte en porte à porte

Pour la collecte en porte à porte, trois solutions sont envisageables :

- une quantification à la levée via une puce RFID (Identification par Radio Fréquence),
- une quantification à la pesée (via une puce RFID et un peson fixé sur le lève conteneur),
- une quantification au volume du bac.

L'association des deux modes de quantification volume du bac + levée est fréquemment utilisée.

Coût d'une puce : environ 2 € HT

La mise en place de la tarification incitative se traduisant par une forte baisse du taux de présentation des bacs d'OMR, une réflexion est souvent menée sur l'optimisation des circuits et des fréquences de collecte.

⊕ La pesée embarquée

La pesée embarquée présente l'avantage d'être le système le plus cohérent avec l'objectif visé de réduction de production de déchets, en relation directe avec la quantité de déchets.

Elle présente en revanche les inconvénients suivants :

- coût : c'est un système onéreux : par véhicule de collecte, environ 35 000 € HT pour une pesée dynamique (classe Ya) + frais de contrôle 4 000 €, puis 1 000 €/an (données Veolia) ;
- technique : le peson n'est pas adaptable à tous les types de lève-conteneurs ;
- au-delà d'une certaine pente du terrain, la comptabilisation n'est pas fiable ;
- ce système fragile nécessite une maintenance rigoureuse, des contrôles réguliers et des véhicules de secours supplémentaires (2 bennes au lieu d'une) ;
- la précision du système peut encourager les gestes inciviques : il est souvent nécessaire d'installer des verrous pour éviter les apports intrusifs.

⊕ Le nombre de levées

La quantification au nombre de levées présente les avantages suivants :

- elle a un coût modéré : environ 15 000 €/benne à équiper (antenne de lecture sur le peigne du lève-conteneur) (donnée Veolia) ;
- c'est un système compatible avec tous les lèves-conteneurs (à condition qu'ils ne soient pas trop vieux) ;
- en cas de panne de l'antenne de lecture, il est possible d'utiliser en dépannage un terminal portable ;
- elle nécessite une maintenance plus faible ;
- elle incite l'habitant à présenter un bac plein et permet donc une optimisation de la collecte ;
- un apport intrusif n'impacte pas le tarif de la levée du bac mis à la collecte.

⊕ Le volume des bacs

La facturation en fonction du volume du bac de l'utilisateur nécessite, pour être réellement incitative, que l'utilisateur puisse avoir le choix entre différents volumes et soit autorisé à en changer (dans la limite du raisonnable). Pour être au plus près du besoin en volume de l'utilisateur, les fabricants proposent des gammes de volume pouvant aller de 60 ou 80 litres à 1100 litres.

2. La collecte en points d'apport volontaire

Que l'on soit en milieu rural dispersé, habitat collectif ou encore en milieu touristique, la fin de la collecte en porte à porte peut représenter une solution en termes d'optimisation de l'organisation et des

coûts de la collecte. Elle est d'ailleurs dans certains cas la seule solution techniquement ou économiquement viable.

La collectivité pourra alors choisir de supprimer, sur tout ou partie du territoire, la collecte en porte à porte au profit de la collecte en apport volontaire.

C'est la solution retenue notamment par :

- la communauté de communes de Villers-Bocage
- la communauté de communes de Seille et Mauchere
- la communauté de communes de Bléré-Val de Cher (pour les usagers n'ayant pas la possibilité d'entreposer un bac)
- la communauté de communes du Minervois
- le SIRTOM de Brive (TEOM incitative)
- la communauté de communes du Toulousain (TEOM incitative)

Dans le cadre réglementaire actuel, le choix de la suppression de la collecte en porte à porte ou d'une baisse de la fréquence des OMR à moins de 1 fois par semaine en zone agglomérée de plus de 500 habitants ou en station balnéaire nécessite une dérogation préfectorale (art. R 2224-29 CGCT), dérogation qui n'est pas systématiquement accordée. Cet obstacle réglementaire risque malheureusement de freiner le développement de la tarification incitative en milieu urbain dense ou en zone rurale.

👉 **Les conteneurs enterrés ou semi-enterrés**

Le dépôt des déchets se fera alors dans des conteneurs enterrés ou semi-enterrés équipés d'un tambour de vidage de 30 à 100 litres, qui s'ouvre grâce à un badge dont sont équipés les usagers.

Cette solution implique la gestion de badges d'accès (les locataires déménageant ne rendent que très rarement les badges), nécessite une maintenance importante (les usagers déposant des sacs les plus pleins possibles, les blocages de porte sont fréquents) et peut générer des dépôts en pied de conteneur.

👉 **Les autres solutions**

D'autres solutions peuvent également être envisagées :

- des **bacs roulants** munis de la même façon d'un sas de vidage ;
- l'utilisation de **vide-ordures** dont l'ouverture est commandée par un badge ;
- l'utilisation de **sacs payants**. Ce système peut notamment être une solution pour les résidences secondaires, les dépassements occasionnels de la quantité habituelle de déchets produits (fêtes de fin d'année par exemple), ou encore la collecte des déchets en centre historique où les habitants n'ont pas la possibilité de stocker des bacs, ou les rues ne peuvent accueillir de bacs pour des raisons de place ou d'esthétique. Cette solution présente par contre l'inconvénient, si les sacs ne sont pas déposés dans des bacs, d'aller à l'encontre des préconisations de la recommandation R 437 de la Caisse nationale d'assurance maladie (« interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs ») ;
- l'implantation de conteneurs collectifs permet de déposer de très petites quantités de déchets et de régler le désagrément des dépôts de déchets odorants (poisson par exemple) lorsque la fréquence de collecte des ordures ménagères est faible, ou encore celui des occupants de résidences secondaires ou de locations saisonnières sur le territoire.

👉 **Les principales solutions envisageables en habitat collectif**

L'instauration de la tarification incitative en habitat collectif implique une réflexion spécifique à ce type d'habitat. Selon les objectifs de la collectivité et les contraintes techniques, les principaux scénarios envisageables en habitat collectif sont les suivants :

- précollecte en bacs individuels
- précollecte en bacs collectifs
- précollecte en colonnes d'apport volontaire
- précollecte en sacs payants

Ces solutions ne sont pas exclusives les unes des autres : le schéma retenu pourra les combiner. Cependant, dans un souci de simplicité de gestion, l'intérêt de la collectivité est de ne pas multiplier les solutions techniques.

À consulter : « Habitat collectif et tarification incitative : Pourquoi ? Comment ? » - ADEME, Réf. 7332, juin 2012 - www.ademe.fr/publications

3. La tarification des apports en déchèterie

La quasi totalité des collectivités ayant mis en place une tarification incitative a choisi de ne pas facturer les apports des particuliers en déchèterie (les apports des professionnels l'étant dans la plupart des cas), de même qu'elles ne facturent pas les collectes sélectives.

Cette décision de ne pas facturer dans la part variable ces apports correspond à l'incitation à la valorisation des déchets dans les filières qui leur sont dédiées.

Toutefois, dans la logique d'une tarification en fonction de l'utilisation du service, étant donné les différences considérables d'apports entre les usagers (certains ne s'y rendant même quasiment jamais), il serait cohérent qu'outre des charges réparties dans la part fixe sur tous les usagers ayant possibilité de s'y rendre, il y ait une facturation des apports (éventuellement au-delà d'un certain nombre).

Faire payer l'accès à des déchèteries jusque là « perçues comme gratuites » n'étant pas de nature à faciliter l'acceptabilité de la tarification incitative (donnant l'impression d'une offre de service réduite, s'ajoutant à la facturation des collectes d'OMR), les collectivités font souvent le choix de ne pas facturer ces apports, ou tout au moins pas dans un premier temps.

Mais cette décision dépend également de l'objectif visé par la collectivité (réduction globale des tonnages, incitation au tri, optimisation de la collecte...) et de sa configuration :

POUR

- le choix de ne pas facturer les apports en déchèterie est contestable puisqu'on perd le principe du producteur / payeur sur la production globale de déchets. En effet :
 - l'habitant en habitat collectif est peu utilisateur de la déchèterie contrairement à l'habitant en pavillon qui bricole davantage et apporte beaucoup de déchets verts ;
 - le compostage est bien plus accessible en pavillon, donc la réduction des déchets alimentaires plus aisée.

Il s'avère donc que si le financement du service ne se fait que sur les OMR, l'habitant en collectif pourrait payer plus.

CONTRE

- le premier objectif de l'instauration d'une tarification incitative est la réduction de la quantité d'OMR, via notamment le détournement de flux vers les déchèteries.
- précisons que la limitation du nombre d'apports autorisé par an permet d'éviter la surfréquentation des déchèteries et que, associée à une communication auprès des usagers, elle peut favoriser la prévention et le réemploi.

Quoi qu'il en soit, un contrôle d'accès est impératif pour éviter les dérives.

Parmi les collectivités facturant les apports des particuliers en déchèterie, nous pouvons citer :

- le Syndicat Mixte de Montaigu Rocheservière (fiche 14) : 1,57 €/apport de déchets verts au-delà des 4 inclus dans la part fixe/année civile ; 5,09 €/apport pour les autres déchets ;
- le SICTOM Loir-et-Sarthe (fiche 12) : au-delà du 18^{ème} passage, 2 forfaits de 6 € pour 4 entrées, puis 3 €/entrée ;
- la communauté de communes du Pays de Ribeuillé (fiche 9) : 10 €/apport à compter du 36^{ème} apport.
- la communauté de communes en Terres Vives : au-delà des 18 passages inclus dans la part fixe, 5 €/passage.

Le Syndicat Mixte de Montaigu Rocheservière comme la communauté de communes en Terres Vives ne facturent pas les apports d'objets réemployables.

La communauté de communes de Saint Fulgent (fiche 11) propose un « forfait d'accès au service » pour les professionnels ou usagers n'utilisant que la déchèterie. Les apports en déchèterie ne sont pour le moment pas facturés mais il est envisagé de les facturer 0,60 €/apport à compter du 13^{ème} passage.

Section 2 - La concertation préalable et le portage politique

L'étude préalable ayant permis d'identifier les scénarios envisageables, il conviendra alors, selon la forme du comité de suivi de l'étude (commission, bureau...), d'organiser une concertation avec les acteurs et utilisateurs du service ou avec un groupe d'élus suffisamment large pour que le vote du projet se fasse en toute transparence.

C'est un préalable sur lequel s'accordent toutes les collectivités : le portage politique est essentiel à l'acceptation et à la réussite de la tarification incitative. Il doit être double :

- au sein de la collectivité qui choisit d'instaurer une tarification incitative ;
- parmi les maires et conseillers municipaux des communes membres.

Les élus doivent être en mesure d'expliquer la tarification incitative et de répondre aux questions des usagers : quel est l'objectif de cette incitation ? Quel coût pour la collectivité ? Quel coût pour l'utilisateur ? Comment vont être gérées les incivilités ?

Un manque de communication et de concertation risque de générer des oppositions fortes au changement.

À cet effet, le SMIRTOM du St Amandois a édité un fascicule de 76 questions réponses à l'usage des maires, adjoints et secrétaires de mairies : « savoir répondre aux questions des usagers pendant le lancement de la redevance incitative ».

L'organisation d'une opération « élus témoins », souvent utilisée dans le cadre d'une action de prévention, et maintenant également dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative, peut être l'occasion de mettre en relief ce portage politique.

Chapitre 2 : La préparation à la mise en œuvre

Un préalable à l'instauration de la nouvelle organisation est la création/mise à jour d'un règlement de collecte et de facturation adaptés.

Afin de préparer la mise en œuvre de la tarification incitative, la collectivité pourra être amenée à faire appel à des prestataires pour tout ou partie des fournitures ou prestations suivantes : la fourniture de contenants, les logiciels, le matériel roulant, l'informatique embarquée, la communication, l'enquête de dotation, la distribution de contenants/badges et la communication associée, la création de fichiers...

Toutes ces étapes nécessitent du temps, et aucune d'elle ne doit être négligée. Il conviendra également pour la collectivité de s'interroger sur l'opportunité de l'allotissement ou non de toutes les prestations :

- enquête de dotation de bacs (de 20 à 25 € HT/foyer),
- fourniture et distribution de bacs, puçage des bacs (coût d'une puce : environ 2 € HT), (on peut envisager un appel d'offre commun pour ces deux prestations),
- acquisition de logiciel de 10 à 60 000 € HT,
- communication,
- collecte.

Afin d'éviter une négociation d'avenant compliquée et si la collecte est effectuée par un prestataire, il est conseillé de lancer un nouvel appel d'offre pour le marché de prestation de collecte.

Si la collectivité effectue la collecte en régie, il lui faudra également acquérir le matériel d'identification des puces.

Les collectivités interrogées indiquent que les moyens humains affectés à la mise en place d'une redevance incitative s'échelonnent de 1 à 3,5 ETP. Ces chiffres sont à considérer avec précaution. Ne sont en effet ici mentionnés que les moyens humains mobilisés en interne, que le personnel ait été spécifiquement recruté pour la mise en place de la tarification incitative ou que le personnel en place dédie une partie de son temps de travail à la mise en place de la tarification incitative. Les chiffres peuvent en conséquence varier selon que l'étude préalable, l'enquête et mise à jour du fichier de dotation, l'élaboration du fichier, la distribution des bacs... sont réalisés en interne ou par un prestataire. En outre, la période de mise en place est variable selon les collectivités (de 1 à 3 ans).

Section I - La communication

La communication est un facteur fondamental de la réussite d'un projet de tarification incitative.

La stratégie et le plan de communication doivent être établis au plus tôt dans la démarche de la collectivité, idéalement avant même l'annonce de la mise en œuvre de la tarification incitative, une fois que le projet technique est finalisé. Cela permet à la collectivité de se situer à tout moment dans sa démarche et d'envisager chaque action menée comme une étape de sa stratégie.

La communication se fera bien entendu à destination des usagers du service mais également des élus du territoire (au-delà des élus de la collectivité mettant en place la TI), des agents de la collectivité et des personnels de mairie.

Les principales étapes de communication sont :

- Le choix du scénario : la communication vise ici à impliquer les élus dans les choix et à s'assurer d'un bon portage politique.
- L'annonce de la mise en place de la TI : chaque acteur ou relais doit avoir bien compris le dispositif et être en capacité de l'expliquer ou de le défendre.
- L'enquête de dotation et/ou la distribution des bacs : c'est le temps de la communication grand public, avec guide pratique, réunions publiques, porte à porte... sans oublier personne.
- La phase de test : chacun doit bien intégrer les bons gestes. La collectivité sera beaucoup sollicitée, notamment les premiers mois, puis lors de l'émission de la facture à blanc.
- Le lancement effectif de la TI : l'objectif est d'annoncer le lancement officiel... en valorisant les résultats du test à blanc.
- La première facture réelle : la communication explique la première facture réelle... qui peut être différente des grilles tarifaires indicatives.

Il s'agit là des principaux temps forts de la communication autour du projet mais il est également important d'occuper le terrain entre ces grandes étapes, en communiquant régulièrement sur les prochaines étapes de mise en place, sur les actions mises en œuvre pour permettre aux usagers de faire évoluer leur comportement (rappel des consignes de tri, promotion de la prévention des déchets en général et du compostage domestique en particulier, rappel des règles de fonctionnement des déchèteries...) et dès que des informations sont disponibles sur les premiers résultats de la mise en œuvre.

Pour ces actions, la collectivité pourra envisager différents supports et vecteurs de communication : des plaquettes, informations dans la publication de la collectivité et dans la presse locale, réunions publiques, permanences, numéro vert, site web, messages sur radios locales...

La mise en place d'une tarification incitative, comme tout changement, ne manquera pas de susciter des inquiétudes, des remarques, voire de l'opposition de la part des usagers. Lorsque la « crise » survient, la collectivité doit réagir rapidement en recherchant l'apaisement : identifier son origine, la mesurer et répondre à toutes les questions, tous les courriers, tous les appels.

De nombreuses collectivités ont déploré une dotation au porte à porte réalisée de manière très expéditive, aboutissant à de nombreux appels d'incompréhension. Il s'agit pourtant d'un rare moment d'échange direct avec chaque usager recevant un bac. Si la dotation est réalisée en externe, il est essentiel de s'assurer

de la qualité de la prestation : demander à assister à la formation des agents, valider les messages, indiquer le temps à passer et s'assurer qu'il soit respecté par quelques contrôles (des appels négatifs en mairie doivent conduire aussitôt à faire réagir le prestataire). Certaines collectivités choisissent de réaliser cette phase cruciale en interne (pas seulement celles en régie - cette opération peut être assez facilement réalisée d'un point de vue technique).

Après la mise en œuvre effective, des enquêtes de satisfaction pourront également être réalisées (voir par exemple la communauté de communes du Bas Chablais - fiche 3) , par exemple lors de l'envoi de la facture de redevance.

À consulter :

« Communiquer sur la tarification incitative » - ADEME, Réf. 8056, janvier 2014 - www.ademe.fr/publications

« Guide d'aide à l'élaboration d'un règlement de collecte » ADEME-AMORCE, Octobre 2012.





Section 2 - L'élaboration et la mise à jour du fichier

1. Mise en place d'une REOMI

Si la collectivité souhaite mettre en place une REOM incitative, elle devra identifier tous les producteurs de déchets afin de constituer le fichier de redevables par le biais d'une enquête dédiée à cet objectif.

En effet, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose en son article 6 2° que les données à caractères personnel « sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ».

C'est la raison pour laquelle ni les fichiers de taxe d'habitation ni les fichiers de taxe foncière ne peuvent être utilisés pour créer un fichier de redevance (l'article L 135 B du Livre des procédures fiscales al.7 ne permet la transmission des rôles généraux de taxe foncière qu'aux groupements percevant la TEOM) de même que les fichiers des abonnés aux services publics de l'eau, de l'assainissement, du gaz et de l'électricité.

Pour la mise à jour du fichier (en phase de préparation ou en phase de facturation effective), la collectivité devra mettre en place des modalités de facturation (prorata temporis ...) et de remontée d'information des communes vers la collectivité à compétence collecte (les nouveaux arrivants se rendant en Mairie pour obtenir des renseignements divers).

2. Mise en place d'une TEOMI

Si la collectivité veut mettre en place une TEOM incitative, elle devra identifier tous les producteurs de déchets, mais également relier à chaque local un ou plusieurs producteurs de déchets. Contrairement à la REOMi qui vise directement les usagers, le fichier de TEOMI doit faire le lien avec les propriétaires.

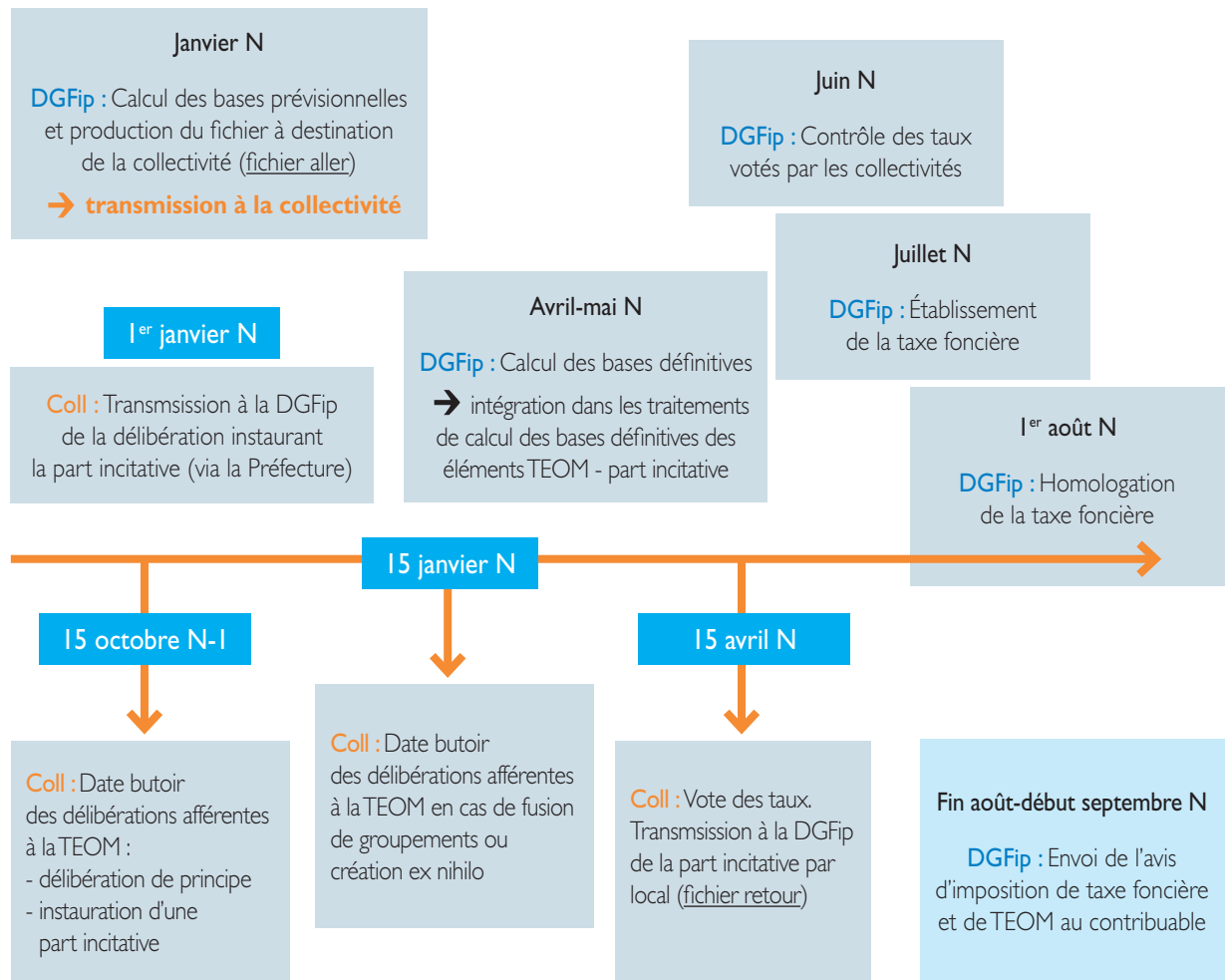
Les modalités de relations entre les collectivités instaurant une TEOM avec part incitative et la Direction générale et les directions départementales des finances publiques pour **l'élaboration des fichiers** ont été fixées par un décret du 17 décembre 2012. Le principe retenu est le suivant :

- la DGFiP transmettra à la commune ou au groupement le « fichier d'appel » élaboré à partir des fichiers de taxe foncière. Selon la DGFiP, dans la pratique ce fichier devrait être transmis au plus tard le 15 février.
- Il appartiendra alors à la collectivité d'associer à chaque local assujetti à la TEOM une quantité de déchets, et donc un usager du service de collecte, et le montant en euros de la part incitative de la TEOM pour l'année précédente et de renvoyer à la DGFiP (via les directions départementales) le fichier complété (« fichier retour ») avant le 15 avril.
- La DGFiP adressera alors fin août-début septembre aux contribuables un avis de taxe foncière avec TEOM comprenant la part fixe + la part variable.

Au vu du décalage dans le temps, il est pertinent d'envisager un moyen pour les contribuables de connaître leur part variable de l'année écoulée avant l'envoi d'imposition arrivant à l'automne de l'année suivante. Par exemple, certains logiciels disposent d'une interface en ligne permettant de suivre les comptabilisations.

Remarque sur la dotation : les fournisseurs attribuent un numéro à chaque bac, un autre numéro à chaque puce. Ce qui importe surtout est d'associer un nom/une adresse au numéro de puce car c'est celui que le camion de collecte relèvera. Les collectivités doivent être très vigilantes à ce sujet lors de l'enquête et la constitution du fichier.

Le schéma des dates à retenir est le suivant :



Section 3 - La transformation du service vers la mise en œuvre effective

Avant la mise en œuvre avec facturation effective de la tarification incitative, il est indispensable de « tester » le dispositif, sur tout ou partie du territoire. Cette phase test permettra :

- aux usagers de s'approprier plus finement le mécanisme et à la collectivité de tester son dispositif (technique et gestion) ;
- à la collectivité d'appréhender les évolutions en matière de collecte : augmentation des tonnages de déchets collectés sélectivement et éventuellement augmentation des taux de refus, nombre de présentations moyennes si la facturation est à la levée, incivilités...

La facturation à blanc (envoi aux usagers d'une facture leur indiquant ce qu'ils auraient payé, au vu de leur production de déchets comptabilisée, si la tarification incitative avait déjà été mise en place) est en outre de nature à limiter les incompréhensions, ouvrir le dialogue, et en conséquence réduire les incivilités à la mise en place.

Qu'il y ait ou non facturation à blanc, la collectivité pourra à l'issue de cette phase test faire évoluer son projet, adapter la communication ou les tarifs envisagés : les simulations financières de l'étude préalable, qui permettent d'élaborer la grille tarifaire, se basent en effet sur des hypothèses de comportements des usagers quant au nombre moyen de sorties des bacs, taux de remplissage, évolution des ratios collecte sélective/ordures ménagères résiduelles... qui peuvent être contredites par cette phase test. L'outil de calcul élaboré lors de la phase d'étude sera à mettre à jour.

Les durées des phases test sont variables, elles durent généralement entre six mois et un an.

La communauté de communes de la Basse Automne ([fiche 4](#)) indique ainsi avoir testé la RI avec facturation à blanc pendant 2 mois seulement. La grille tarifaire a dû être votée avant que la période test soit terminée, en conséquence de quoi la grille tarifaire n'a pu être adaptée aux diminutions de tonnages effectives, qui avaient été sous-estimées.

La communauté de communes de Freyming Merlebach (57) a commencé avec une part variable à la levée très faible (réduction de 0,25 €/pers/bac non sorti, dans la limite de 26 fois) qui a permis une mise en place sans facturation à blanc. De plus, la mise en place a été faite une commune après l'autre (11 communes au total) : communication, dotation, comptabilisation effective, facturation, puis lorsque tout était réglé, passage à la commune suivante.

Chapitre 3 : La mise en œuvre effective

Section I - Le choix de la grille tarifaire

⊕ L'objectif

Si la collectivité est à la redevance, la grille tarifaire sera élaborée de telle sorte que le produit de redevance couvre intégralement, à compter du 5^{ème} exercice, les charges du service de gestion des déchets (collecte et traitement) (art. L 2224-1 et 2 CGCT). Durant les 4 premières années, les collectivités peuvent donc avoir une redevance qui ne soit pas à l'équilibre.

Celle-ci doit être calculée en fonction du « service rendu » (art. L 2333-76 CGCT), la collectivité étant libre de choisir les critères à utiliser.

Si la collectivité est à la taxe, aucun texte n'exige que son produit couvre le coût du service. Le tarif de la part incitative sera assis « sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements » (art. 1522 bis CGCT).

La première année, le total de la TEOM i (part fixe + part variable) ne doit pas excéder le montant de la TEOM de l'année précédente.

Il s'agira de trouver le juste équilibre entre simplicité de gestion et finesse de la grille pour une adéquation avec le service rendu.

⊕ Les critères de facturation

La grille tarifaire d'une tarification incitative est généralement composée d'une part fixe et d'une part variable :

- pour la TEOM incitative, c'est une obligation. Une part incitative peut, selon l'article 1522 bis, s'ajouter à une part fixe de TEOM (TEOM classique adossée à la taxe foncière). Le produit de la part incitative doit être compris entre 10 et 45 % du montant total de la taxe.
- aucune obligation de la sorte n'est issue de l'article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales concernant la REOM. Mais en pratique, les collectivités adoptent souvent une grille tarifaire comportant une partie fixe et une partie variable.

La part fixe

La part fixe a vocation, en théorie, à refléter l'ensemble des charges fixes, quelle que soit la quantité de déchets présentée à la collecte : matériel, frais de personnel et de structure, mise à disposition et maintenance des bacs, traitement...

Les coûts de gestion de la déchèterie sont bien souvent intégrés dans cette part puisque les apports ne sont que rarement facturés. Il en est de même en pratique du coût de la collecte séparée, la plupart des collectivités ne facturant que la collecte des ordures ménagères résiduelles, dans un objectif d'amélioration des performances de collecte sélective. Pourtant, le coût de ces collectes séparées, en déchèterie, en apport volontaire ou en porte à porte, est loin d'être neutre, et ceci d'autant plus à l'heure de la multiplication des filières. Pour une transparence totale, il conviendrait donc que les apports en déchèterie et la collecte séparée fassent l'objet, comme la collecte des

ordures ménagères résiduelles, d'une tarification au volume, poids, nombre de levées ou d'entrées en déchèterie.

La part fixe est le plus souvent fonction de la taille du bac ou du nombre de personnes au foyer, ou encore de la catégorie d'usager (la grille tarifaire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher comprend ainsi 3 catégories : foyer individuel - foyer collectif - professionnel ayant le siège de son entreprise dans la résidence principale). Elle peut également varier en fonction de la fréquence de collecte par exemple. On parle ici de part fixe bien qu'elle varie d'un usager à un autre, parce qu'elle ne varie pas en fonction du nombre de levées ou du poids de déchets. Ces deux critères se rejoignent lorsque le volume du bac est imposé en fonction du nombre de personnes au foyer. Certaines collectivités laissent aux usagers la possibilité de choisir le volume de leur bac, et éventuellement d'en changer, à titre gratuit ou non, une ou plusieurs fois par an. Cela nécessite une gestion conséquente du parc de bacs. De fait, beaucoup de collectivités recommandent lorsque les moyens humains sont limités, non seulement d'imposer le volume du bac mais de limiter les volumes proposés.

En REOMi, une attention particulière est souvent portée aux foyers 1 personne afin que la grille tarifaire leur soit aussi favorable.

La part fixe peut aussi comprendre :

- une partie par foyer. C'est le cas de la grille tarifaire du SMIRTOM du St Amandois ou encore de la communauté de communes de la Porte d'Alsace ;
- un tarif annuel pour « location du bac » ;
- une « participation à la TGAP ». Elle est par exemple de 1,60 €/usager particulier, 4 €/usager professionnel sur le territoire du SICTOM Loir-et-Sarthe ;
- une partie « option service complet » (entrée et sortie des bacs par les agents de collecte) (cf fiche I CA Grand Besançon) ;
- une partie fixe « apport volontaire de dépannage ». Sur le territoire du Syndicat mixte de Montaigu Rocheservière, elle est due par ceux qui ont choisi d'adhérer à ce service pour bénéficier d'une collecte en cas de besoins exceptionnels (oubli, surplus ponctuel de déchets).

Si la collectivité est à la TEOMi, les coûts fixes ont vocation à être facturés via la part fixe de la TEOM.

La part variable

La part variable peut être fonction de plusieurs critères, pouvant être combinés :

- le nombre de levées
- le nombre d'apports
- le poids de déchets.

Afin de renforcer l'incitation à la baisse de la production de déchets, certaines collectivités ont mis en place un tarif à la levée ou au poids croissant au-delà d'un certain nombre de levées ou poids par an.

Face à la tendance à vouloir être trop incitatif, il faut se rappeler que les recettes attendues de la part variable sont censées correspondre aux charges variables - principalement le traitement des OMR (certains incluent aussi dans leur marché de collecte un tarif au nombre de levées). Si ce n'est pas le cas, le budget risque fort d'être déséquilibré - soit en excédent, soit surtout en déficit si les tarifs incitent aussi au détournement de déchets.

Il est toujours plus délicat de devoir corriger les tarifs à la hausse que de commencer avec précaution et de diminuer ensuite.

Le forfait, ou seuil minimum

Les collectivités ayant choisi une facturation fonction du nombre de levées intègrent fréquemment dans la part fixe un certain nombre de levées, correspondant au nombre moyen de sortie du bac constaté par exemple à l'issue de la période d'expérimentation. La part variable n'est alors facturée qu'à compter d'un certain nombre de levées. La mise en place de ce « forfait » répond à la volonté de limiter les incivilités : l'usager n'a pas d'intérêt immédiat à détourner des déchets à la mise en place

de la tarification incitative puisqu'il paie déjà un certain nombre de levées. Les collectivités ne l'ayant pas instauré constatent souvent un nombre important de bacs jamais sortis dans l'année, phénomène contre lequel il est difficile de lutter.

Les valeurs fréquemment utilisées sont de 12 (1 par mois - c'est le cas de la communauté d'agglomération de Besançon, hors centre ville, de la communauté de communes du Pays de Charlieu Belmont, du SMIRTOM du St Amandois) ou 15 levées (1 par mois + 3 « jokers »). Il conviendra de déterminer si ce nombre vaut pour l'année ou par période de facturation si elle est infra-annuelle.

Certaines collectivités démarrent avec 26 levées pour une transition encore plus douce. C'est le cas de la communauté de communes du Chardon Lorrain (54).

Il est important de bien expliquer que ce seuil n'est pas un objectif à atteindre. En effet, il peut être perçu comme la performance attendue de tous, menant même à une certaine culpabilité à le dépasser. La collectivité pourra rappeler que l'optimisation attendue porte avant tout sur la réduction des tonnages, et des charges de traitement. Concernant la collecte, le message est qu'il convient d'éviter de sortir des bacs non remplis (sauf cas particuliers tels que déchets odorants) pour éviter au véhicule de collecte des arrêts intempestifs.

Les tarifs spécifiques et coefficients de pondération

La question se pose de savoir à quel point la collectivité peut prendre en compte les situations particulières.

Ici encore, il s'agira de trouver le juste équilibre entre simplicité de gestion et finesse de la grille pour une adéquation avec le service rendu.

On peut imaginer les tarifs spécifiques suivants : résidences secondaires, professions générant peu de déchets, famille dont un enfant est étudiant, habitations éloignées du circuit de collecte...

Un cas particulièrement fréquent est celui des couches.

Dans tous les cas, rappelons que des tarifs spécifiques ne pourront être justifiés que par une différence de « service rendu » ou de coût du service, et qu'il convient d'avoir à l'esprit la nécessaire simplicité de gestion.

La communauté de communes des Pays d'Alésia et de la Seine a mis en place un nombre important de tarifs spécifiques ou abattements (cf. fiche 2) :

Pour les ménages :

- écarts - éloignement du point de collecte (plus de 200 mètres) : abattement de 30 % ;
- personne seule hospitalisée en long séjour : abattement de 50 %.

Pour les non-ménages :

- pour les mairies : nombre de parts fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- collecte supplémentaire hebdomadaire à la demande (camping, hôpital, administration) : facturation en fonction du temps de travail nécessaire et du nombre de kilomètres effectués pour cette collecte supplémentaire ;
- lieu de l'activité professionnelle identique au lieu d'habitation.

Pour les professionnels : 16 catégories ont été définies, à chacune d'entre elles est attribué un premier coefficient en fonction de l'activité, puis un second en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Section 2 - La facturation de la REOMi

1. Rôle des services fiscaux

Pour ce qui est de la facturation de la REOM, comme nous aurons l'occasion de le préciser (annexe 1.4.) les DDfip jouent un rôle variable d'un département à l'autre, aucun texte ne précisant leur rôle, aucune convention type ne régissant leurs relations avec les collectivités. Elles prennent parfois en charge, gratuitement ou à titre onéreux l'élaboration des factures, la mise sous pli et l'envoi des factures (avec ou sans fourniture, ou remboursement des enveloppes et timbres), le recouvrement et la relance des impayés, ne facturent parfois que les refus de TIP (titre interbancaires de paiement)...

Le rôle des collectivités en matière de facturation sera donc variable mais il est dans tous les cas fondamental que la collectivité suive avec attention la facturation et le recouvrement pour mettre en place les actions nécessaires le cas échéant.

2. Périodicité de facturation

La périodicité de facturation la plus fréquente est semestrielle, mais les collectivités peuvent également choisir une facturation quadri ou trimestrielle (pour des raisons de trésorerie ou afin de prendre en compte plus finement les déménagements/emménagements), ou au contraire annuelle (pour une simplicité de gestion).

À la question de savoir quelle est la proportion d'impayés de redevance, les collectivités interrogées avancent en majorité le chiffre de 2 % environ du montant de la redevance, ce qui est similaire au service public d'eau.

Section 3 - L'imposition de la TEOMi

À partir des données transmises par la collectivité, la taxation et le recouvrement de la TEOM sont assurés par les services fiscaux moyennant des frais de 8 % du montant total de TEOM (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).

Ils assureront en contrepartie le versement par douzièmes de l'intégralité du produit associé au taux de TEOM voté et de la part incitative établie à la collectivité, quel que soit le recouvrement effectif (article 1641 du CGI).

L'avis ne détaillera pas en revanche le calcul du montant de la part fixe. Il appartiendra donc à la collectivité de communiquer auprès de ses usagers sur ces modalités.

De plus, afin que les usagers puissent prendre connaissance de leurs comportements de l'année écoulée et de les rectifier l'année suivante, il faut pouvoir leur communiquer sans attendre l'avis qui ne leur parviendra qu'à l'automne. La mise en place d'une plateforme internet peut être une solution.

Chapitre 4 : La gestion et l'évolution de la tarification incitative

Section 1 - L'évolution de la grille tarifaire

La grille tarifaire de la redevance ou les taux et tarifs de la part variable de la TEOM seront amenés à évoluer :

- en fonction du coût du service (collecte + traitement) ;
- en fonction de l'évolution des bases locatives si la collectivité a choisi de mettre en place une TEOM incitative ;
- afin de prendre en compte le comportement des usagers (fréquence de sortie des bacs par exemple) ;
- afin que l'effet incitatif attendu perdure, et afin le cas échéant de faire évoluer les objectifs (tarification des déchets collectés sélectivement ou des apports en déchèterie)...

Il conviendra donc chaque année de réfléchir à une éventuelle évolution de ces tarifs, étant entendu qu'une refonte substantielle devra être accompagnée d'un important travail de communication.

Cette évolution des tarifs pourra être étudiée avec les méthodes de connaissance des coûts et des recettes de la gestion des déchets faisant appel aux techniques de la comptabilité analytique, telles que la matrice des coûts et la méthode Comptacoûts® de l'ADEME, www.ademe.fr

Même si certains pourraient vouloir une incitation très forte dès le départ, l'avis général des collectivités en tarification incitative est qu'une progressivité dans le sens de la prudence est bien préférable à une incitation très forte pouvant entraîner des hausses trop importantes de la facture de l'utilisateur.

Section 2 - Les services connexes

Il est important que la mise en place d'une tarification incitative s'accompagne des moyens permettant aux usagers redevables ou contribuables d'influer sur leur montant de taxe ou redevance.

Le moyen le plus fréquemment cité comme service proposé en accompagnement de la mise en place d'une tarification incitative est le développement du compostage domestique.

Exemple : la communauté de communes de St Fulgent (fiche 11) a lancé une opération de promotion du compostage domestique en 2004. Entre 2006 et 2010, entre 60 et 100 composteurs/an seulement étaient demandés. Elle nous indique que « La demande a explosé avec le lancement de la redevance incitative » : 500 composteurs ont été demandés en 2011, et 200 en 2012. Aujourd'hui 40 % des foyers sont équipés.

Pourront également être développées d'autres actions de prévention classiques : distribution d'auto-collants Stop Pub, sensibilisation à la consommation de produits peu générateurs de déchets ou à la consommation d'eau du robinet, lutte contre le gaspillage alimentaire... Il est en effet nécessaire que la mise en place d'une tarification incitative s'intègre dans le cadre plus global d'une politique de prévention. L'ADEME a développé des outils autour de la prévention des déchets, et valorise des retours d'expériences sur le site www.optigede.ademe.fr.

Il conviendra peut-être de faire évoluer dans le même temps les horaires d'accès aux déchèteries ou les équipements eux-mêmes, car la mise en place d'une tarification incitative entraînera probablement un accroissement de leur fréquentation.

Section 3 - la gestion des réclamations

La gestion des réclamations pourra être effectuée :

- soit par un prestataire de collecte, de dotation en bacs voire de gestion de fichiers et de facturation,
 - soit directement par la collectivité, solution qui a l'avantage de favoriser la proximité avec l'utilisateur.
- Un « numéro vert », mis en place par la collectivité ou son prestataire, est particulièrement utile pour canaliser les demandes.

La mise en place d'une tarification incitative génère nécessairement des réclamations, mais celles-ci s'atténuent naturellement avec le temps, les usagers finissant par accepter ce changement.

Le SICTOM Loir-et-Sarthe, qui a mis en place la redevance incitative en 2008, constate ainsi une diminution régulière des réclamations chaque année.

Les collectivités interrogées indiquent que les moyens humains affectés à la gestion et l'organisation d'une redevance incitative s'échelonnent de 1 à 4,5 ETP. Aucun lien direct avec le nombre d'utilisateurs n'est identifié à ce stade car les moyens supplémentaires nécessaires dépendent des tâches réalisées en régie et de l'organisation préalable de la collectivité.

Chapitre 5 : Les effets indésirables

La mise en place d'une tarification incitative des déchets a des conséquences indéniables sur le comportement des usagers du service de collecte. Certaines sont aisément mesurables, telles que la diminution de la production des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte séparée, l'augmentation des apports en déchèteries..., d'autres moins. C'est le cas des incivilités : dépôts de sacs en pied de points d'apport volontaire ou le long des voies départementales, « tourisme » de déchets (dépôts des sacs sur le lieu de travail ou sur le lieu de résidence de la famille), brûlage de déchets, dépôts sauvages... Même si ces effets sont souvent marginaux, ils peuvent ternir les performances de prévention et de valorisation. Il importe donc de s'y attarder.

Afin d'obtenir des données sur ces effets indésirables, AMORCE et l'ADEME ont mené en 2012 auprès des collectivités ayant mis en place une tarification incitative une enquête visant spécifiquement le sujet des dépôts sauvages et incivilités.

Les réponses apportées (une vingtaine) confirment qu'il est délicat d'obtenir des données quantitatives et d'établir des statistiques. L'analyse de cette enquête permet toutefois d'envisager de façon qualitative les effets indésirables et la lutte contre ceux-ci.

Les collectivités qui envisagent la mise en place d'une tarification incitative doivent réaliser un état zéro des pratiques inciviques avant son instauration si elles souhaitent pouvoir réaliser un suivi quantitatif de leur évolution.

Section I - Les effets indésirables

Concrètement, cinq sortes d'effets indésirables ont été recensées : les dépôts sauvages de déchets en pied de points d'apport volontaire, les dépôts sauvages en bord de routes, les dépôts sauvages éloignés des points de dépôt, le « tourisme de déchets », et le brûlage de déchets.

Nous détaillerons dans une seconde section les mesures adoptées par les collectivités pour mettre fin à, ou du moins limiter ces effets indésirables.

1. Les dépôts de déchets en pied de conteneur d'apport volontaire

Parmi la vingtaine de collectivités territoriales s'étant prononcée, quatorze ont constaté des dépôts sauvages de déchets en pied de point d'apport volontaire, sans que soit précisé le type de point d'apport (collecte sélective ou OMR). Cinq collectivités dénoncent l'existence de dépôts abondants et fréquents (de façon hebdomadaire).

A titre d'exemples, la communauté de communes de la Basse Automne (10 747 habitants - RI à la pesée) comptabilise environ 44 tonnes par an de déchets déposés en pied de conteneur (sur environ 3 800 tonnes de déchets collectés par an en 2011 - soit 1,16 %) ; quant à la communauté de communes du Toulouais (35 000 habitants - TEOMi en projet), elle estime le tonnage légèrement supérieur à 25 tonnes par an (sur environ 11 000 tonnes de déchets collectés en 2012 - soit 0,23 %).

⊕ Quelle atténuation ?

La majorité des collectivités interrogées indique que ces dépôts de déchets s'atténuent, dans un délai variable : l'atténuation peut en effet débiter aussi bien immédiatement qu'au bout de deux mois à un an.

2. Les dépôts de déchets au bord des routes

Les collectivités interrogées indiquent constater des dépôts sauvages de déchets au bord des routes, mais en quantité moins importante qu'en pied de conteneur.

Plus précisément, treize collectivités territoriales reconnaissent l'existence de tels dépôts en bordure de route, dont 23 % les qualifient de ponctuels et peu conséquents, et 30 % des collectivités de fréquents et importants. Il sera d'autant plus aisé d'obtenir de telles données que le service des routes sera sensibilisé au sujet et fournira des données chiffrées sur ces dépôts.

Le SMIRTOM de Saint Amandois - exerçant ses compétences en matière de gestion des déchets pour trois communautés de communes (61 000 habitants) - recense par exemple 200 tonnes par an de dépôts au bord des routes (sur environ 16 200 tonnes de déchets collectés par an en 2011, et la communauté de communes de la Basse Automne (10 747 habitants - RI à la pesée) 23 tonnes par an (sur environ 3 800 tonnes de déchets collectés par an en 2011).

3. Les dépôts sauvages éloignés des points de dépôt

Ce sont ces dépôts que nous qualifierons de dépôts sauvages, à savoir des dépôts de déchets dans la nature, ou en tout cas des dépôts éloignés des sites prévus pour la collecte.

Sur une vingtaine de collectivités neuf indiquent y être confrontées, peu fréquemment et d'une faible quantité - appréciation non chiffrée.

4. Le « tourisme de déchets »

On entend par « tourisme de déchets » le fait de déposer des déchets en dehors de son territoire de résidence tels que des dépôts dans les conteneurs de son lieu de travail, de sa résidence secondaire, de sa famille, de son lieu de vacances, etc.

Six collectivités sur une vingtaine indiquent avoir observé le phénomène de « tourisme de déchets », il est toutefois difficile à identifier et à quantifier.

5. Le brûlage de déchets

Onze collectivités sur vingt notent des brûlages de déchets. 27 % les définissent comme une pratique courante, alors que 27 % les caractérisent de phénomène rare.

Section 2 - Les mesures adoptées par les collectivités pour mettre fin aux effets indésirables

Les mesures mises en place par les collectivités pour mettre fin aux effets indésirables liés à l'instauration d'une tarification incitative sont les suivantes :

1. La communication

Les collectivités interrogées recommandent dans leur ensemble de mettre l'accent sur la communication, en amont et régulièrement par la suite mise en place pour sensibiliser les usagers (notamment à travers les bailleurs pour l'habitat social).

- La communication en porte à porte, effectuée par **dix** collectivités sur **une vingtaine**. À une seule exception près, toutes ont considéré ce système concluant.
- La communication via des plaquettes jointes avec les factures de redevance, adoptée par **douze** collectivités.
- La communication par voie d'affichage dans les communes et groupements de communes, utilisée par **cinq** collectivités territoriales, dont **une** qui précise que le dispositif est très efficace.
- D'autres actions de communication : la communication par un journal de prévention portant notamment sur le tri, en insistant sur le respect des agents de tri (communauté de communes entre Grosne et Guye de 4 095 habitants), la communication à travers l'événementiel (communauté de communes du Toulinois de 16 000 habitants) ou encore la communication via les bailleurs sociaux.

2. La verbalisation

Selon les collectivités, la communication doit nécessairement être accompagnée d'une certaine fermeté. Ainsi, les policiers municipaux et les services techniques des communes ont un rôle important à jouer : le suivi des dépôts sauvages doit être strictement assuré, de même que la verbalisation des usagers à leur origine.

Il peut également être opportun d'impliquer d'autres acteurs tels que la gendarmerie ou le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

La communication sur les risques encourus et les verbalisations jouent un rôle dissuasif important.

- La verbalisation via la police ou la gendarmerie, effectuée par **dix** collectivités. Les avis sur l'efficacité de cette mesure sont partagés, puisqu'**une** collectivité considère que cette pratique est très difficile à mettre en œuvre (les usagers retirant des déchets toute preuve permettant de les identifier).

Une autre ne pratique ce dispositif que rarement, car le trouvant excessif et contraignant. Enfin, **une** autre qualifie au contraire le dispositif de très efficace.

- La verbalisation par le biais d'agents du groupement assermentés, utilisée par **cinq** des **vingt** collectivités. Étant précisé que le type d'assermentation varie beaucoup d'une collectivité à une autre (CG18, Brigades vertes, ONF, etc.). Par exemple, la communauté de communes du Toulouais (35 000 habitants) réunit : un agent communal assermenté sur la commune de Toul, un agent assermenté relatif au bailleur social (HLM Toul Habitat), et un agent assermenté à la CCT.

3. L'enlèvement d'office

- L'enlèvement d'office sans mise en demeure suivi d'une facturation des frais d'enlèvement, pratiqué par **quatre** sur une **vingtaine** de collectivités.
Deux collectivités considèrent que le système est très efficace. Ainsi, la communauté de communes du Toulouais (16 000 habitants) a procédé à 150 verbalisations par le biais de ses communes membres au cours des six premiers mois de l'année 2013. Pour ce qui est du tarif d'enlèvement, il varie d'une commune à l'autre, se situant entre 75 et 150 euros.
- L'enlèvement d'office avec mise en demeure suivi d'une facturation des frais d'enlèvement, mis en œuvre par six collectivités, dont deux indiquant que cette pratique est très difficile à mettre en œuvre compte-tenu de l'absence de preuve d'identité.

4. L'adaptation des modalités de collecte

Citons également quelques conseils de collectivités aux fins de limiter les effets indésirables de la mise en place d'une tarification incitative en termes d'adaptation des modalités de collecte :

- Une collectivité nous indique que l'augmentation du nombre de conteneurs de collecte séparée est à anticiper, la mise en place d'une tarification incitative pouvant entraîner une augmentation importante des tonnages de déchets recyclables.
- Une autre conseille toutefois de limiter le nombre de conteneurs de collecte séparée par site de collecte à trois, un nombre supérieur de conteneurs ayant selon elle tendance à encourager les incivilités. Cette même collectivité conseille de les éloigner des routes passantes et de les planter à proximité des habitations.

Les mesures à adopter dépendent du contexte particulier de chaque collectivité.

5. L'adaptation de la grille tarifaire

- Si cela va sans dire, il est bien sûr primordial de mener une réflexion approfondie sur le montant et l'application des tarifs. Les usagers doivent être en mesure de comprendre la grille tarifaire/les tarifs.
- S'agissant de l'instauration d'une tarification incitative basée sur le nombre de levées, plusieurs collectivités préconisent d'imposer aux usagers un nombre minimum de levées, afin de limiter les dépôts sauvages comme développé au [chapitre 3 - section 1](#).

Enfin, afin de mener une action commune et cohérente, les collectivités à compétence collecte et traitement, ainsi que les communes, sont également invitées à joindre leurs efforts et à travailler ensemble.

En conclusion, si la tarification incitative engendre une baisse significative des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés, ainsi qu'une augmentation des tonnages de recyclages secs collectés séparément, elle implique également la survenance de quelques effets indésirables dont les dépôts sauvages de déchets.

Néanmoins, ces effets indésirables ne sauraient remettre en cause les retombées positives de l'instauration de la tarification incitative, et ce d'autant plus qu'ils s'avèrent beaucoup moins conséquents que ce qu'affirment certains acteurs.

Chapitre 6 : Le contentieux

Le service de collecte des déchets est traditionnellement considéré comme un service public administratif lorsqu'il est financé par la TEOM ou le budget général, comme un service public industriel et commercial lorsqu'il est financé par la REOM. En conséquence, le contentieux entre l'utilisateur contestant le montant de sa facture et la collectivité relèvera de la compétence des juridictions administratives dans le premier cas, judiciaires dans le second cas.

Il importe toutefois d'apporter une double précision :

- cette jurisprudence résulte d'un avis rendu par le Conseil d'État le 10 avril 1992 (SARL Hofmiller). Une partie de la doctrine considère qu'il n'est pas certain que les conclusions du Conseil d'État, qui considèrerait alors que l'instauration de la REOM suffit à qualifier le service public d'élimination des déchets ménagers de SPIC, sont transposables aujourd'hui, à l'heure de la généralisation de la tarification incitative dans un objectif environnemental, et non industriel et commercial ;
- si l'utilisateur ne se contente pas de contester sa facture, mais intente un recours en annulation de la délibération de la collectivité adoptant la grille tarifaire de la redevance, le contentieux relèvera du juge administratif.

En cas de contentieux, il est de jurisprudence constante qu'il appartiendra à l'utilisateur souhaitant s'exonérer du paiement de la redevance (puisqu'il n'y a pas à ce jour de contentieux relatif à la part incitative de la TEOM) de prouver qu'il n'a pas confié de déchets à la collectivité, et dans ce cas qu'il a éliminé ses déchets conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Le contentieux relatif à la REOM comme celui relatif à la part incitative de la TEOM sera instruit par le bénéficiaire de la taxe ou redevance.

En cas d'imposition erronée de la part incitative de la TEOM, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles versées par la DGFiP aux communes et EPCI.

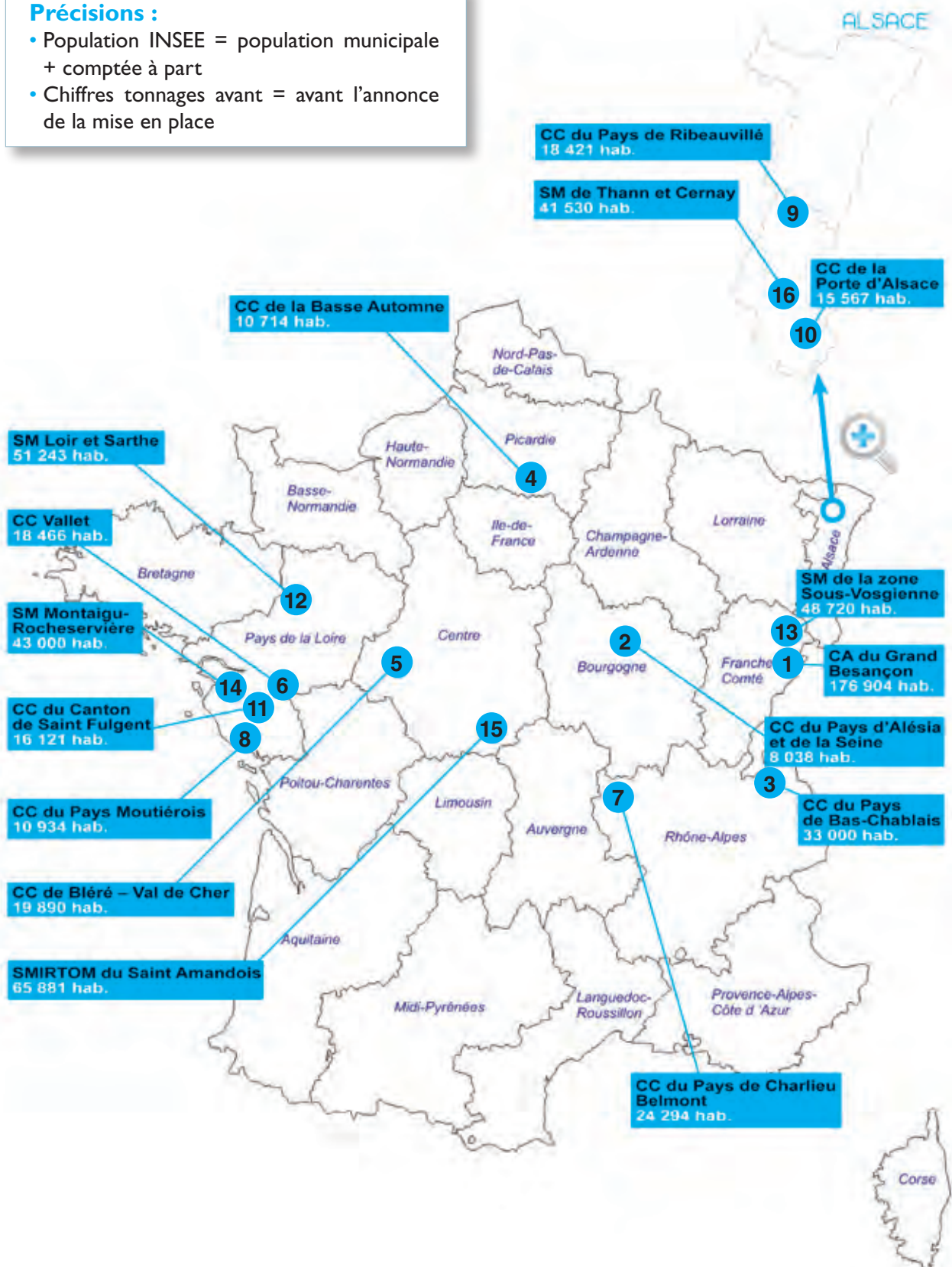
Liste des sigles et acronymes

BOM : Benne à ordures ménagères
DAE : Déchets d'activités économiques
DMA : Déchets ménagers et assimilés
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CGI : Code général des impôts
OM : Ordures ménagères
OMA : Ordures ménagères et assimilées
OMR : Ordures ménagères résiduelles
DDFip : Direction départementale des finances publiques
DGFip : Direction générale des finances publiques
ETP : Equivalent temps plein
JRM : Journaux, revues, magazines
PAP : Porte à porte
PAV : Point d'apport volontaire
PDA : Personal digital assistant
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMi : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RFID : Identification par radio fréquence
RI : Redevance incitative
RS : Redevance spéciale
SPGD : Service public de gestion des déchets
SPIC : Service public industriel et commercial
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMi : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères

Fiches exemples

Précisions :

- Population INSEE = population municipale + comptée à part
- Chiffres tonnages avant = avant l'annonce de la mise en place



1 Communauté d'agglomération du Grand Besançon (25)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE (pop.municipale + comptée à part) : 176 904

Nombre de communes adhérentes : 59

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante urbaine

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 68 %

Mode de financement précédent

REOM (la REOM était déjà mise en place sur l'intégralité des 59 communes depuis 2006, en fonction du nombre de personnes au foyer) et redevance au volume du bac sur Besançon.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1^{er} septembre 2012

Nombre de foyers redevables : environ 80 000

Nombre de professionnels redevables : 2 161

Montant de redevance perçue en 2012 : 16 076 641 € (13 219 491 € des ménages + 2 857 144 € des professionnels)

Caractéristiques générales du service (en régie)

Flux	Collecte		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	UIOM
emballages	PAP + PAV	CI + C2	centre de tri
JRM	PAP + PAV	CI + C2	centre de tri
verre	PAV		centre de valorisation
déchets verts	-	-	-
encombrants	-	-	-
cartons des professionnels	PAP	CI	centre de tri
autres déchets professionnels	-	-	-

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Amélioration des performances de tri

Diminution des flux de tonnages OM résiduels

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

3.5 ETP pour les travaux liés au développement de la RI sur la période 2010-2012

le fichier de REOM était déjà élaboré mais à été modifié suite à l'opération de puçage des bacs pour les 59 communes (36 545 interventions) + équipement des bennes à ordures ménagères + vérification des systèmes de transmission des informations issues des tournées de collecte.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 94 K€

Enquête / mise à jour de la dotation de bacs : 1 712 K€ dont personnel 383 K€

Évolution du fichier initial : 380 K€ dont personnel 280 K€

Mise en œuvre des outils permettant la facturation : 196 K€ dont personnel 188 K€

Adaptation des matériels de collecte : 2 235 K€ (pesée embarquée : 480 K€, matériel informatique (PDA, RFID : 10 K€), achat de 10 BOM neuves + adaptation de 7 BOM : 1 745 K€).

Adaptation du logiciel de facturation existant : 60 K€

Communication : 390 K€ dont personnel 210 K€

TOTAL : 4 973 K€, soit 27.9 €/habitant

Remarques : soutiens à la mise en œuvre 1 867 K€ + soutiens à l'investissement 788 K€, soit au total 2 655 K€ → coût par habitant en tenant compte des soutiens financiers : 13 €/habitant

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Réunion de secteurs à l'attention des maires, des personnels communaux, réunions avec les bailleurs sociaux et les gestionnaires d'immeuble .

Plaquette d'information à destination des usagers (distribution toute boîte), conférences de presse, lettre d'information en accompagnement des précédentes factures, communiqués de presse, site internet, portail web.

Phase test - facturation à blanc

Pas de facturation à blanc, mais phase test de 8 mois avec diffusion des informations aux usagers de pesées/levées via un portail web (avec code confidentiel nominatif).

Réactions des usagers

De nombreux usagers étaient en attente d'un système de comptage individuel et responsabilisant avant la mise en place de la RI.

Suite à la diffusion des nouveaux tarifs, de nombreux usagers demandent la modification du volume de leur bacs à déchets résiduels, utilisent le simulateur RI, se connectent au portail web pour consulter les informations sur la RI le poids de leurs déchets...

Quelques questionnements de la part des assistantes maternelles, des personnes âgées sur la facture « alourdie » par le poids des couches souillées, ou sur les litières et leur éventuel recyclage, questionnement sur les bacs à serrure ou la gestion des incivilités...

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

Pas d'évolution des effectifs avant / après.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la facturation : 5 chargés de contractualisation + 1 agent pour la cohérence des données reçues 210 K€/an

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : 40 K€/an (inchangé / REOM)

Maintenance du matériel embarqué : + 100 K€/an

Intérêts des emprunts : 8 K€/an

Émission des factures, recouvrement : 0 (pris en charge par la DDFip)

Communication à la population

Lettre d'information en accompagnement de la facture, site internet, portail web, information sur les bacs.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac
Nombre de levées
Pesée embarquée

Périodicité de facturation

Quadrimestrielle

Tarifs (2014)

Volume du bac	60 litres	140 litres	180 litres	240 litres	330 litres	500 litres	750 litres	1100 litres
Zone A centre ville	82,00 €	147,00 €	185,00 €	239,00 €	317,00 €	467,00 €	688,00 €	986,00 €
Zone B hors centre	72,00 €	124,00 €	155,00 €	198,00 €	263,00 €	385,00 €	565,00 €	807,00 €
Zone C 58 communes	67,00 €	114,00 €		182,00 €		351,00 €		
Prix au kilogramme Déchets résiduels	0,228 € / kg							
Coût unitaire de la levée	1,09 €	1,65 €	1,93 €	2,34 €	2,61 €	3,09 €	3,49 €	4,11 €
Option service sortie et rentrée de bacs	9,00 €	18,00 €	22,00 €	29,00 €	41,00 €	60,00 €	91,00 €	131,00 €

12 levées prépayées sont incluses dans le tarif (24 au centre ville de Besançon où la collecte des déchets résiduels a lieu deux fois par semaine).

Trois niveaux de service : Besançon centre-ville : collecte non recyclables 2 fois par semaine, recyclables en apport volontaire, service complet (sortie et entrée des bacs par les agents de collecte) obligatoire.

Besançon hors centre : collecte non recyclables 1 fois par semaine, recyclables 1 fois par semaine, service complet (sortie et entrée des bacs par les agents de collecte) optionnel.

Communes périphériques : collecte non recyclables 1 fois par semaine, recyclables 1 fois toutes les 2 semaines, service complet non disponible.

NB : Collecte sélective du verre, déchèterie, compostage, tri et traitement des déchets : mêmes services pour les 3 zones

Tarification des apports en déchèterie pour les entreprises (gestion par le SYBERT).

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Pas de relations avec les services fiscaux pour l'**élaboration des fichiers** dans la mesure où le fichier REOM existait déjà.

Rôle de la DDFip pour la **facturation** de la RI : envois et affranchissement des factures, encaissement, relance des impayés... par le Trésorier payeur du Grand Besançon. À titre gratuit.

HABITAT COLLECTIF

Communication-sensibilisation lors du passage à la redevance incitative

Nombreuses réunions préalables avec les bailleurs sociaux, les gestionnaires d'immeuble, les associations de locataires.

Dispositif spécifique à l'accompagnement par le recrutement d'ambassadeurs du tri en 2012 : 2+2 agents pour mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des habitants des collectifs.

Destinataire de la facture

Pour le grand collectif, où les bacs sont collectifs, facturation aux gestionnaires des immeubles.

Pour les tous petits collectifs et sur demande du gestionnaire, facturation directe aux locataires et mise en place de bacs individuels.

Services spécifiques proposés

Compostage domestique individuel ou collectif : distribution de matériel, formation de maîtres composteurs, suivi.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Depuis l'annonce de la mise en place de la RI en 2009, diminution sensible des tonnages des OM résiduelles.

Flux	2011 en tonne % / 2010	2010 en tonne % / 2009	2009 en tonne % / 2008	2008 en tonne % / 2007	2007 en tonne % / 2006	2006 en tonne % / précédente
Ordures ménagères résiduelles	35 773 (- 2,2 %)	36 593 (- 5,5 %)	38 726 (- 3 %)	39 842 (- 2,3 %)	40 791 (- 1,3 %)	41 336
Collecte séparative	11 168 (+ 1,5 %)	10 999 (+ 5,5 %)	10 421 (- 3 %)	10 722 (- 0,6 %)	10 791 (+ 1,5 %)	10 633
Verre	5 692 (+ 2,8 %)	5 535 (- 2,2 %)	5 660 (- 1,2 %)	5 727 (+ 4,3 %)	5 493 (- 1,8 %)	5 595
Collecte cartons commerçants	425 (- 7%)	457 (+ 6,7 %)	428 (- 2 %)	437 (+ 6,1 %)	412 (+ 4,6 %)	394
Sous-total collecte	53 058 (- 1 %)	53 584 (- 3 %)	55 235 (- 2,6 %)	56 728 (- 1,3 %)	57 487 (- 0,9%)	57 958
Apports en déchèterie	29 995 (- 4,4 %)	31 359 (+ 5,6 %)	29 684 (+ 4,7%)	28 346 (+ 2,1%)	27 753 (+ 12,9 %)	24 588
Total	83 053 (- 2,2%)	84 943 (+ 0,1 %)	84 919 (- 0,2 %)	85 074 (- 0,2 %)	85 240 (+ 3,3 %)	82 546

Impacts sur les comportements

Développement de l'usage des composteurs en pavillon comme en pied d'immeuble.

Cf tableau ci-dessous - la dernière ligne concerne le Grand Besançon

	Nombre de composteurs distribués						Nombre total de composteurs
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
SYBERT	1 995	1 140	1 252	3 103	2 515	2 118	11 520
CCAL	24	25	32	52	36	70	225
CCRO	42	42	45	63	44	39	299
CCVA	44	34	48	130	321	83	660
CCVDB	65	84	110	114	233	94	700
CCVSV	121	117	85	98	126	113	657
CCPO	80	96	64	185	112	284	821
CCCQ	65	68	71	155	85	74	780
CAGB	754	674	797	2 306	1 308	1 128	6 962

Impacts sur la qualité des déchets

Pas de constat à ce jour sur les **OM résiduelles**. Prévisions de caractérisation à réaliser sur l'année 2013.

Pour les **OM recyclables**, pas d'évolution des taux de refus de tri.

(2008 : 14.6 % - 2009 : 13.1 % - 2010 : 16.3 % - 2011 : 13.1 %)

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Coût de la REOM en € HT par hab. (NB : ces coûts prennent en compte la mise en œuvre de la RI mais aussi les évolutions de fonctionnement de la gestion des déchets) :

2008 : 65.9 € HT/habitant

2009 : 66.3 € HT/habitant

2010 : 68.3 € HT/habitant

2011 : 72.4 € HT/habitant

NB : la décision d'utiliser la méthode ComptaCoût® a été prise indépendamment de la mise en place de la RI.

Nature du service

Le service est géré comme un service public industriel et commercial depuis 2006 c'est-à-dire depuis le transfert de compétence au Grand Besançon (ville de Besançon SPIC de 1999 à 2005).

Effets indésirables

Préalable : le Grand Besançon ne dispose pas de la compétence « Hygiène Propreté ». Les effets pervers incontournables attendus porteront sur les dépôts sur l'espace public :

- soit lors de la collecte à proximité des bacs ;
- soit en dehors de l'espace public et des heures de collecte

Dans le premier cas, le Grand Besançon a choisi de faire assermenter des agents pour établir un suivi des infractions au règlement de collecte dans le cadre de son pouvoir de police spécial.

Dans le deuxième cas, chaque commune doit prendre en charge l'élimination des dépôts dans le cadre de son pouvoir de police général. Des communes du Grand Besançon ont déjà délibéré sur la facturation aux contrevenants identifiés d'une intervention pour élimination des dépôts sauvages.

Contact :

Guillaume BOEHRER,
Direction de la gestion des déchets
guillaume.boehrer@grandbesancon.fr
03 81 41 56 26

2 Communauté d'agglomération du Pays d'Alésia et de la Seine (21)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE) : (pop.municipale + comptée à part) : 8 038

Nombre de communes adhérentes : 24

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 12,69 %

Mode de financement précédent

REOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1^{er} décembre 2007

Nombre de foyers redevables : 4 442

Nombre de professionnels redevables : 300

Montant de redevance perçue en 2011 : 624 750 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte			Traitement
	mode de gestion	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	Régie	PAP	C0.5	Enfouissement
emballages	Régie	PAP	CI	Recyclage
JRM	Régie	PAP	CI	Recyclage
verre	Prestation	PAV		Recyclage
déchets verts	Régie	Déchèterie		Compostage
encombrants	Régie	Déchèterie		Enfouissement
cartons des professionnels	Régie	Déchèterie		Recyclage

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages, réduction des déchets apportés à l'enfouissement

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Maîtrise des coûts

Optimisation de la collecte, réduction du nombre de tournées

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

1,5 ETP dont un ETP « chargé de mission » engagé pour la mise en place de la RI et de la régie de collecte.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 18 475 €

Enquête / mise à jour de la dotation de bacs :-

Constitution du fichier initial : 0 (fichier existant car mise en place en 2004 d'une redevance)

Adaptation des matériels de collecte : 179 489 € (acquisition d'un véhicule de collecte)

Adaptation de l'informatique (logiciel de facturation) : 10 000 €

TOTAL : 207 964 €, soit 25,87 €/hab

Remarques : le projet a bénéficié des aides de l'ADEME et du Conseil Général de Côte d'or pour un montant de 44 598 €, ramenant le coût effectif par habitant à 20.32 €

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Des réunions publiques ont eu lieu dans chacune des communes de la collectivité.
Un bulletin intercommunal spécial RI a également été envoyé à tous les habitants du territoire.

Phase test

5 mois

Réactions des usagers

La redevance incitative a été globalement bien perçue malgré quelques réticences/oppositions de certaines catégories de professionnels à la mise en place. Lors d'une enquête de satisfaction réalisée en 2010 sur l'ensemble des foyers (taux de réponse de 25 %), 78.40 % des usagers se déclaraient satisfaits à très satisfaits de la RI.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

I ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la facturation : 34 000 €/an

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : pas de coûts différenciés du reste des frais de la régie, donc très difficile à obtenir.

Recouvrement : 0 (géré par la DDFip).

Communication à la population

Des informations sont communiquées régulièrement dans le bulletin intercommunal sur les résultats de collecte et sur la prévention.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Nombre de levées

Pesée embarquée

Sacs prépayés dans certaines situations (locations de salles publiques, communes aux ruelles inaccessibles et/ou à fort taux de résidents secondaires...)

Périodicité de facturation

Semestrielle.

Tarifs (2012)

La redevance est constituée :

- d'une part fixe (calculée sur 50% du budget de la régie « service déchets » de l'année civile de facturation) : 84.66 €
- d'une part variable « levée » calculée sur 10% du budget de la régie « service déchets » de l'année civile de facturation : 0,30 €/kg ;
- d'une part variable « pesée » calculée sur 40% du budget de la régie « service déchets » de l'année civile de facturation : 0.97 € /levée.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : pas de relations avec les services fiscaux.

Facturation : encaissement, relance des impayés, mise sous pli. A titre gratuit.

HABITAT COLLECTIF

Modalités de Collecte

Il existe un parc d'environ 600 appartements situés dans de l'habitat collectif. Chaque appartement est doté d'un bac individuel. Des zones de stockage ont été créées pour accueillir ces bacs. L'habitat collectif est donc collecté de la même façon que l'habitat individuel.

Destinataire de la facture

Il y a deux sortes d'habitat collectif sur le territoire et donc deux types de gestion :

- dans le petit habitat collectif (maximum 6 appartements), la facture est envoyée directement aux locataires ;
- dans le gros habitat collectif (entre 10 et 33 appartements), la facture est envoyée aux bailleurs qui la répercutent au réel dans les charges des locataires, avec une régularisation en fonction du poids effectivement collecté. Ce choix résulte du fait que dans le gros collectif, les mouvements sont très importants et donc difficiles à suivre au niveau de la collectivité.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2006)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
OMR	1 935 Tonnes	8 607 Tonnes
emballages / JRM	41 453 Tonnes	56 302 Tonnes
verre	35 280 Tonnes	36 596 Tonnes
déchets verts	469 08 Tonnes	53 678 Tonnes
encombrants	456 63 Tonnes	72 758 Tonnes

Impacts sur les comportements

Développement du compostage individuel (1800 composteurs distribués).

Impacts sur la qualité des déchets

Refus de tri stables.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

	Avant la mise en œuvre de la RI (2006)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
Dépenses de fonctionnement		
(collecte + traitement)	893 979 €	796 731 €
dont gestion	209 043 €	247 022 €
dont collecte	186 061 €	275 779 €
dont traitement	498 875 €	273 930 €
Recettes de fonctionnement	800 165 €	797 944 €
dont REOM	703 947 €	624 750 €
dont Eco Emballage + autres	49 251 €	70 687 €
dont ventes de matériaux	33 462 €	47 898 €
dont autres recettes	13 505 €	54 609 €

Nature du service

Service public industriel et commercial - création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Effets indésirables

Des dépôts sauvages ont occasionnellement été constatés sur les aires de repos du territoire et des « fuites » de déchets existent certainement vers les entreprises.

Rapidement des mesures ont été prises par les mairies (arrêté d'interdiction des dépôts de déchets, fouille systématique des sacs abandonnés et transmission des éléments à la gendarmerie).

PRÉCISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Impacts sur les tonnages

Le bilan de la RI est très positif : elle a en effet permis de réduire les tonnages d'OMR tout en augmentant ceux du tri sélectif, et également permis un détournement de flux vers les déchèteries.

En termes financiers, la RI a permis de maîtriser le budget. Ce système a eu un réel impact sur la gestion des déchets en général, tout en recueillant l'assentiment des usagers. Le seul inconvénient qui peut être mis en avant est la gestion administrative importante liée à ce système.

Contact :

Guillaume BLUZAT,
Directeur « Régie de collecte »,
guillaume.bluzat@cc-alesia-seine.fr
03 80 96 96 45

3 Communauté de communes du Bas Chablais (74) TEOMi en TEST

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE) : (pop.municipale + comptée à part) : 33 000

Nombre de communes adhérentes : 14

Caractéristiques du territoire : rural

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 10,18 %

Mode de financement précédent

TEOM + redevance spéciale

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la TEOM incitative : test depuis juin 2011 sur 650 foyers

Nombre de foyers assujettis : 12 500

Nombre de professionnels assujettis : une centaine

Montant de TEOM perçu : en test

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (marché public)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI et C2	Incinération
emballages	Apport volontaire		Recyclage
JRM			Recyclage
verre			Recyclage
déchets verts	Déchèterie		Compostage
encombrants			CET + Cimenterie
cartons des professionnels			Recyclage
Autres déchets professionnels			Recyclage et valorisation

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

Optimisation de la collecte

Respect de la législation

MISE EN PLACE DE LA TEOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la teom incitative

Aucun pour la phase test. Deux agents affectés à la distribution des badges et à la communication de proximité. Le coût est compris dans le coût de fourniture des badges. Ce coût comprend la formation des agents, 2 passages en porte à porte pour la distribution et la communication et deux permanences en mairie pour les usagers absents.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la teom incitative

Achat de conteneurs et de badges, distribution des badges, génie civil : 132 000 € TTC, soit environ

12 000 € TTC/conteneur. Le montant des investissements sur le territoire de la CCBC s'élèverait donc à 2 900 000 € TTC environ si toutes les communes du territoire étaient équipées (soit la mise en place de 225 conteneurs supplémentaires).

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la teom incitative

Réunions, dépliants, affiches, exposition et communication en porte à porte lors de la distribution des badges.

Phase test - facturation à blanc

Pas de facturation à blanc prévue mais une possibilité de suivre sa consommation et sa facture sur un site extranet. L'accès se fera avec un code individuel.

Réactions des usagers

Une enquête de satisfaction a été menée, donnant lieu à un taux de réponse de 50 % (300 réponses). Il ressort de l'enquête que 55 % des personnes ont eu des problèmes d'utilisation. Malgré ce résultat, les personnes interrogées se disent tout à fait satisfaites ou plutôt satisfaites du nouveau système à 74 %. Une importance particulière doit être donnée à la propreté car 47 % des personnes se disent pas du tout satisfaites ou plutôt pas satisfaites de la propreté des lieux. Les dépôts sauvages sont très souvent liés à des problèmes de fonctionnement (conteneurs qui ne s'ouvrent pas) ou à des conteneurs pleins. Des enrobés ont été faits autour des conteneurs afin de simplifier le nettoyage. Des dispositions ont été prises pour nettoyer les conteneurs :

- l'intérieur des cuves est nettoyé 3 fois dans l'année,
- les trappes sont désinfectées régulièrement par le collecteur (1 fois tous les 15 jours).

Les conteneurs sont disposés sur des zones fréquentées et de passage. 51 % des usagers déposent leurs déchets en profitant d'un trajet (courses, école ...) et 69 % se rendent à pied.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA TEOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la teom incitative

Deux agents :

- un pour la maintenance du parc de conteneurs, pour l'entretien et pour la recherche d'adresses dans les dépôts sauvages,
- un pour le suivi administratif (appels téléphoniques, création de comptes, suivi de la gestion des badges).

Coût de gestion de la teom incitative

Dépenses de personnel affecté à la facturation : aucun si TEOMi

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : aucun si TEOMi.

Recouvrement, gestion des impayés : 0 (géré par la DDFip).

Nota : 8 % du montant total de la TEOM prélevé par les services fiscaux.

Communication à la population

Des informations sont communiquées régulièrement dans le bulletin intercommunal sur les résultats de collecte et sur la prévention.

TARIFICATION DE LA TEOM INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Conteneur d'apport volontaire avec identification par badge

Remarque : tarification des apports en déchèterie envisagée.

Périodicité de facturation

Annuelle si TEOM incitative.

Tarifs

Une TEOMi est envisagée, avec une part variable au poids.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : pas de relations avec les services fiscaux.

Facturation : DGFiP-collectivité si TEOMi.

HABITAT COLLECTIF

Modalités de collecte

Pas de modalités particulières, bacs semi-enterrés collectifs, comme pour le reste du territoire

IMPACTS DE LA TEOM INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

En comparant 2010 et 2011, les ratios de production d'ordures ménagères de la communauté de communes restent sensiblement les mêmes, soit 296 kg/hab/an en 2010 et 306 kg/hab/an en 2011.

Cependant, sur la zone test, le ratio descend à environ 130 kg/hab/an de production d'ordures ménagères.

La collecte sélective donne de bons résultats :

- la collecte des emballages a progressé de 40 %,
- la collecte du papier a progressé de 28 %,
- la collecte du verre a progressé de 8 %,

Impacts sur la qualité des déchets

Les taux de refus (emballages refusés dans le conteneur) sont en cours d'analyse. Des points de tri ont été ajoutés sur la zone.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Le **coût de la collecte** sur la zone test s'élève à 30 000 € HT/ an, soit 640 000 € HT/an à l'échelle de la CCBC avec les tarifs actuels. Le coût actuel pour une prestation en porte à porte s'élève à 650 000 € HT/an.

Cependant, le coût peut être estimé à 480 000 euros HT/ an pour une prestation de collecte en apport volontaire si une consultation est réalisée.

Le **traitement** à l'année coûte environ 850 000 € HT à l'échelle de la CCBC. Une baisse théorique du tonnage de 40 % entraînerait une économie de 340 000 € HT environ.

Ainsi, les économies supposées sur la collecte et le traitement s'élèveraient à 510 000 € HT /an. Il faut ajouter à cette hypothèse une hausse des recettes sur la collecte sélective (estimées à environ 100 000 €).

Effets indésirables

La quantité de **dépôts sauvages** s'échelonne entre 60 et 200 kilos par mois. Les dépôts étaient plus importants au début de l'expérimentation du fait d'un ajustement des fréquences de collecte suite à des débordements, et la mise en place tardive de 2 conteneurs supplémentaires en juillet. Il semble que la dotation d'un conteneur pour 150 habitants ne soit pas suffisante car certains conteneurs sont pleins même en étant collectés deux fois par semaine.

Les dépôts sauvages étaient essentiellement liés à des problèmes de verrouillage (conteneur qui ne s'ouvre pas).

Des adresses ont été identifiées par les services de la communauté de communes et une vingtaine de « forfaits de nettoyage » ont été appliqués. La communauté de communes considère qu'il sera nécessaire, en cas d'extension de la tarification incitative, d'impliquer davantage les services communaux

ou de se donner les moyens de rechercher des adresses dans les dépôts sauvages. Celles-ci ont été identifiées majoritairement par la communauté de communes à l'échelle de 10 conteneurs mais cela ne pourra pas être reproduit pour un plus grand nombre de conteneurs.

DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES - CONSEILS

- Dès les premiers jours de fonctionnement, la société collectant les conteneurs a signalé que les **crochets de préhension** étaient trop petits sur les conteneurs enterrés et qu'il fallait utiliser une chaîne pour les soulever. Après avoir étudié une nouvelle forme de crochet, ils ont donc été remplacés.
- D'autres difficultés ont été rencontrées avec les **conteneurs** : porte trop difficile à ouvrir, conteneur bloqué, verrous défectueux, problèmes de mesure de niveau, gestion des cartes (les locataires quittant la zone test ne rendent que très rarement les badges)...
- **dimensionnement** : les conteneurs sont collectés deux fois par semaine. La règle d'un conteneur pour 150 personnes est trop élevée. La règle doit être d'un conteneur pour 120 personnes maximum. Lors de la mise en place, la commune a comptabilisé 573 logements. Il faut donc compter au moins trois personnes par logement.
- **propreté** : ne pas négliger le nettoyage des conteneurs et de leurs abords, au moins deux fois/semaine.
- **lieu d'implantation des conteneurs** : les implantations sont situées sur les lieux de passage. Il ne faut cependant pas négliger les places de stationnement et les nuisances occasionnées par les voitures (moteur non arrêté, dépôt de verre, discussions, dépôts sauvages).

En outre il faut privilégier les points regroupant des conteneurs OMr + tri et éviter les points trop « gros » (plus de 2 conteneurs OM) car ils concentrent les problèmes (dépôts sauvages, bruits, propreté) et ne sont pas appréciés du voisinage direct.

Les résultats de l'enquête montrent que 49 % des personnes interrogées utilisent leur voiture pour déposer leurs déchets, 69 % se rendent à pied au conteneur, 51 % des personnes interrogées combinent leur dépôts avec un autre trajet (école, courses ...), 35 % font un trajet spécifique pour déposer leur déchets (tri et OMr) et 7 % se rendent au conteneur uniquement pour déposer leur OMr.

Contact :

Pierre DETURCHE,
Responsable de service
p.deturche@cc-baschablais.com
04 50 94 27 27

4 Communauté de communes de la Basse Automne (60)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 10 714
 Nombre de communes adhérentes : 6
 Caractéristiques du territoire : rural
 Taux d'habitat collectif : inconnu

Mode de financement précédent

TEOM

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1^{er} janvier 2011
 Nombre de foyers redevables : 4 096
 Nombre de professionnels redevables : 100
 Montant de redevance perçue en 2011 : 678 929 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI à C2	
emballages	PAP + PAV		
JRM	PAP + PAV		
verre	PAV		
Déchets verts	PAP	CI d'avril à novembre	
Encombrants	PAP	1 fois/trimestre	

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages
 Justice, transparence du coût pour l'usager
 Amélioration des performances de tri
 Maîtrise des coûts
 Optimisation de la collecte

MISE EN PLACE DE LA TEOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Pas d'embauche directe, mise en œuvre confiée à la société Veolia (enquête de dotation de bacs, étude de la grille tarifaire, communication, gestion du fichier des redevables).

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 41 000 € (incluant l'AMO pour la passation des marchés)
 Enquête redevables (dotation de bacs) : 10 500 € HT/an *
 Gestion du fichier des redevables (élaboration et suivi) : 4 850 €/an *
 Dépenses de personnel : 1 agent de la CCBA (déjà en poste) à mi-temps : 20 000 €/an
 Mise en œuvre des outils permettant la facturation : 196 K€ dont personnel 188 K€
 Adaptation des matériels de collecte : 98 000 € HT par camion (2 à équiper)

Adaptation de l'informatique (logiciels de facturation) : facturation confiée à Veolia (sauf édition) pour 22 700 €/an

Aide à la communication : 3 350 € HT/an € *

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

1 réunion publique avant le démarrage (octobre 2010).

Réalisation de guides spécifiques RI (remis lors de l'enquête de dotation puis lors de la remise du bac) + lettre d'informations "Infos Tri".

Communication sur le site internet.

Phase test - facturation à blanc

La phase test avec facturation à blanc a duré 2 mois, ce qui est insuffisant. La grille tarifaire a dû être votée avant que la période test soit terminée. La grille n'ayant pu être ajustée aux premiers résultats de diminution de tonnages, ces derniers ont été sous-estimés.

Réactions des usagers

- reproche d'un manque d'information (malgré tous les moyens déployés).
- certains mécontents ont fait circuler un pétition contre le système.
- impayés.

Un sondage a été réalisé pour recueillir l'avis des usagers sur le système de la redevance incitative. Peu de retour. Sur 75 foyers, 50 sont favorables et trouvent la REOM au poids plus juste.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

1 agent (déjà en poste) à temps plein (suivi des réclamations, suivi des mises à jour des données, suivi de la facturation, gestion des stocks, informations aux usagers...).

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la facturation : 40 000 €/an (agent de la collectivité) + prestation de suivi (adaptation de l'informatique et suivi de la facturation (réclamation, gestion du fichier des redevables,...) : 22 700 € / an sur la durée du marché de collecte, du 01/03/2010 au 31/12/2015.

Nota : Le prestataire génère en effet uniquement le fichier des factures. La pratique montre que la gestion de la facturation doit se faire aussi au niveau de la collectivité, ce qui représente un travail très conséquent : écritures comptables, gestion de l'édition des factures, transmission à la trésorerie, gestion des prélèvements automatiques, fourniture des bacs, déménagement/emménagement (papiers à remplir et besoin pour les usagers d'aller au plus près + fournir aussi pièce identité), suivi des paiements en lien avec la trésorerie, gestion des impayés, recherche de terrains.

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : 6 000 €/an

Émission des factures : pris en charge par la DDFip (sauf factures à blanc : 2 200 €)

Recouvrement : pris en charge par la DDFip

Gestion des impayés : 200 € pour rejets bancaires / 5% d'impayés sur le total

Communication à la population

Diffusion de la lettre d'informations « Infos Tri » aux usagers ainsi que sur le site internet.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systemes de quantification des déchets

Volume du bac

Pesée embarquée

Sac payant

* sur la durée du marché de collecte : du 01/03/2010 au 31/12/2015

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs (2014)

Nombre de personnes au foyer	1 à 3 pers.onnes		4 à 7 pers.onnes		8 pers.onnes et plus Professionnels et Collectifs		Cas Particuliers
	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres			
Taille du Bac	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres			Sacs de 50 litres
Part fixe / an	112 €	149 €	203 €	460 €			112 €
Part Variable	Forfait minimum : 31,50 € / an (70 kg)						
	Au-delà de 70 kg/an : 0,45 € par kg supplémentaire						Au-delà de 10 sacs/an : 2,50€ par sac supplémentaire

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Emission des factures et recouvrement - à titre gratuit, sauf traitement et refus des T.I.P. (en 2013, seul les refus seront facturés).

HABITAT COLLECTIF

Communication-sensibilisation lors du passage à la redevance incitative

Réunions de sensibilisation auprès des bailleurs, une conférence publique à laquelle les bailleurs étaient conviés. La communauté de communes a proposé aux bailleurs une aide à la communication mais n'a jamais été sollicitée. Des affiches de consignes de tri ont été fournies.

Destinataire de la facture

- le producteur de déchets pour le petit collectif ;
- le gestionnaire de l'immeuble pour le gros collectif.

Services spécifiques proposés

Suppression des PAV d'ordures ménagères.

La CCBA a proposé sur les 2 plus grandes communes de lancer une expérimentation de compostage collectif. Cette proposition a été refusée faute de personne disposée à l'entretenir.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

KG/HABITANT/AN	INSEE 1999 : 9745 habitants						INSEE 2009 : 10092 habitants		INSEE 2011 : 10439 habitants	2012 : 10714 habitants
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ordures Ménagères	436,69	434,70	350,11	323,17	347,16	349,67	323,53	271,44	127,98	
Encombrants PAP							10,56	11,63	12,95	
Emballages	27,03	23,14	17,67	19,88	19,38	18,98	19,99	31,73	48,53	
Journaux / Magazines	23,91	23,77	28,31	33,24	29,54	26,27	24,23	31,81	38,17	
Déchets verts	55,37	69,39	80,09	73,46	69,95	68,87	67,93	68,73	66,79	
Verre	25,41	27,24	26,40	27,86	28,70	26,93	27,69	34,25	41,92	
TOTAL	568,41	578,24	502,58	477,61	494,73	490,72	473,93	449,59	336,34	0,00

Impacts sur les comportements

Amélioration des gestes de tri.

Impacts sur la qualité des déchets

Légère baisse de qualité pour les emballages, amélioration pour les journaux-revues-magazines.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

	Avant la RI (2009)	Après la RI (2011)
Dépenses de fonctionnement (collecte + traitement)		
Déficit antérieur		49 631 (report déficit 2010)
dont collecte	410 400	409 500
dont traitement	285 7805	137 287
dont autres dépenses	268 98	291 750
Recettes de fonctionnement		
dont TEOM et RS	997 375	97 448
dont REOM		678 926
dont Eco Emballage + autres	1 096	7 990
dont reventes de matériaux	5 097	11 515
dont autres recettes	730	7 947
subvention except. (du budget principal)	0	165 000

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Dépôts en pied de conteneur (44 t/an) ou en bord de route (23 t/an).

Dépôt des ordures ménagères en dehors du domicile (lieu de travail, famille) constatés par les communes voisines et confirmés par les usagers du territoire. La CC n'a pas constaté d'atténuation de ces incivilités avec le temps.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Avantages de la RI :

- Très satisfaisant au regard de la baisse de tonnages. Malgré les dérives du système (détournement et dépôts sauvages), diminution de 60 % des OM (donc du coût de traitement), augmentation parallèle des emballages et des tonnages en déchetterie.
- Prise de conscience pour certains usagers de l'enjeu environnemental

Inconvénients :

- Bémol actuel : les impayés.
- Refus des bacs par les gens du voyage (sédentaires)
- Dépôts sauvages

Conseils :

- Avoir conscience des besoins importants de trésorerie les premières années...
- Ne pas anticiper de baisse de tonnages la 1^{ère} année !
- Ne pas sous-estimer les besoins en personnel (malgré la prestation de service confiée à Veolia, gestion de la facturation et des réclamations nécessaire en interne).

Contact :

Pascaline HEYLER, Directrice Générale des Services

cc.basse.automne@wanadoo.fr

03 44 38 00 73

5 Communauté de communes de Blere Val de Cher (37)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 19 890
Nombre de communes adhérentes : 14
Caractéristiques du territoire : rural
Taux d'habitat collectif : 1,34 %

Mode de financement précédent

REOM et TEOM

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2006

Nombre de foyers redevables : environ 9 500

Nombre de professionnels redevables : 784

Montant de redevance perçue en 2011 : 1 505 632 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (privée)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Incineration
emballages	PAP	CI	Tri
JRM	PAV		Tri
verre	PAV		Recyclage
déchets verts	déchèterie		Compostage
encombrants	déchèterie		Enfouissement
cartons des professionnels		-	

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Amélioration des performances de tri

Harmonisation du mode de financement sur les 14 communes

MISE EN PLACE DE TARIFICATION INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

1 ETP

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Enquête / mise à jour de la dotation de bacs : 72 118 € TTC

Achat des bacs : 353 811 € TTC

Constitution du fichier initial : 25 000 € HT

TOTAL : 3,04€/hab/an (y compris amortissements) sur 10 ans.

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Réunions, plaquettes d'information, courriers.

Phase test - facturation à blanc

Pas de phase test.

Réactions des usagers

Beaucoup de « disputes et insultes » au téléphone au début. La plupart des usagers, ne sachant pas qu'ils payaient auparavant pour la gestion de leurs déchets, ont considéré ceci comme une nouvelle dépense. Ces réactions ont cessé aujourd'hui.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

+ 1 ETP

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la facturation : 35 000 €/an

Location du système de lecture + logiciel de facturation : 25 000 € HT / an (location par la collectivité directement).

Communication à la population

Lettre du tri, site internet.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Sac payant

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs (2012)

Part fixe :

- 113.74 € HT/an pour les foyers individuels
- 56,87 € HT/an par foyer en habitat collectif
- + 56,87 € HT/an pour les professionnels ayant le siège de leur entreprise dans leur résidence principale

Part forfaitaire (location du bac) représentant 5 levées par semestre (soit 5 levées du 1^{er} avril au 30 septembre et 5 levées du 1^{er} octobre au 31 mars), due par chaque producteur, au prorata temporis, au jour le jour (par exemple, pour 6 mois, division du montant de cette part par deux).

22.80 € par an pour un bac 120 litres (soit 2.28 € x 10 levées comprises).

45.50 € par an pour un bac 240 litres (soit 4.55 € x 10 levées comprises).

64.50 € par an pour un bac 340 litres (soit 6.45 € x 10 levées comprises).

125.10 € par an pour un bac 660 litres (soit 12.51 € x 10 levées comprises).

22.80 € par an pour les foyers ne disposant pas de bac, et, uniquement pour ceux-ci, un rouleau de 25 sacs marqués « Communauté de Communes » leur sera fourni.

Part variable, à partir de la 6^{ème} levée semestrielle :

2.28 € la levée pour un bac de 120 litres.

4.55 € la levée pour un bac de 240 litres.

6.45 € la levée pour un bac de 340 litres.

12.51 € la levée pour un bac de 660 litres.

1 € le sac de 50 litres.

Dépôts en déchèteries payants pour les professionnels

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : la collectivité met les factures sous pli. Les enveloppes sont fournies par la DDFip et les frais d'envoi sont remboursés par la DDFip, qui procède à l'encaissement et la relance des impayés, à titre gratuit.

HABITAT COLLECTIF

Services proposés

Bacs 340 ou 660 litres, à puce.

Destinataire de la facture

- le propriétaire pour le petit collectif ;
- le bailleur pour le gros collectif.

Tarifications spécifiques

1/2 part fixe par logement pour l'habitat collectif

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2006 - 17474 hab)	Après la mise en œuvre de la RI (2011 - 19 890 hab)
OMR	4 161	2 946
emballages	355	478
JRM	507	592
verre	864	918
Déchèteries	5 458	7 138

Impacts sur les comportements

Achat de composteurs, tri sélectif, apports en déchèterie.

Impacts sur la qualité des déchets

Pas d'augmentation du taux de refus de tri.

Nature du service

Le service est géré comme un service public industriel et commercial.

Effets indésirables

Brûlage, tourisme de déchets, dépôts auprès des poubelles du Conseil Général le long des routes.

Ces effets se sont atténués au bout de 2 ans.

Contact :

Céline JOLY FENON,
Technicienne
cjoly@cc-blere-valdecher.fr
02 47 30 81 06

6 Communauté de communes de Vallet(44)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE (pop.municipale + comptée à part) : 18 466

Nombre de communes adhérentes : 6

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : très faible

Mode de financement précédent

TEOM + redevance spéciale

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1^{er} janvier 2011

Nombre de foyers redevables : 7 903

Nombre de professionnels redevables : 2 161

Montant de redevance perçue en 2011 : 1 412 513 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (marché public)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Incinération, tri mécano biologique, Stockage
emballages		CI	
JRM		CI	
verre	Apport volontaire		Valorisation matière
déchets verts			
encombrants			
cartons des professionnels	PAP		Valorisation matière
Déchets ménagers assimilés		CI	CET

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Maîtrise des coûts

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

+ 1,65 ETP :

1) 1 ETP ambassadeur du tri à compter du 1^{er}/07/2009 (adjoint technique). Principales missions :

- suivi de l'enquête de conteneurisation ;
- gestion des réclamations liées à la conteneurisation ;
- promotion de la collecte sélective et du compostage individuel/collectif.

2) 0,65 ETP adjoint administratif, pour assurer la mise à jour du fichier des redevables à compter du 1^{er}/08/2010. Principales missions :

- gestion des demandes d'attribution et de changement de bacs ;

- gestion de la facturation de la redevance incitative (gestion des comptes usagers (fermeture et création des comptes-usagers), édition des factures 3 fois/an au 30 avril, 31 août et 31 décembre, gestion des réclamations, gestion des refacturations suite aux déménagements et aux impayés) ;
- accueil des usagers.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative (TTC)

Étude de faisabilité préalable : 43 000 € TTC (y compris rédaction du marché de collecte et analyse des offres).

Enquête / logistique des bacs : 316 495 €, dont

- enquête de conteneurisation initiale : 51 788 €
- retrait des bacs hors d'usage : 25 757 €
- pose de puces et marquage de bacs : 141 768 €
- distribution initiale de bacs neufs : 52 942 €
- distribution initiale de bacs usagés (le parc de bacs en place a été conservé puis redistribué selon les règles de dotation) : 44 240 €

Fourniture des bacs et pièces diverses : 142 362 €, dont

- bacs 80 litres : 36 408 €
- bacs 120 litres : 37 426 €
- bacs 180 litres : 41 081 €
- kits puce-vignette-code barre autocollant : 27 447 €

Adaptation de l'informatique : 10 397 €, dont

- installation et paramétrage du logiciel : 3 035 €
- mise à disposition du logiciel sur les postes informatiques : 3 355 €
- mise à disposition de terminaux portables avec lecteurs de puces : 946 €
- système embarqué : 3 061 €

TOTAL : 469 253 €, soit 25.40 €/hab (sans les aides).

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

- réunions d'information-sensibilisation des élus, agents, aides ménagères ;
- conférence de presse ;
- communication sur le site internet ;
- articles dans les bulletins communaux et intercommunaux ;
- remise en main propre de documents d'information sur la redevance incitative en porte à porte
- permanences d'informations d'usagers dans les communes ;
- lettres d'information.

Phase test - facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

La RI a été relativement bien perçue, même si le coût annuel pour l'utilisateur est généralement plus élevé que celui de la TEOM.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

Environ 1,5 ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : 15 795 €/an, dont

- facturation : 1 725 €/facturation, soit 5 175 €/an
- affranchissement 3 540 €/facturation, soit 10 620 €/an.

Nota : les frais d'impression incluent l'impression de documents de communication accompagnant la facture

Communication à la population

Communication dans la lettre d'information + document accompagnant la facture.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Sac payant

Périodicité de facturation

Quadrimestrielle

Tarifs

Pour les particuliers :

Nombre de personne(s)	Volume du bac	Part fixe (€/bac/an)	Part variable Prix de la levée
1 personne	80 litres	72,48 € (soit 6,04 € / mois)	4.25 €
2-3 personnes	120 litres	80,28 € (soit 6,69 € / mois)	5.36 €
4-5 personnes	180 litres	92,16 € (soit 7,68 € / mois)	7.04 €
6 et plus	240 litres	103,92 € (soit 8,66 € / mois)	8.71 €
Collectifs	340 litres	123,60 € (soit 10,30 € / mois)	11.50 €

Pour les professionnels (tarifs inférieurs car n'ont pas accès aux déchèteries) :

Volume du bac	Part fixe (€/bac/an)	Part variable Prix de la levée
80 litres	49,20 € (soit 4,10 € / mois)	2.59 €
120 litres	73,68 € (soit 6,14 € / mois)	3.88 €
180 litres	110,64 € (soit 9,22 € / mois)	5.82 €
240 litres	147,48 € (soit 12,29 € / mois)	7.76 €
340 litres	208,92 € (soit 17,41 € / mois)	10.99 €
770 litres	473,04 € (soit 39,42 € / mois)	24.90 €

Bacs mis à disposition ponctuellement

En cas d'événements particuliers (mariage, baptême), des bacs supplémentaires de 240 litres peuvent être mis à disposition. Mise à disposition facturée 11 € par bac + coût de la levée.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Recouvrement et relance par la DDFip. Impayés à la charge de la collectivité.

La collectivité aurait souhaité un soutien de la DDFip pour mener des tests de lecture du coupon TIP.

HABITAT COLLECTIF

Communication-sensibilisation lors du passage à la redevance incitative

Information des bailleurs sociaux (impérative !).

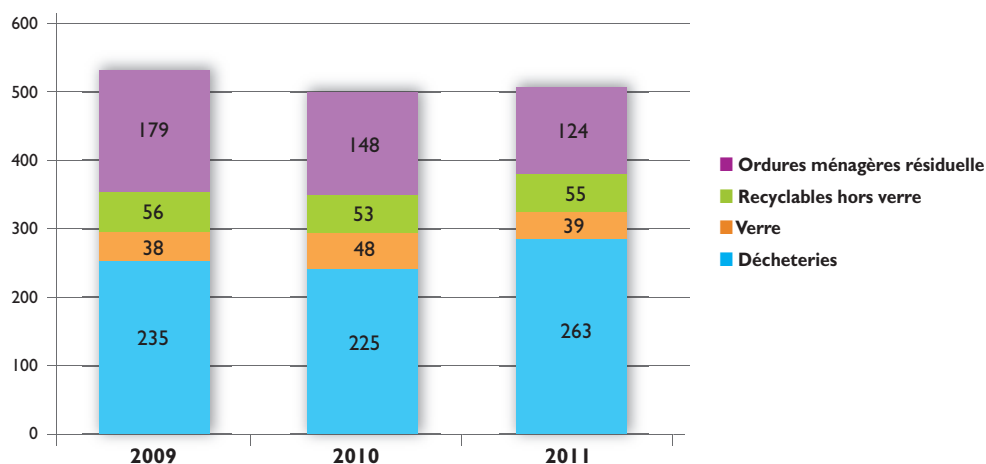
Destinataire de la facture

Le bailleur, qui répercute le plus souvent au tantième ou au nombre de personnes au foyer. Ce choix a été fait compte tenu de l'impossibilité d'individualiser la facture (pas de place pour des bacs individuels).

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

On constate un transfert des déchets du bac vers les déchèteries (voir ci-dessous), une diminution de 31 % d'ordures ménagères résiduelles (OMR), une augmentation de 2 % du verre et de 12 % des dépôts en déchèteries. On constate une très légère diminution de 2 % des emballages et papiers, qui s'explique par le fait que la benne ne collecte plus les cartons volumineux, qui sont collectés directement en déchèteries.



Impacts sur la qualité des déchets

La qualité de la collecte sélective reste constante, avec un taux de refus à 8%.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

		Avant la mise en œuvre de la RI (2010)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
Dépenses de fonctionnement (collecte + traitement + charges de personnel + divers...)		1 295 515 (soit 71 €/habitant)	1 391 689 (soit 76 €/habitant)
dont	collecte en porte à porte (OMR, emballages, JRM)	377 442	331 040
	Traitement des OMR	225 040	253 162
	Tri des déchets secs	159 199	166 015
	Exploitation des déchèteries et collecte du verre	288 110	284 334
Recettes de fonctionnement		1 599 278 (soit 88 €/habitant)	2 019 907 (soit 109 €/habitant)
dont	TEOM	1 205 289	
	RS	171 832	
	REOM		1 413 514
	Soutiens Eco Emballages	149 192	224 005
	ventes de matériaux	72 965	172 728
	Soutiens ADEME		189 276

Remarques : Le Compte Administratif 2010 (1 311 409,40 €) comprend le traitement des OMR du mois de décembre 2009 pour un montant de 15 894,78 €. Ce dernier a donc été défalqué.

Concernant le Compte Administratif 2011 :

- 48 209,62 € de recettes qui proviennent de la vente de matériaux de l'année précédente 2010 (compte 7088) ;
- 189 276,50 € versés par l'ADEME n'étaient pas budgétés au prévisionnel car les aides sont versées sous conditions de rapports finaux.

L'autofinancement avait pour objectif de permettre au service de fonctionner au minimum sur les quatre premiers premiers mois de l'année 2012 sans avoir recours à l'emprunt

Nature du service

Le service continue à être géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Les effets indésirables (dépôts sauvages, tourisme de déchets et brûlage de déchets) se sont atténués 18 mois environ après la mise en place de la redevance incitative.

7 Charlieu Belmont Communauté (42)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 24 294
 Nombre de communes adhérentes : 25
 Caractéristiques du territoire : rural
 Taux d'habitat collectif (INSEE) : nconnu

Mode de financement précédent

REOM

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1^{er} janvier 2009
 Nombre de foyers redevables : 8 374
 Montant de redevance perçue en 2011 : 1 365 355 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte			Traitement
	mode de gestion	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	privée	PAP	C1 et C2 pro	enfouissement
emballages	privée	AV	2 / semaine	tri
JRM	privée	AV	2 / semaine	tri
verre	privée	AV	2 / semaine	tri
déchets verts	régie	AV		Co compostage
encombrants	régie	PAP	1 / semaine	enfouissement et tri
cartons des professionnels	privée	PAP	1 / semaine	tri
autres déchets professionnels	privée	AV		enfouissement et tri

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages
 Justice, transparence du coût pour l'usager
 Amélioration des performances de tri
 Maîtrise des coûts
 Optimisation de la collecte

MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

2 ETP, dont une personne spécifiquement recrutée pour 3 ans.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 71 250 €

Prestation globale dotation de bacs : 730 000 € (hors étude de faisabilité).

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Guide des déchets, réunions techniques et publiques, courriers d'information.

Facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

Positives.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

1,25 ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : entre 25 et 30 000 €/an.

Émission des factures : prestation facturation 38900€ HT/an.

Logiciel de gestion de la RI : 12 770€ HT /an

Gestion des impayés : environ 2 % du montant total de la REOM

Gestion de la relation usager (numéro vert) : 7 330 € HT/an.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systemes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Périodicité de facturation

Annuelle.

Tarifs (2012)

Part fixe :

- 1 participation au service, identique pour chaque redevable
- 1 forfait usager au volume du bac (donc au nombre de personnes dans le foyer)

Part variable : en fonction du nombre de levées, avec un seuil minimum de 12 levées facturées.

En début d'année N, facturation de la part fixe + seuil de 12 levées.

En début d'année N+1, facturation de la part fixe de l'année N+1, seuil de l'année N+1 et régularisation des levées réalisées en année N si celles-ci sont supérieures à 12.

Nombre de personnes au foyer	Volume minimum collecté annuellement	Choix du bac	Nombre de collectes / bac	RGI minimum annuelle	Coût levée supplémentaire
1 personne	720 litres	40	18	107,97 €	0,81 €
		80	9		1,62 €
2 personnes	1 200 litres	80	15	137,63 €	1,62 €
		120	10		2,44 €
3 personnes	1 680 litres	80	21	167,29 €	1,62 €
		120	14		2,44 €
4 personnes	2 160 litres	120	18	196,96 €	2,44 €
		180	12		3,65 €
5 personnes	2 640 litres	120	22	226,62 €	2,44 €
		240	11		4,87 €
6 personnes	3 120 litres	120	26	256,29 €	2,44 €
		240	13		4,87 €
7 personnes	3 600 litres	180	20	285,95 €	3,65 €
		240	15		4,87 €

Nota : un volume minimum est facturé en avril, avec le choix entre deux types de bacs (petit ou grand), de manière à adapter le nombre de levées en fonction du type d'habitat, l'objectif étant de limiter le temps de stockage et les problèmes d'odeur.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration et suivi des fichiers : échanges réguliers d'informations.

Facturation : encaissement, relance des impayés, à titre gracieux.

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Le producteur de déchets (bac mutualisé avec 25 litres/personne).

Services spécifiques proposés

Une expérimentation de compostage collectif en cours sur une quinzaine de logements.

Sur un site cela se passe bien, sur l'autre c'est plus compliqué du fait d'un important turn over.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2007)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
OMR	4131	2177
emballages	198	393
JRM	579	637
verre	588	711
déchèteries	5202 (y c tonnages encombrants)	6847
déchets verts	1344	1936
encombrants	845	1362
cartons des professionnels	compris dans les tonnages déchèteries, collectés en régie, sans pesage.	170 (effectué aujourd'hui en prestation avec pesage, compris dans les tonnages déchèteries)

Impacts sur la qualité des déchets

Le taux de refus de tri a augmenté, mais pas de manière exponentielle : en 2007 le taux de refus de tri oscillait entre 14,46 et 19,53 %, en 2011 entre 15,41 et 18,64 %.

Nota : le taux de refus est mutualisé à l'échelle du SEEDR en charge du traitement.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Non chiffré.

Nature du service

Le service est géré comme un service public industriel et commercial.

Effets indésirables

Dépôts aux pieds des conteneurs de tri sélectif. Nous avons facturé ces dépôts 75 € lorsque nous trouvons des preuves.

2007 : 26 t / 2008 : 51 t / 2009 : 57 t / 2010 : 59 t / 2011 : 56 t / 2012 : 42 t (janvier à octobre 12)

BILAN ET COMMENTAIRES

La mise en place de la redevance incitative a permis une réduction importante des tonnages OMR et un transfert vers les bonnes filières, une maîtrise des coûts car moins de dépenses d'enfouissement et plus de recettes (Eco-Emballages, vente de matériaux ...)

Contact :

Franck CHARRIER,
Responsable du service déchets ménagers et assimilés
franck.charrier@charlieubelmont.com
04 77 69 36 11

8 Communauté de communes du Pays Moutierrois (85)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 10 934
 Nombre de communes adhérentes : 11
 Caractéristiques du territoire : rural
 Taux d'habitat collectif : environ 1 %

Mode de financement précédent

REOM

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2012 (2011 année test)

Nombre de foyers redevables : environ 7 0000

Nombre de professionnels redevables : 918

Montant de redevance perçue en 2011 : 1 313 775,25 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte par prestataire privé		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	C0,5/9 mois	Enfouissement
emballages		C1/3 mois	
JRM	PAV	C 0,5	Recyclage
verre			
déchets verts	déchèterie		Compostage
Encombrants	déchèterie		Enfouissement

> Recyclage cartons des professionnels.

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

Optimisation de la collecte

MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

- consultation par une enquête d'opinion sur la gestion des déchets
- enquête à la population par un institut de sondage (« Les nouveaux amateurs ») ; consultation pour la collecte des déchets en sacs jaunes en porte à porte
- mission d'assistance conseil pour la passation d'un marché de collecte OM/emballages ;
- ambassadeur du tri pour la livraison des nouveaux bacs pucés chez les usagers.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 14 058 €

Enquête / mise à jour de la dotation de bacs et constitution du fichier initial : 110 980 €

Adaptation de l'informatique (logiciels pour facturation) : 20 045 €

Création d'un poste à temps plein pour le suivi : 20 000 €/an

TOTAL : 393 138 €

Remarques : soutien ADEME à la mise en œuvre 143 011 € + soutien du Conseil Général 2 131,50 € + soutien à l'investissement 29 004,97 €, soit au total 174 147,47 € → coût par habitant en tenant compte des soutiens financiers : 15,93 €/hab (population INSEE).

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Porte à porte avec des ambassadeurs du tri lors de la dotation des bacs.

Plaquettes et courriers d'information, bulletin intercommunal, site internet.

Conférence de presse.

Facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

La majorité des usagers est satisfaite car la redevance est moins élevée qu'auparavant, seule une très petite partie qui ne l'est pas car elle n'a pas compris les objectifs.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

2 ETP en 2012 : assistante du service DMA pour la gestion du service, technicien pour la livraison des bacs. Prévision pour 2013 : 1,2 ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : 40 000 €/an

Frais matériels d'impression/édition : 2 500 €/an

Emission des factures : 550 €/an

Recouvrement et gestion des impayés : 0 (pris en charge par la DGFiP)

Communication sur le tri : 4 000 €/an

Communication à la population

Sur le site internet : performances de tri sur la pages de simulation de RI du 2^{ème} semestre.

Bulletins intercommunal et communaux.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Conteneur d'apport volontaire avec identification par badge (6 colonnes semi enterrées sur le territoire.

C'est un service complémentaire pour les usagers qui le souhaitent, uniquement pour les déchets résiduels).

Déchetteries

Points Apports Volontaires

Traitement

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs (2014)

Nombre de personnes	Volume du bac	Forfait de base intégrant les 6 premières levées	Coût unitaire par présentation supplémentaire du bac
1 à 2	80 l	105.19 €	2.35 €
3	120 l	124.05 €	2.85 €
4	140 l	133.46 €	3.10 €
5 à 6	180 l	152.33 €	3.55 €
plus de 7	240 l	180.60 €	4.30 €
Métiers de bouche pour 52 levées			
	240 l	438.60 €	
	500 l	746.85 €	
	750 l	1 014.80 €	

Pour les colonnes d'apport volontaire : abonnement 5 €/an + 1.60 €/dépôt.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : prise en charge de l'envoi du recouvrement et de la gestion des impayés par la DDFip à titre gratuit.

HABITAT COLLECTIF

Services spécifiques proposés

Composteur collectif.

Destinataire de la facture

Les conteneurs collectifs n'étant pas pucés, le gestionnaire de l'immeuble (Vendée Habitat) refacture en proportion de la superficie du logement.

Communication

Une réunion à destination des habitants de l'immeuble.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2010)	Après la mise en œuvre de la RI (2011-année test)	Après la mise en œuvre de la RI (2012)
OMR	2 681	1 862	1 594
emballages	205	263	258
JRM	350	395	386
verre	545	586	602
déchets verts	1 033	1 219	1 301
tout venant	966	1 018	965
Gravats	725	912	939
bois	245	289	323
carton	133	151	161

Impacts sur les comportements

Achat de composteurs et plus de tri.

Impacts sur la qualité des déchets

Baisse de la moyenne du taux de refus des emballages car le tri est fait correctement.

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Brûlage, dépôts en pied de conteneur. Non quantifiés car les agents communaux n'informent pas la Communauté de communes des volumes concernés mais très rare.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Avantages : baisse des tonnages et maîtrise des coûts.

Inconvénients : difficultés pour certains usagers d'accepter le changement

Contact :

Service Déchets Ménagers et Assimilés

contact@paysmoutierrois.fr

02 51 98 93 26

9 Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (68)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 18 421

Nombre de communes adhérentes : 16

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif : 3,97 %

Mode de financement précédent

Quelques communes à la TEOM, la majorité à la REOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2002

Nombre de foyers redevables : 7 850

Nombre de professionnels redevables : 800

Montant de redevance perçue en 2011 : 1,8 M €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte par prestataire privé		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Incinération
emballages	Apport volontaire		Recyclage
JRM			Recyclage
verre			Recyclage
déchets verts	Déchèterie		Compostage
encombrants			Incinération
			Enfouissement, revalorisation,

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Prestation de service (SITA) pour l'ensemble mise en place **nouveaux bacs + étude de faisabilité**.

Élaboration des fichiers, communication : recrutement d'une personne pour la mise en place de la pesée embarquée qui aujourd'hui ne gère pas uniquement la pesée embarquée

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Inventaires équipements, maintenance : 38 874 € annuels.

Renouvellement de l'ensemble des bacs : inclus dans la location annuelle du bac facturé à l'utilisateur.

Remarque : Rachat des bacs aux usagers moyennant un taux de vétusté.

Équipement maintenance véhicules : 8 385 €.

Communication : 38 874 € (hors salaires) sur 5 ans.

Coûts de gestion : personnel, logiciel et autres : 21 038 €/an contre 88 000 (13 416 €) avant mise en place de la RI.

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

L'expérimentation menée en 1999-2000 sur 2 communes a été l'occasion de communiquer en amont via la presse, le bulletin intercommunal, des lettres d'informations.

Lorsque la redevance a été généralisée, des plaquettes d'informations ont été distribuées, avec un bordereau détachable pour les usagers souhaitant se voir racheter le bac par la CC (moyennant un taux de vétusté). Des courriers d'information ont également été distribués.

Les bacs ont été distribués tout au long de l'année 2001, une facturation à blanc a été réalisée au 2nd semestre, l'envoi de la facture à blanc a été un vecteur de communication important.

Cette simulation a également permis de mettre les fichiers à jour (quelques bacs avaient été mal distribués).

Des réunions publiques ont été menées au 1^{er} semestre 2002. Il était intéressant de les mener après le retour d'expérience des 6 mois de facturation à blanc car nous disposions d'un peu de recul. Ces réunions furent bien sûr un petit peu délicates, mais importantes pour informer les usagers.

Phase test - Facturation à blanc

Expérimentation sur 2 communes pendant un an.

Facturation à blanc sur une période de 6 mois.

Réactions des usagers

Une association s'est constituée pour s'opposer à la RI. La réception des premières factures a suscité énormément d'appels. Nous les renvoyions vers leurs avis de taxes foncières des années précédentes, ce qui leur a permis de se rendre compte qu'il n'y avait pas d'augmentation systématique, et surtout qu'il ne s'agissait pas d'une facture supplémentaire. Fin 2007 l'ADEME a sollicité la CC, souhaitant réaliser une enquête sur le territoire sur le fonctionnement du service. Plus de 80 % des sondés se sont déclarés satisfaits de la RI (337 foyers interrogés par l'IFOP).

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

1 ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : 1 salaire

Frais de mise sous pli : 16 000 factures à mettre sous pli (coût compris dans le salaire).

Gestion des impayés : 10 000 € (2 %, comme pour l'eau)

Communication à la population

Communication à l'occasion des factures sur les tonnages évités et les coûts.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Nombre de levées

Pesée embarquée

Tarification des apports en déchèterie au-delà d'une double franchise : 35 entrées + 600 kg /an pour les particuliers, 25 entrées + 2000 kg/an pour les professionnels.

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs (2012)

3 volumes de bacs proposés : 120, 240, 770 l

Part fixe : 90 € par foyer pour les particuliers

283,44 € pour les professionnels, pas de facturation des professions « intellectuelles » (avocats, médecins).

Remarque : Part fixe identique quel que soit le volume du bac.

Part variable : 55 centimes par vidage quel que soit le volume du bac + 296 €/ tonne.

Facturation de la maintenance : 5 €/an pour 120l, 8€ pour 240l, 25€ pour le 770 litres.

Déchèterie : 150 €/t au-delà d'une franchise de 2000 kg/an + 25 entrées pour les professionnels, 600 kg + 35 entrées pour les particuliers accédant à la déchèterie par la voie professionnelle (véhicule > 2m).

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Facturation : le Trésor prend en charge gratuitement la facturation (y compris les enveloppes et l'affranchissement) et le recouvrement.

Pour le recouvrement le Trésor met la collectivité à contribution pour les recherches d'adresses en cas de problème, les relations sont très bonnes

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Dans les **petits collectifs** (jusqu'à 8-10 logements), un bac individuel pour chaque logement (en fonction de la demande des propriétaires, syndic ou bailleurs), pour certains création de sites spécifiques pour accueillir ces bacs individuels avec verrous.

Pour les **gros collectifs** (très peu sur la collectivité), 2 situations :

- si plusieurs voisins veulent se regrouper, ils peuvent partager un bac commun, charge à eux de se répartir la part variable qui est facturée à l'un des usagers;
- sinon (pas de place pour ces individuels ou pas d'arrangement entre les usagers), facturation au syndic ou propriétaire, qui refacture en fonction de sa clé de répartition des charges.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2001)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
OMR	5341	2595
flacons plastique	112	196
verre	1042	1100
déchets verts	1824	3168
papier carton	919	1275

Remarque : les encombrants étaient auparavant collectés en porte à porte, il n'y avait pas de déchèterie, il est donc impossible d'interpréter les chiffres concernant les déchèteries.

Impacts sur les comportements

Explosion des dépôts de déchets verts, emballages laissés dans les rayons d'une grande surface au début de la mise en place, cela s'est atténué avec le temps.

Impacts sur la qualité des déchets

Légère augmentation du refus de tri au début.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Collecte : le fait d'être passé en pesée embarquée coûtait moins cher la 1^{ère} année (-13 %) (le prestataire étant rémunéré notamment en fonction du nombre de bacs collectés, le nombre de levées a été diminué par deux la première année).

La mise en place de la RI a permis d'optimiser la collecte : CI pour l'ensemble des communes (le taux de présentation des bacs tourne autour de 30 %)

Baisse radicale du poste **traitement**.

Avant la mise en place de la redevance incitative, le coût annuel de la gestion des déchets était de 1 575 000 F (240 107 €). La première année, - 13% (du fait de la rémunération du prestataire de collecte, (cf supra) moindre que le coût du système traditionnel, soit 1 370 000 F (208893 €), déduction faite de l'aide de l'ADEME (aide globale 361 000 francs (55 034 €) sur 5 ans).

Nature du service

Le service continue à être géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Pas d'augmentation significative des **dépôts sauvages** l'année de mise en place de la RI.

Nous avons par contre constaté une augmentation des **déchets déposés dans les poubelles communales et à côté des points d'apport volontaire**, cela a diminué au bout de 2-3 ans notamment par l'application d'arrêtés municipaux (y compris les communes riveraines de la CC) : facturation d'un forfait d'enlèvement 37 €, ce qui a fait prendre conscience aux habitants du moindre intérêt financier de déposer à côté du bac pour éviter un coût à la levée de quelques dizaines de centimes. Le regard désapprobateur des autres usagers qui jouent le jeu a aussi été important pour faire évoluer les comportements.

Tourisme de déchets : des cas d'usagers déposant les déchets chez leurs employeurs existent. Certains se sont rapidement lassés (manque d'intérêt financier), et les employeurs s'y sont également opposés. La deuxième étape devait être l'amende pour dépôt sauvage, mais n'a jamais été utilisée.

BILAN ET COMMENTAIRES

L'enquête de l'ADEME a conforté les élus puisqu'elle a montré une satisfaction de la population, les coûts ont été maîtrisés, les usagers ont pris conscience que la gestion des déchets a un coût.

Les inconvénients sont légers par rapport aux avantages que sont la transparence du service, la prévention, l'amélioration de la qualité du tri.

On arrive à la fin d'un cycle. Le système a atteint ses limites, des services supplémentaires sont aujourd'hui proposés (déchèteries qui n'existaient pas à l'époque, qui coûtent de plus en plus cher).

Contact :

Michael GRUNY,
Service environnement
environnement@cc-ribeauville.fr
03 89 73 27 12

10 Communauté de communes de la Porte d'Alsace (68)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 15 567
 Nombre de communes adhérentes : 33
 Caractéristiques du territoire : rural
 Taux d'habitat collectif (INSEE) : 1,77 %

Mode de financement précédent

REOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 1999

Nombre de foyers redevables : 6 200

Nombre de professionnels redevables : pas de chiffres

Montant de redevance perçue en 2011 : 860 000 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (privée)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Incineration
emballages			Recyclage
JRM	PAP		Compostage
verre			
déchets verts	Déchèterie		
encombrants	déchèterie + PAP 1 fois/an		Enfouissement + recyclage (bois et ferraille)

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

1 personne dédiée à la gestion du service + 1 partie du temps de travail des comptables, de la DGS et du personnel de l'accueil + un important travail des élus.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Non identifié.

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Réunions publiques, relais par les élus, calendriers, communication via les consignes de tri, courriers, presse locale.

Facturation à blanc

Pas de facturation à blanc.

Réactions des usagers

Bonne acceptation de la redevance incitative.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

1 ETP + une partie du temps de travail de la DGS, des comptables et agents d'accueil.

Coût de gestion de la redevance incitative

Non identifié.

Communication à la population

Lors de l'envoi de la facture + bulletin intercommunal + calendrier de tri + site Internet.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Nombre de levées

Pesée embarquée

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs (2012)

Part fixe : 28 €/semestre/foyer

Part variable : 0,90 €/levée + 0,46 €/kg

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : Affranchissement et envoi des factures, relances.

HABITAT COLLECTIF

Modalités de collecte

Mise en place de serrures sur les bacs + locaux poubelles par les bailleurs.

Destinataire de la facture

Le producteur de déchets.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (1998)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)
OMR	2 501 kg (222 kg/habitant/an)	1 191 (78 kg/habitant/an)
Plastiques	238 (plastique plat + bouteille Tetra) (21,16 kg/habitant/an)	179 (bouteilles Tetra) (11,75 kg/habitant/an)
Papiers - cartons	495 (44 kg/habitant/an)	1084 (71 kg/habitant/an)

Impacts sur les comportements

Important impact sur les comportements : de nombreux foyers ont adopté le geste de compostage à domicile, le geste de tri est bien appliqué aux vues des performances de notre collectivité calculées par Eco-emballages. Les usagers sont sensibilisés sur le périmètre de la collectivité à la préservation de l'environnement en général, et le fait de payer selon sa « consommation » est considéré comme juste par les usagers.

Impacts sur la qualité des déchets

Tri de bonne qualité, de moins en moins de fermentescibles dans le bac OMR

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Contact :

Audrey BAEHLER-LINDECKER

om@cc-porte-alsace.fr

03 89 07 24 24

11 Communauté de communes de Saint-Fulgent (85)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE) : 16 121

Nombre de communes adhérentes : 8

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 3 à 4 %

Mode de financement précédent

TEOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2012

Nombre de foyers redevables : 6 500

Nombre de professionnels redevables : 150

Montant de redevance perçue en 2012 : 1 434 000 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte			Traitement
	mode de gestion	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	régie	PAP	C 0,5	enfouissement
emballages		PAV		recyclage
JRM	Prestation de service	PAV		broyage + compostage
verre				
déchets verts		recyclage		
encombrants				
cartons des professionnels				
autres déchets professionnels				

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

Optimisation de la collecte

Respect de la réglementation

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

0,75 ETP (secrétaire administrative)

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : en interne (responsable environnement)

Enquête redevables et constitution du fichier des redevables et dotation de bacs : 105 000 € (délégué à un bureau d'études)

Adaptation des matériels de collecte : rachat d'un camion benne 26 t 143 500 € + matériel de

détection des puces de l'ancien camion (en cas de panne) 14 000 €
Adaptation de l'informatique (logiciels de facturation) : 25 000 €
Achat de bacs pucés : 155 000 €

Remarque : la collectivité ne disposait pas de bacs individuels, la collecte se faisait uniquement en conteneurs collectifs

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Articles dans le bulletin intercommunal.

Reportage 5 minutes sur TV Vendée 6 mois avant la distribution des bacs avec famille témoin.

Un agent de collecte est devenu animateur de la redevance incitative. Il a visité les endroits à problèmes avant la mise en place de la redevance incitative.

Un guide sur la RI a été rédigé par la collectivité et communiqué par la société prestataire lors de la distribution des bacs.

La communication a été faite dans un premier temps, en mars 2011, sans aucun tarif, puis en septembre avec tarifs.

Courrier explicatif avec le principe tarifaire de la taxe en décembre 2011.

Phase test

Huit mois, sans facturation à blanc mais envoi d'un courrier personnalisé avec des simulations financières.

Réactions des usagers

Acceptation de la redevance incitative d'une façon générale par les usagers. Il y a eu évidemment des réclamations mais il y en avait autant quand la collectivité était à la TEOM !

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

2 ETP (1 poste administratif et un poste d'agent de maîtrise).

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI (en €/an) : 58 000 €/an

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli (coût annuel) : 6200 € TTC/an.

Affranchissement : 6000 €/an (effectué par un prestataire)

Communication à la population

A partir de 2013 dans le journal intercommunal.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Périodicité de facturation

Semestrielle (cette périodicité a été choisie parce que beaucoup d'usagers étaient mensualisés).

Tarifs (2012)

Voir page suivante

Remarques :

- Volume du bac imposé sans possibilité de changer pour un bac de volume inférieur (sauf pour les professionnels)
- Le nombre de passages en déchèteries sera gratuit jusqu'à 12 passages, au delà le passage est facturé 60 centimes

Grille tarifaire de la redevance incitative

Logements possédant un bac individuel

Volume du bac	Montant annuel Part fixe	Coût unitaire de levée Part variable
Bac de 120 litres	90 €	4.5 €
Bac de 180 litres	135 €	6.7 €
Bac de 240 litres	180 €	9.0 €
Bac de 360 litres	270 €	13.5 €
Bac de 660 litres	495 €	24.7 €
Bac de 770 litres	577.5 €	28.9 €
Bac de 1 000 litres	750 €	37.5 €

Logements ne pouvant pas stocker de bacs et utilisant des bacs collectifs

Forfait selon le type de logement (base : part fixe + 10 levées pour la part variable)

Redevance facturée au propriétaire ou bailleur

Type de logement	Equivalent container	Forfait
Studio/T1/T1 bis/T2	120 litres	135 €
T3/T4/T5	180 litres	202 €

Cas des logements ne pouvant pas stocker de bac individuel et n'utilisant pas de bacs collectifs Fourniture de sacs rouges prépayés

Prix au litre	0.1 € / Litre Tarif calculé sur la base d'un bac de 120 Litres vidé 10 fois par an (soit 3€ / sac de 30 Litres - 15€ / rouleau de 5 sacs)
---------------	---

Cas particuliers des maisons secondaires souhaitant bénéficier de sacs rouges prépayés

Maisons possédant un bac	0.037€ / Litre Part variable uniquement (soit 1.11 € / sac de 30 Litres - 5.5€ / rouleau de 5 sacs)
Maisons ne possédant pas de bac	0.1 € / Litre Tarif calculé sur la base d'un bac de 120 Litres vidé 10 fois par an (soit 3€ / sac de 30 Litres - 15€ / rouleau de 5 sacs)

Cas des professionnels ou usagers ayant un lien local ou un terrain sur le canton n'ayant pas de bac individuel mais utilisant la déchèterie

Forfait d'accès au service (déchèterie et collecte sélective)	43 € Forfait calculé selon 48% de la part fixe d'un bac de 120 Litres (les 48% correspondent à la part budgétaire déchèterie et collecte sélective)
--	---

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : encaissement (via TIP), relance des impayés prise en charge par la trésorerie

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Le bailleur.

Communication

Visite de l'ambassadeur du tri lors de la distribution des cartes d'accès en déchèterie à tous les habitants en porte à porte.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2010)	Après la mise en œuvre de la RI (2012 - 1 ^{ère} année officielle)	Evolution/habitant
OMR	2 699	1 776	- 34 %
Emballages	303	371	+ 22 %
Verre	603	625	stable
Papier	464	456	stable
Gravats	1 145	1 350	
Déchets verts	1 343	1 566	
Tout venant	1 010	1 050	
Total			-23 %

Impacts sur les comportements

L'opération de promotion du compostage domestique a été lancée en 2004 mais avec la mise en place de la redevance incitative la collectivité a eu du mal à se lancer. Entre 2006 et 2010, entre 60 et 100 composteurs/an seulement étaient demandés. La demande a explosé avec le lancement de la redevance incitative : 500 composteurs ont été demandés en 2011, et 200 en 2012.

Aujourd'hui 40 % des foyers sont équipés. Très peu d'habitat collectif.

Impacts sur la qualité des déchets

Stabilisation du taux d'erreurs de tri des emballages.

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Légère augmentation des dépôts sauvages constatée par les agents chargés de l'entretien des voies publiques.

Pas plus de brûlages sauvages, par contre davantage de brûlages dans les cheminées (dont nous avons eu connaissance par dénonciations).

Ces effets se sont stabilisés.

Les usagers voulaient également apporter leurs déchets en déchèterie.

Une collectivité voisine constate pas mal de dépôts dans leurs conteneurs enterrés. Dans ces cas là elle adresse un courrier à ceux dont elle trouve les adresses.

La collectivité a constaté que certains usagers ne sortent jamais leurs bacs (environ 2.5% des foyers). Elle prendra les mesures nécessaires en 2013.

BILAN ET COMMENTAIRES

La RI, si elle est relativement lourde à mettre en place et gérer, présente l'avantage de responsabiliser les usagers, y compris les gros producteurs (écoles, cantines, maisons de retraites, communes, associations...).

Contact :

Olivier MERCIER,
Responsable du service environnement
o.mercier@ccfulgent.fr

12 SICTOM Loir-et-Sarthe (49)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 51 243

Nombre de communes adhérentes : 40

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : environ 2 %

Mode de financement précédent

REOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2008

Remarque : 3 étapes 1) généralisation de la REOM en 2003 2) redevance incitative sur 5 communes pilotes en 2006 3) généralisation de la RI en 2008

Nombre de foyers redevables : 20 000

Nombre de professionnels redevables : 750

Montant de redevance perçue en 2012 : 3 300 000 € (particuliers) + 360 000 € (professionnels)

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (prestation)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Valorisation énergétique
emballages			Tri
JRM			Tri
verre	PAV		Recyclage
déchets verts	Déchèterie		Compostage
encombrants			Valorisation énergétique
cartons des professionnels			Recyclage
autres déchets professionnels			Valorisation énergétique

Objectifs du passage à la redevance incitative

Justice, transparence du coût pour l'usager

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

Diminution des tonnages d'OMR

Limitation des déplacements de l'usager par le porte à porte et le contrôle d'accès en déchèterie

MISE EN PLACE DE LA REOM INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

3 agents ETP recrutés pour 5 mois pour la création du fichier des 20 000 foyers.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : en interne.

Enquête/mise à jour de la dotation de bacs : 104 000 € (prestation).

Constitution du fichier initial : en interne.

Adaptation des matériels de collecte : inclus dans le marché de collecte.

Adaptation de l'informatique (logiciels de facturation) : 152 000 € TTC (puces + informatique).

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Réunions publiques dans chaque commune, courriers individuels, plaquettes, 2 magazines par an, enquête initiale en porte à porte, site internet... Communication soutenue et régulière.

Phase test

Un an sur 5 communes, sans facturation à blanc.

Réactions des usagers

Bonne acceptation de la RI et diminution régulière des réclamations de fond tous les ans : environ 3% en 2002, < 0,3 % en 2012.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

2,5 ETP (y compris accueil / gestion du fichier usagers / facturation de la RI / suivi des contrats des professionnels / gestion et envoi des cartes d'accès en déchèteries / gestion des réclamations / suivi des problèmes de collecte).

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : 70 000 €/an (2,5 ETP).

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli : 14 000 € TTC/an
dont 9 000 € d'affranchissement remboursés par la DDFip.

Gestion de la base usagers : 13 000 € TTC/an (effectué par le prestataire).

Émission des factures : 15 000 € TTC/an (effectué par le prestataire).

Recouvrement : 0 (à la charge des DDFip).

Gestion des impayés : < 2 % (à la charge des communautés de communes).

Communication à la population

Communication régulière dans le journal du syndicat (2 fois par an), les bulletins communaux, la presse locale, sur les dos de factures et sur le site internet : <http://www.sictomls.fr>

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Tarifification des apports en déchèterie

Périodicité de facturation

Annuelle pour les particuliers et semestrielle pour les professionnels.

Tarifs (2012)

Tarifs particuliers

Part fixe : 89,10 €/foyer

Part variable : 33,50 €/personne

Remise en fonction du nombre de présentation du conteneur OMR de l'année précédente :

0,5 % de remise par présentation sous 52 avec un seuil à 26, c'est-à-dire une REOM sans remise pour 52 présentations et une remise maximale de 13 % sur la part variable pour 26 présentations ou moins.

Participation à la TGAP : 1,60 €/personne

Apports en déchèterie : Au-delà des 18 entrées/an comprises dans la part fixe : un premier forfait de 4 entrées à 6 €, un second à 6 €, au-delà à 3 €/entrée.

Tarifs professionnels

Part fixe : 89,10 €/an

Part location au volume : 0,186 €/l/an

**Part variable à la présentation : 0,0153 €/l pour les OMR
0,00765 €/l pour les emballages et le verre (50 % du tarif OMR)**

	Conteneur OMR	Conteneur emballages/Verre
80 litres	1,22 €	/
120 litres	1,84 €	0,92 €
40 litres	2,14 €	/
180 litres	2,75 €	1,38 €
240 litres	3,67 €	1,84 €
260 litres	/	1,99 €
360 litres	5,51 €	2,75 €
500 litres	7,65 €	/
660 litres	10,10 €	/
770 litres	11,78 €	/

Participation à la TGAP : 4 €/an/professionnel

Apports en déchèterie : Tarifs /m³ en fonction des matériaux et selon la provenance des déposants (SICTOM/hors SICTOM).

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : - encaissement, relance des impayés.
- fourniture des enveloppes et remboursement de l'affranchissement.

Remarques : Ce travail en partenariat avec la DDFip est indispensable tout au long du projet.
1 réunion annuelle avec les 5 trésoriers de chacune des communautés de communes (bilan année écoulée / planning / améliorations)

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Le producteur de déchets si bacs individuels, le gestionnaire de l'immeuble si bac collectif.

Services spécifiques proposés

Compostage en pied d'immeuble.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2002)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)	Evolution
OMR	263 kg/habitant	148 kg/habitant	- 44 %
Emballages + JRM + verre	65 kg/habitant	101 kg/habitant	+ 55 %
Déchets verts	92 kg/habitant	59 kg/habitant	- 36 %
Encombrants	58 kg/habitant	33 kg/habitant	- 43 %
Gravats	85 kg/habitant	69 kg/habitant	- 19 %
Ferrailles	22 kg/habitant	10 kg/habitant	- 55 %
Autres + Convention *	72 kg/habitant	78 kg/habitant	+ 8 %
Total	657 kg/habitant	498 kg/habitant	- 24 %

* Convention avec le SMICTOM de la Vallée de l'Authion pour la déchèterie de Corné

Impacts sur les comportements

Augmentation du geste de tri.

Pas d'augmentation des tonnages en déchèterie, on constate même une diminution depuis la mise en place du contrôle d'accès en 2010.

Baisse du taux de présentation des conteneurs : inférieur à une fois sur deux en moyenne.

Impacts sur la qualité des déchets

Taux de refus globalement en baisse :

année	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de refus	20 %	23 %	25 %	18 %	20 %

Composition des ordures ménagères moyennée sur 12 mois (6 caractérisations en 2011) :
75 % d' OMR, 14 % de fraction fermentescible, 8 % de déchets d'emballages, 3 % en déchèterie.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

La redevance incitative sur le SICTOM a permis d'économiser 780 000 €/an soit 16 % du budget.

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Pas de dépôts sauvages.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Le bilan de la redevance incitative est très satisfaisant : aucune réclamation, un tonnage global en baisse, des coûts maîtrisés (coût par habitant < 25 % par rapport à la moyenne nationale, soit 1 000 000 €/an de pouvoir d'achat économisé sur le territoire avec pourtant une collecte majoritairement en porte à porte et une filière de traitement aux normes assurée). La redevance incitative sur le SICTOM a permis d'économiser 780 000 €/an, soit 16 % du budget du SICTOM.

Beaucoup trop d'élus et de techniciens ne voient que le surcoût direct de la mise en place de la redevance incitative, c'est-à-dire l'informatique embarquée, les puces et le logiciel de facturation, le personnel et les impayés (qui sont de moins de 2 % au SICTOM).

Or la RI rend l'utilisateur acteur. Son comportement, son mode de vie, ses efforts de gestion mettent l'utilisateur au cœur du système et lui permettent d'influer sur sa facture : composter, trier, réduire ses OMR, ses déplacements en déchèteries tout en bénéficiant du même service. La RI se traduit par de réelles économies directes et indirectes.

Mais effectivement il faut une réelle volonté politique pour mettre en place une tarification incitative comme il le fallait aussi en 1980 pour lancer les 1^{ères} collectes sélectives et ouvrir une déchèterie en 1987. Mais quel territoire n'a pas aujourd'hui mis en place la collecte sélective et un réseau de déchèteries ?

Contact :

Christophe BLANVILLAIN

Responsable du Service Collecte et Redevance incitative

christophe.blanvillain@loir-sarthe.fr

02 41 37 56 80

13 SICTOM de la zone sous-vosgienne (90)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 48 720

Nombre de communes adhérentes : 65

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 1,67 %

Mode de financement précédent

Contributions des communautés de communes membres

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2012

Nombre de foyers redevables : 20 907

Nombre de professionnels redevables : 929

Montant de redevance perçue en 2011 : 3 973 664 €

Caractéristiques générales du service (en délégation de service public)

Flux	Collecte (prestation)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	CI	Incinération
emballages	PAV		recyclage
JRM	PAV		recyclage
verre	PAV		recyclage
déchets verts	déchèterie mobile		compost
encombrants	déchèterie		incinération
cartons des professionnels	déchèterie		recyclage
autres déchets professionnels	déchèterie		

Objectifs du passage à la redevance incitative

Répondre aux obligations du Grenelle de l'environnement.

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Prestation de service pour enquête en porte à porte, mise en place des bacs, création du fichier et suivi et gestion de la redevance incitative.

Pas de personnel supplémentaire au SICTOM : dossier intégré aux missions d'un agent en place.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 25 000 €

Enquête / mise à jour de la dotation de bacs : 14 300 € mission d'assistance à la mise en œuvre + 290 302 € enquête en porte à porte

Fourniture et distribution de bacs : 726 000 €.

Adaptation des matériels de collecte : 28 308 €/an pour fourniture, installation et maintenance des systèmes embarqués.

Entretien et maintenance du parc de bacs : 90 272 €/an

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Courriers d'information, plaquettes, réunions publiques, article dans le bulletin intercommunal...

Facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

Bonne acceptation à la mise en place, moins à réception de la première facture.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

0,2 ETP (suivi de la bonne réalisation de la prestation par le prestataire).

Coût de gestion de la redevance incitative

≈ 490 000 €/an

Communication à la population

Communication semestrielle dans le bulletin intercommunal.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Périodicité de facturation

Semestrielle

Tarifs

6 grilles tarifaires différentes
en 2013 :

	120 Litres 1 personne	120 Litres	180 Litres	240 Litres	360 Litres	770 Litres
Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse						
Usager	0	0	0	0	0	0
Volume	49,2	98,4	147,6	196,8	295,2	631,4
Part variable	3,6	3,6	5,4	7,2	10,8	23,1
Communauté de communes de Rahin et Cherimont						
Usager	35	35	35	35	35	35
Volume	5	65	75	100	150	395
Part variable	4,08	4,08	6,12	8,16	12,24	26,18
Communauté de communes de la Haute-Savoireuse						
Usager	56	56	56	56	56	56
Volume	0	57	90	150	220	400
Part variable	2,7	2,7	4,05	5,4	8,1	17

	120 Litres 1 personne	120 Litres	180 Litres	240 Litres	360 Litres	770 Litres
Communauté de communes de la Vallée de la Doller et de Soultzbach						
Usager	53	53	53	53	53	53
Volume	27	48	75	94	165	450
Part variable	3	3	4,5	7	10	20
Communautés de communes du Pays sous-vosgien						
Usager	0	0	0	0	0	0
Volume	55	108	135	165	220	455
Part variable	3,4	3,4	4,8	6	10	22
Communautés de communes du Tilleul						
Usager	68	68	68	68	68	68
Volume	7	47	86	117	151	401
Part variable	2,1	4,4	6,4	9,3	10,5	12,6
Commune d'Errevet						
Usager	67,44	67,44	67,44	67,44	67,44	67,44
Volume	12,84	60,96	75,72	87,36	168,84	430,80
Part variable	3,59	3,59	4,49	4,89	6,06	11,64

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune relation.

Facturation : 4 Trésoreries et donc modalités de fonctionnement différentes :

Encaissement, relance des impayés ou édition/impression, mise sous pli, encaissement, relance des impayés.

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Le producteur de déchets ou le gestionnaire de l'immeuble selon les immeubles (dotation ou non en bacs individuels).

Services spécifiques proposés

Compostage collectif à l'étude.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2010)	Après la mise en œuvre de la RI (2011 I-test)	Ratio kg/habitant	Evolution
OMR	11 842 170	8 540 680	175	- 28 %
papiers	1 980 490	2 388 200	49	+ 21 %
plastiques	324 740	465 100	10	+ 43 %
verre	1 985 260	2 192 540	45	+ 10 %
déchèterie	6 276 892	6 672 762	137	+ 6 %

Impacts sur les comportements

Augmentation du geste de tri et développement de la pratique du compostage domestique.

Nota : mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er avril 2012.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Augmentation des coûts (collecte et traitement) d'environ de 3 à 5% suivant les années.

Nota : les contributions des adhérents sont réparties suivant les critères de facturation de la redevance incitative (c'est-à-dire en fonction du nombre de bacs en place dans chaque communauté de communes et du nombre de levées estimées).

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Quelques dépôts non quantifiés aux abords des éco-points.

BILAN ET COMMENTAIRES

La redevance incitative a permis d'améliorer le geste de tri, mais l'impact sur la facture des usagers est faible.

Contact :

Virginie RUEDY,
Agent administratif
03 84 54 69 44

14 Syndicat Mixte de Montaignu Rocheservière (85)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 43 000

Nombre de communes adhérentes : 16

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 4,9 %

Mode de financement précédent

Contributions des communautés de communes membres

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2001

Nombre de foyers redevables : 18 500

Nombre de professionnels redevables : NC

Montant de redevance perçue en 2011 : 3 088 000 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (prestation)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR emballages	PAP	C0,5, voire C1 ou C2 pour les gros producteurs	TMB + enfouissement
JRM verre	PAV		Recyclage matière
déchets verts	Déchèterie		Compostage
encombrants			Recyclage matière
cartons des professionnels autres déchets professionnels			enfouissement pour les déchets non valorisables, TMB pour les déchets des professionnels collectés en porte à porte et ceux des ménages

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

Amélioration des performances de tri

Maîtrise des coûts

Optimisation de la collecte

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Prestation de services pour l'enquête en porte à porte et la distribution de bacs.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Inconnus.

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Réunions communales publiques, courriers, plaquettes, commission consultative.

Facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

Au démarrage, communication renforcée pour que la population adhère au changement et assimile la légitimité du système. Assez vite, le système s'est ancré dans les mœurs, néanmoins il faut toujours un certain temps d'adaptation pour les nouveaux arrivants.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

4,4 ETP (terrain et administratif).

Coût de gestion de la redevance incitative

Inconnus.

Communication à la population

Avec chaque facture, chaque semestre, et dans le calendrier de collecte envoyé chaque début d'année. En direct, par téléphone et/ou lorsqu'un usager s'adresse au service. Via les Mairies.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Conteneur d'apport volontaire OM avec identification par badge

Tarification des apports en déchèterie

Périodicité de facturation

Semestrielle, trimestrielle pour les partants en cours de trimestre et les apports en déchèterie.

Tarifs (2013)

Part fixe qui couvre les charges fixes du service (passage tous les 15 jours de la benne de collecte, mise à disposition et maintenance du conteneur, fourniture de sacs pour la collecte des emballages, tri des emballages, collecte et tri du verre et du papier), la gestion des déchèteries et les 8 passages en déchèterie (4 déchets verts et 4 «tout type de déchets»), les charges de personnel et de structure.

Part variable qui couvre les coûts de traitement des déchets résiduels. Elle intègre le nombre de vidages du conteneur dans le semestre et les accès à la déchèterie à partir du 5^{ème} passage pour des dépôts de tout type de déchets (4,84 €) et à partir du 5^{ème} passage pour des dépôts de déchets verts (1,49 € le passage).

Tableau redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle ⁽¹⁾	Volume du conteneur préconisé	Prix unitaire du vidage
1	44,06 €	80 litres	2,85 €
1 à 3	82,60 €	120 litres	3,86 €
4 à 5	123,36 €	180 litres	4,71 €
6 à 7	162,97 €	240 litres	6,34 €
8 et plus	231,30 €	340 litres	7,70 €

Accès aux déchèteries pour tout type de déchets (ordures ménagères interdites) au-delà des 4 inclus dans la part fixe par année civile : 4,84 €

Accès aux déchèteries pour des déchets verts au-delà des 4 inclus dans la part fixe par année civile : 1,49 €.

(1) Comme en 2013, la facturation de la partie fixe sera au jour :

1^{er} semestre 2014 : facturation sur la base de 181 jours

2^{ème} semestre 2014 : facturation sur la base de 184 jours

Le service de « dépannage » permet de répondre à des besoins exceptionnels (oubli, surplus ponctuel de déchets).

A certaines conditions, un foyer peut se voir octroyer le conteneur de volume directement inférieur ou directement supérieur à celui préconisé par la grille de dotation. La partie fixe reste quant à elle exclusivement liée au nombre de personnes présent au sein du foyer (voir tableau ci-dessous) :

Nombre de personnes au foyer	Volume du conteneur préconisé (en litres)	Volume du conteneur directement inférieur (en litres)	Volume du conteneur directement supérieur (en litres)
1	80 litres	/	/
1 à 3	120 litres	/	180 litres
4 à 5	180 litres	120 litres	240 litres
6 à 7	240 litres	180 litres	340 litres
8 et plus	340 litres	240 litres	/

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : échanges à la mise en place pour consolider l'enquête de porte à porte, et échanges réguliers d'informations aujourd'hui.

Facturation : encaissement, relance des impayés moyennant rémunération (peu élevée cependant). Edition, mise sous pli, affranchissement, envoi des factures, à la charge de la collectivité (prestation externalisée). L'affranchissement est ensuite rétrocédé

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

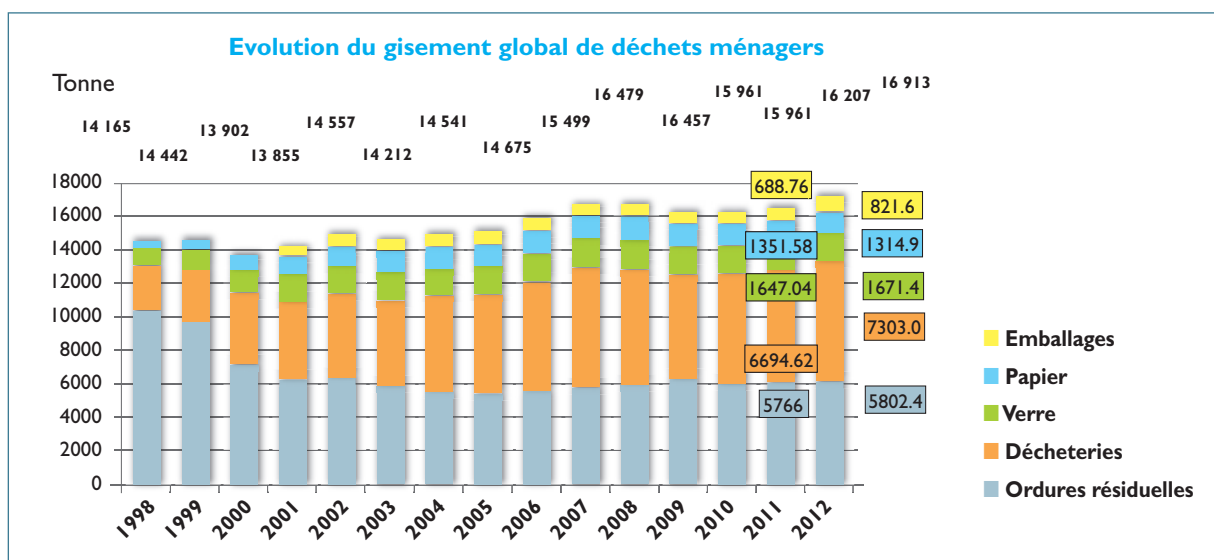
Le gestionnaire de l'immeuble. Mais test avec conteneur enterré à contrôle d'accès pour facturation individuelle en cours sur 4 résidences.

Services spécifiques proposés

Compostage en pied d'immeuble sur les résidences objet de l'expérimentation avec les conteneurs individuels.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages



On constate dès 2000 (phase de facturation à blanc) une forte baisse des tonnages d'OMR et une augmentation des tonnages en déchèterie et de collecte sélective, tendance confirmée en 2001 et jusqu'en 2008. Cela est lié également à la mise en place de moyens matériels pour les collectes sélectives en parallèle, mais la RI a eu un impact certain, les comportements ont changé en profondeur (acte d'achat, compostage,...) et elle incite financièrement au tri. Les ratios d'ordures ménagères sont stables depuis plusieurs années (130kg/hab/an). Les apports de déchets en déchèterie avaient augmenté de 5 kg/hab. environ. Sur 2011, le ratio « déchèterie » diminue (-3kg/hab), celui des emballages légers recyclables augmente sensiblement, tandis qu'une stabilité du ratio « verres » et du ratio « papiers » est relevée.

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Impacts sur les comportements

Hausse des quantités triées et valorisées

Baisse du taux de présentation des bacs, bacs présentés pleins

Développement du compostage

Adaptation de certains actes d'achats, réutilisation d'objets. Ces évolutions de comportement ont été révélées par une campagne de prévention au cours de laquelle la population a été questionnée ; existence d'une recyclerie (propriété du Syndicat mixte) depuis 2008 sur le territoire → forte captation d'objets réutilisables en provenance des déchèteries et un magasin tenu par la collectivité qui est très fréquenté.

Impacts sur la qualité des déchets

Moins de déchets valorisables dans les ordures ménagères résiduelles.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

Une économie de l'ordre de 20% avait déjà été faite sur la prestation de collecte lors du passage en C 0.5, la mise en place de la redevance incitative a permis une maîtrise des coûts.

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Pas plus de dépôts sauvages qu'avant la mise en place de la redevance incitative, le contrôle entre voisins est efficace.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Bénéfique, elle interpelle, fait parler du déchet, responsabilise, sensibilise aux coûts inhérents aux déchets et génère des comportements vertueux.

Il est dommage par contre que l'incitation au tri par le porte monnaie soit l'un des seuls moyens envisageables.

Contact :

Mathieu CHEVOLEAU ,
Service de gestion des déchets
directiongenerale@sm-montaigu-rocheserviere.fr
02 51 46 36 24

15 SMIRTOM du saint Amandois (18)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 65 881
 Nombre de communes adhérentes : 99
 Caractéristiques du territoire : rural
 Taux d'habitat collectif (INSEE) : 3,3 %

Mode de financement précédent

REOM et TEOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2011
 Nombre de foyers redevables : 30 605 particuliers + 224 immeubles
 Nombre de professionnels redevables : 1 689 professionnels et 650 administrations
 Montant de redevance perçue en 2011 : 6 334 306 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte			Traitement
	mode de gestion	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	Prestation	PAP	CI	Enfouissement
emballages			C0,5	Recyclage matière
JRM				
verre	Régie	PAV	Déchèterie	Méthanisation plaquette, paillage
déchets verts				PAP et PAV
encombrants		PAV		
cartons des professionnels				Recyclage ou enfouissement
autres déchets professionnels				

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages
 Justice, transparence du coût pour l'usager
 Amélioration des performances de tri
 Maîtrise des coûts
 Optimisation de la collecte

Remarque : l'optimisation de collecte a permis de passer de 65 circuits de collecte à 50, de 13 bennes OM à 8 et d'équipages en mono rippeur grâce à la conteneurisation en bacs et ce conformément à la recommandation R 437 de la CNAM.

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Prestataire : enquête et dotation des usagers (avec un encadrement la collectivité).
En interne : ouverture d'un poste cadre B comme directrice Adjointe administrative et financière, une secrétaire catégorie C pour compléter l'équipe du secrétariat REOM au 1^{er} janvier 2009.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Étude de faisabilité préalable : 1 500 € - réalisée en interne avec stagiaire pendant son cursus universitaire.

Enquête et réalisation du fichier : 20 € par point, soit environ 660 000 €.

Achat des bacs OMR avec puces : 848 300 €

Distribution des bacs : 13,50 €/bac

Équipement des bennes : 140 150 €

Adaptation de l'informatique (logiciel de facturation existant) : sans objet, notre système est compatible avec les outils de notre prestataire.

TOTAL : 2 074 868 € HT, soit 31,49 €/habitant

Remarque : soutiens de l'ADEME 12,50 €/habitant et 20 % pour l'achat de matériel + soutien du Conseil Général 20 % sur l'acquisition de matériel + 1 223 000 € → coût par habitant en tenant compte des soutiens financiers : 12,93 €/habitant

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Le plan de communication est un axe prioritaire de travail dans la mise en place de la RI mais reste néanmoins toujours insuffisant au regard de la difficulté de l'exercice. Pour le SMIRTOM les actions suivantes ont été faites :

- en 2007, lettre du Tri diffusée à chaque foyer pour expliquer les différentes possibilités de recouvrement, budget général, TEOM, REOM, RI et ses diverses variantes (poids, volume, levée, sacs prépayés) ;
- en 2008, articles dans les journaux à chaque délibération des 4 communautés de communes optant pour le passage de la TEOM vers la REOM en 2009, en préparation de la RI ;
- en décembre 2008, calendrier du Tri diffusé dans chaque foyer pour expliquer la transition vers la RI ;
- en 2009, au 1^{er} trimestre, édition d'un fascicule de 76 questions réponses à l'usage des maires, adjoints et secrétaires de mairies « savoir répondre aux questions des usagers pendant le lancement de la redevance incitative ». 8 jours avant le début de l'enquête chaque foyer reçoit un courrier annonçant la venue d'un enquêteur. À l'issue de l'enquête, il est remis à la personne enquêtée une notice explicative sur les tenants et les aboutissants de la future RI. 8 jours avant la distribution des bacs des affiches sont installées dans les communes concernées. À la distribution des bacs il est remis un fascicule format A5 de 16 pages pour expliquer en détail la RI et une feuille cartonnée sur le tri sélectif, l'usage des déchetteries et des bacs OMR. 24 réunions publiques sont réalisées fin 2009 et avant le 1^{er} janvier 2010 début de la phase test. Pendant l'enquête et la distribution des articles de presse ont suivi l'évolution du projet. Deux séquences TV sur France 3 ont été réalisées, ainsi que des interventions à la radio.
- En 2010, une facture à blanc est envoyée après 7 mois de test, facture nominative accompagnée d'un guide tarifaire expliquant le mode de calcul et des tarifs 2011, première année effective de la RI. À ce jour chaque usager peut accéder par internet à son compte personnel et voir sa dotation de bacs OMR et de collecte sélective, composteur, sacs pré-payés, badges, mais aussi le nombre et les jours des collectes des bacs OMR, le duplicata des factures depuis 2009, les demandes d'interventions faites par l'usager.

Facturation à blanc

Un an.

Réactions des usagers

Dans l'ensemble la RI a été très bien acceptée et ce principalement grâce à la diminution des tarifs. Toutefois le passage de la TEOM à la REOM pour les 4 Cdc a permis la création d'un comité de vigilance des usagers. Cette association a fait déposer 246 requêtes au Tribunal d'Instance, 8 requêtes au Tribunal Administratif, 1 requête en appel. Toutes les requêtes ont été à ce jour déboutées. Le comité de vigilance est dissous depuis mai 2012.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

4,5 ETP : 3 ETP pour la gestion base de données et secrétariat, 0,5 ETP cadre gestion administrative juridique et financière, 0,5 ETP suivi et analyse de collecte, 0,5 ETP gestion bacs sélectif et OMR.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : 130 000 €/an.

Marché de prestation de service par le prestataire (hébergement base de donnée, émission des factures, maintenance des cuves bacs OMR, de l'informatique (puces et matériel de collecte), analyse des collectes et suivi de la base de données) : 45 €/m³ de bacs installés, soit environ 220 000€/an.

Frais matériels d'impression / édition / mise sous pli, émission des factures : inclus dans le marché avec le prestataire de service.

Recouvrement : Assuré par le comptable du trésor public.

Gestion des impayés : 105 000 € en 2011, soit 1,66 %

Remarque : Le SMIRTOM a passé un marché de service « à tiroir » avec la société Plastic Omnium.

Communication à la population

Bilan annuel présenté dans un courrier diffusé à chaque foyer, mis en ligne sur le site internet du syndicat, article de presse, délibérations sur le rapport annuel d'exploitation diffusées à chaque commune pour présentation en conseil municipal.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac

Nombre de levées

Tarification des apports en déchèterie

Conteneur d'apport volontaire avec identification par badge

Sac payant

Périodicité de facturation

Annuelle.

Tarifs (2013)

Composition de la facture du SMIRTOM :

Part fixe permettant de recouvrer 70% de la recette (sans risque pour la collectivité) :

- **abonnement** au service de gestion des déchets pour 40%
- **part indexée sur le volume du bac** installé déterminé en fonction de la composition du foyer pour les particuliers ou de la production estimative de déchets pour les professionnels ou les collectifs pour 30%.

Part variable représentant 30 % du budget (autorisant ainsi un système incitatif).

Seuil minimum facturable : 12 vidages minimum, sauf pour les résidences secondaires et l'habitat collectif en bacs collectifs, 48 présentations pour les usagers dotés de badges et utilisant les colonnes enterrées.

Plafond maximum facturable de 36 vidages sauf pour les colonnes enterrées et les gros producteurs.

Calcul du coût des vidages ou levées selon les statistiques annuelles.

	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres	Colonnes enterrées
Part fixe par entité facturable	84.96 €	84.96 €	84.96 €	84.96 €	84.96 €	84.96 €	84.96 €
Part fixe par type de bac	60.00 €	75.00 €	78.00 €	84.00 €	123.00 €	255.00 €	-
Total part fixe	144.96 €	159.96 €	162.96 €	168.96 €	207.96 €	339.96 €	84.96 €
Coût de la présentation	1.80 €	2.65 €	4.09 €	5.28 €	8.63 €	15.52 €	1.70 €
Coût total du seuil minimum	166.56 €	191.76 €	212.04 €	232.32 €	311.52 €	526.20 €	166.56 €

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration et suivi des fichiers : le syndicat avait un fichier REOM pour 50% de sa population. Pour les 4 communautés de communes à la taxe en 2008, les petites communes nous ont fourni des listings de personnes pour initier l'enquête. Les villes plus importantes nous ont fourni les fichiers de noms à partir des fichiers des services fiscaux qu'ils ont achetés à 200 €. Ce listing a permis de lancer l'enquête et de nous apercevoir que les erreurs avoisinent les 25 % sur le fichier TH ou TF des services fiscaux.

Facturation : encaissement, relance des impayés, à titre gracieux.

La DDFip rembourse l'affranchissement de la facturation et nous fournit les enveloppes avec flamme du trésor et enveloppe pour paiement par TIP.

HABITAT COLLECTIF

Tarifification

- conteneurs enterrés où le montant minimal correspond au montant d'un foyer une personne, mais avec un volume disponible annuellement supérieur (collectif 1440 l, foyer une personne 960 l).
- bacs collectifs : plafond de 36 levés. En 2011 ce plafond a coûté au syndicat 58 000 €, et représente donc une économie de 1% du budget réparti sur moins de 3% de la population, soit environ une baisse de 32 € par habitant en collectif par rapport aux particuliers en individuel.

Remarques : Le syndicat pense faire payer les apports en déchèteries des professionnels, dans le cadre d'une généralisation de ce principe sur le département du Cher. Ce projet est évoqué dans le plan départemental et suit son cours.

L'équipement des usagers en badge comme pour les usagers des conteneurs enterrés peut aussi amener à revoir la grille tarifaire si les apports deviennent payant pour les particuliers. Le syndicat travaille à ce jour à la réalisation d'une base de donnée unique où tous les éléments techniques seront regroupés et disponibles pour les usagers via notre site internet. Une application « portail grand public » permet aux usagers de voir à ce jour leur dotation en produits du syndicat (bacs, sacs, badge, composteur), de vérifier leur identité, d'avoir l'historique de l'utilisation du service, d'imprimer des duplicata de facture et de contrôler les jour et heure où le bac OMR est collecté. Il reste à mettre en place la partie déchèterie avec les badges. L'accès à leur compte est sécurisé et personnalisé.

Destinataire de la facture

La dotation de l'habitat collectif se fait selon 4 principes

- 1^{er} cas : possibilité de doter les usagers individuellement avec application des règles classiques de facturation individuelle.
- 2^{ème} cas : impossibilité de doter en bac individuel ou collectif mais dotation en sacs prépayés avec application des règles de facturation individuelle.
- 3^{ème} cas : dotation de conteneurs collectifs et facturation à « l'utilisateur apparent » qui correspond aux bailleurs sociaux, gestionnaires de la co-propriété.
- 4^{ème} cas : mise en place de conteneurs enterrés avec identification par badges et facturation individuelle basée sur un abonnement au service identique à tous les usagers du SMIRTOM et un seuil minimum de 48 présentations par an. Au seuil minimum, un usager utilisant les conteneurs enterrés paye le même montant qu'une personne seule avec un bac de 80l et à 12 levées. Le badge est multifonction car il permet aussi d'ouvrir les locaux communs de la résidence.

Communication

Des réunions ont été organisées avec les gestionnaires d'immeubles pour leur proposer diverses solutions de répartition des montants et des modes d'organisation de la gestion des bacs pour réduire les coûts.

A l'occasion de la mise en place des colonnes enterrées, le syndicat a réalisé une plaquette format A5 de 16 pages pour expliquer les tenants et aboutissants de la RI en habitat collectif.

Pour la distribution des badges nous avons organisé sur deux jours de 8 à 19 heures une distribution en pied d'immeuble et à côté des points d'apports volontaires.

Un courrier individuel a été envoyé à chaque usager pour les prévenir de la distribution. Le jour de la distribution, il leur a été remis trois badges par foyer, un sac en toile pour les Corps Creux et plats, un sac pour le verre, la plaquette, un aide mémoire sur le tri et un aide mémoire sur l'utilisation des badges.

Les usagers ont été formés à l'utilisation des conteneurs. Dans la même journée, un ambassadeur du tri a assuré des formations dans les classes du quartier et chaque enfant de chaque classe a pu utiliser les badges. 80% des badges ont été distribués sur ces deux jours.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2009)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)	Evolution
OMR	237,62 kg/habitant	143,89 kg/habitant	- 40 %
emballages	19,15 kg/habitant	28,37 kg/habitant	+ 48 %
JRM	25,89 kg/habitant	31,93 kg/habitant	+ 23 %
verre	40,22 kg/habitant	41,31 kg/habitant	stabilisation

Tonnages en déchèterie, poids en kg/kab/an (base 60 000 habitants)

Flux	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2010/2011	Evolution 2004/2011
Gravats	14,30	14,72	25,99	36,55	40,09	47,93	34,95	58,83	+ 68 %	+ 311 %
Tout venant	67,19	72,91	80,62	85,97	68,89	64,06	61,04	65,88	+ 8 %	- 1,9 %
Déchets verts	45,70	40,80	46,33	53,23	46,96	55,61	32,75	44,99	+ 37 %	- 1,55 %
Ferraille	15,80	13,80	17,54	18,74	19,05	21,38	19,72	22,12	+ 12 %	+ 40 %
Carton	1,85	1,43	2,44	3,31	4,76	5,74	7,94	8,55	+ 7,7 %	+ 362 %
D.I.S (au Kg)	0,48	0,73	0,93	1,35	1,43	1,38	1,66	1,86	+ 12 %	+ 287 %
Bois					11,15	14,94	16,22	23,54	+ 45 %	
TOTAL	145,32	144,39	173,85	199,15	192,33	211,04	174,28	225,77	+ 29 %	+ 55 %

Impacts sur les comportements

Amélioration du geste de tri et développement du compostage domestique (9 000 composteurs à ce jour).

Impacts sur la qualité des déchets

Le taux de refus des corps creux a très légèrement augmenté depuis 2009, de l'ordre de 1%. Par contre les caractérisations sur les OMR dans le cadre du programme local de prévention présentent des résultats de déchets relativement secs.

Conséquences en termes de coût pour la collectivité

En 2009 nous avons 65 circuits de collectes pour les OMR, avec 13 bennes OM en équipage de bi rippeur, pour 543 kg/an/habitant. (OMR, CS, Dechetterie)

En 2010, nous avons 50 circuits de collectes pour les OMR avec 8 bennes OM en équipage de mono rippeur pour 426 kg /an/habitant.

La réussite économique du projet du Saint-Amandois résulte d'un calendrier choisi pour réorganiser la gestion du syndicat dans son ensemble :

- dans un premier temps, le syndicat a mis en place des pré-requis tel que le réseau de déchèteries, quai de transfert, case à verre et à papier, compostage individuel, travaux de communication, et ambassadeur du tri.
- dans un deuxième temps, tous les marchés du syndicat ont été relancés en même temps que la RI au 1^{er} janvier 2010 : marchés de collecte, de tri, de traitement, prise en charge des hauts et des bas de quai en régie dans le cadre du SPIC, nouveaux jours de collecte avec un zonage différent...
- enfin, le syndicat a investi de manière conséquente en 2009 soit près de 3 millions d'euro (enquête, dotation en bacs, 4 PL avec remorques, 125 bennes de déchèterie, hangar de 1000m² avec atelier).

Au bilan, le compte administratif 2010 présente un excédent de 1 080 257 € et le compte administratif 2011 présente un excédent de 898 911 €, et ce après un versement de 300 000€ au budget d'investissement. Le montant mis en recouvrement au titre de la REOM auprès des usagers est passé de 7 375 216 € en 2010 à 6 334 306 € en 2011 soit une baisse de 1 040 910 € représentant 14,11% pour le contribuable.

Nature du service

Le service est géré comme un service public industriel et commercial.

Remarques : le syndicat était auparavant à la REOM avec 7 Cdc à la REOM et 4 CDC à la TEOM. En 2009, toutes les CDC sont passées à la REOM et la Préfecture nous a contraint à passer en SPIC et changer de maquette comptable de la M14 à la M4. Par contre, le passage en SPIC a permis au syndicat de recruter les conducteurs PL en contrat de droit privé pour la prise en régie des déchèteries. Néanmoins, la cohabitation d'agents et de salariés ne pose pas de problème dès l'instant où l'équité est respectée entre les deux catégories de personnels. Le SMIRTOM a édité deux classeurs à usage des différentes catégories :

- pour les agents publics il contient un statut général de la fonction publique territoriale, un règlement intérieur de sécurité, une charte d'utilisation des ressources téléphoniques, informatiques et internet, un compte épargne temps, un régime indemnitaire au syndicat ;
- pour les salariés il contient la convention collective nationale des activités du déchets, un guide social, un règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail, une charte d'utilisation des ressources téléphoniques, informatiques et internet.

Le syndicat a fait développer une passerelle informatique pour faire basculer les paies sur la comptabilité publique et assurer la formation des agents à la gestion des personnels de droit privé. Ce mélange est enrichissant pour les personnels et avantageux dans la gestion du syndicat, permettant une souplesse dans les embauches et les remplacements.

Effets indésirables

En 2009, la Direction Départementale de l'Équipement a collecté 100 tonnes de déchets sur le bord des routes. À partir de la mise en place de la RI le tonnage a doublé, soit environ 200 t par an et une augmentation de 100%. Toutefois ce tonnage ne représente que 0,17% des tonnages collectés.

En outre, l'analyse des dépôts montre que nous avons malheureusement environ 1% de la population qui triche, malgré le seuil de 12 présentations facturées.

Depuis la mise en place d'actions communes (arrêtés municipaux instaurant une amende pour abandons de déchets identique pour les 99 communes, assermentation des employés de la DDT pour contrôler les dépôts sauvages sur le bord des routes, opération coup de poing entre le CG18, le SMIRTOM, les médias presse, TV, radio, la gendarmerie et la police municipale, dépôt de plainte systématique dès que le contrevenant est identifié), il semble que les incivilités diminuent.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

Le bilan de la RI est plus que positif pour le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Les difficultés rencontrées furent :

- d'ordre politique essentiellement, avec une remise en cause par les membres du comité de vigilance



du bien fondé de la décision de la RI et plus largement de la REOM par rapport à la TEOM.

- la charge de travail très importante pour le syndicat avec une modification en profondeur du fonctionnement favorisant la crainte de certains agents de voir perdre des acquis sociaux ;
- une communication difficile et souvent en réaction plutôt qu'en anticipation.

Contact :

Jean-Baptiste MERCHIER,

Directeur

smirtom.stamandois@wanadoo.fr

02 48 60 66 89

16 Syndicat Mixte de Thann Cernay (68)

Présentation de la structure et du territoire

Population totale INSEE : 41 530

Nombre de communes adhérentes : 19 (dont 3 CC)

Caractéristiques du territoire : mixte à dominante rurale

Taux d'habitat collectif (INSEE) : 14 %

Mode de financement précédent

Certaines communautés de communes étaient à la TEOM, d'autres à la REOM.

Les chiffres clés de la redevance incitative

Date de mise en place de la redevance incitative : 2007 (CC Cernay et Environs), 2010 (CC Pays de Thann) et 2011 (CC Vallée de la Doller et du Soultzbach).

Nombre de foyers redevables : 17 000

Nombre de professionnels redevables : 827

Montant de redevance perçue en 2011 : 4 406 142 €

Caractéristiques générales du service

Flux	Collecte (prestation)		Traitement
	type de collecte	fréquence	mode de traitement
OMR	PAP	C 0,5	valorisation énergétique
emballages			recyclage
JRM			
verre	PAV		
cartons des professionnels	Déchèterie ou collecte avec emballages ménagers		
biodéchets	PAP	CI	compostage

Remarque : Il n'a pas été demandé de dérogation préfectorale du fait que la fraction fermentescible des ordures ménagères est collectée en CI, ce permet d'avoir à minima une collecte d'un flux issu des OMR / semaine.

Objectifs du passage à la redevance incitative

Prévention : diminution globale des tonnages

Justice, transparence du coût pour l'utilisateur

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la mise en place de la redevance incitative

Enquête et constitution du fichier réalisés par un prestataire.

Moyens financiers affectés à la mise en place de la redevance incitative

Sur la CC du Pays de Thann (CCPT) + 2 communes de la CC de de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)

Étude de faisabilité préalable : en interne.

Enquête/mise à jour de la dotation de bacs et constitution du fichier initial : 47 034 € (prestation).

Adaptation de l'informatique (logiciels de facturation) : 35 010 € TTC.

Total (sur la base de la population totale) : 82044 € (sur 3 ans), soit 3,23 €/hab ou 1,07 €/hab/an

Moyens de communication développés lors de la mise en place de la redevance incitative

Série de réunions publiques dans toutes les communes.

Envoi d'une plaquette d'information avant les enquêtes + courrier.

Envoi du règlement de collecte à tous les foyers.

Envoi d'une plaquette avec les tarifs.

Phase test

Pas de phase test.

Réactions des usagers

Le passage de la TEOM à la RI s'est globalement bien passé.

Dans le cas d'un passage d'une REOM à une RI, comme par exemple sur le territoire de la CCCE en 2006, ce changement n'a pas engendré de difficultés.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Moyens humains affectés à la gestion de la redevance incitative

2 ETP.

Coût de gestion de la redevance incitative

Dépenses de personnel affecté à la gestion de la RI : 50 000 €/an.

Pas d'autres dépenses

Communication à la population

Communication via les gazettes communales, à la demande.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Systèmes de quantification des déchets

Volume du bac - avec possibilité d'en changer gratuitement.

Périodicité de facturation

Semestrielle.

Tarifs (2013)

Communauté de communes I (CCCE)									
	60 Litres	80 Litres	120 Litres	140 Litres	180 Litres	240 Litres	340 Litres	360 Litres	660 Litres
Collecte en C1									
Part fixe annuelle	130 €								
Part variable annuelle	117	150,80	219,44	253,24	326,56	425,88	598,52	781,56	1149,72
Total REOM annuelle	247	280,80	349,44	383,24	456,56	555,88	728,52	911,56	1279,72
Collecte en C0,5									
Part fixe annuelle	130 €								
Part variable annuelle	64,48	81,64	116,48	133,12	167,96	219,44	305,76	391,56	580,84
Total REOM annuelle	194,48	211,64	246,48	263,12	297,96	349,44	435,76	521,56	710,84

Communauté de communes 2 (CCPT)

	60 Litres	80 Litres	120 Litres	140 Litres	180 Litres	240 Litres	340 Litres	360 Litres	660 Litres
Collecte en C0,5									
Part fixe annuelle	130 €								
Part variable annuelle	117	140,40	245,44	253,24	360,36	468	598,52	781,56	1245,40
Total REOM annuelle	247	270,40	375,44	383,24	490,36	598	728,52	911,56	1375,40
Collecte en C0,5									
Part fixe annuelle	130 €								
Part variable annuelle	64,48	87,88	131,04	133,12	190,32	245,44	305,76	391,56	634,40
Total REOM annuelle	194,48	217,88	261,04	263,12	320,32	375,44	435,76	521,56	764,40

Communauté de communes 3 (CCB)

	60 Litres	80 Litres	120 Litres	140 Litres	180 Litres	240 Litres	340 Litres	360 Litres	660 Litres
Collecte en C0,5									
Part fixe annuelle	130 €								
Part variable annuelle	40	108	165	-	250	340	-	520	960
Total REOM annuelle	170	238	295	-	380	470	-	650	1090

En 2013, les deux premières CC ont fusionné, les tarifs ont été revus afin de converger pour arriver à une tarification unique en 2014 (hors la CC 3).

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX - RÔLE DE LA DDFIP

Élaboration des fichiers : aucune intervention de la DDFip.

Facturation : encaissement, relance des impayés, à titre gratuit.

HABITAT COLLECTIF

Destinataire de la facture

Le producteur de déchets. Une enquête de terrain de tous les locataires a été effectuée, le volume est réparti entre les habitants en fonction de la quantité de déchets qu'ils ont estimé produire lors de l'enquête. Un projet d'installation de conteneurs enterrés avec badges d'accès est en cours.

Ce choix a été fait pour des raisons d'équité. La plupart des gestionnaires continueraient de répartir la RI comme la TEOM en fonction de la surface.

Services spécifiques proposés

Pas de service spécifique ni de communication spécifique. Mais au vu des problématiques de l'habitat vertical, un programme spécifique de gestion des déchets pour accompagner les foyers est mis en œuvre.

IMPACTS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Impacts sur les tonnages

Flux	Avant la mise en œuvre de la RI (2006)	Après la mise en œuvre de la RI (2011)	Evolution
OMR	10 729 t / 281 kg/habitant	4 408 t / 106 kg/habitant	- 59 %
Biodéchets	0 tonne	2 552 t / 61,5 kg/habitant	-
Emballages + JRM	2 022 t / 53 kg/habitant	2 806 t / 67 kg/habitant	+ 39 %
Verre	1 497 t / 39,2 kg/habitant	1 678 t / 41,25 kg/habitant	+ 12 %
Déchèterie	8 872 t / 232 kg/habitant	10 563 t / 254 kg/habitant	+ 19 %
Total	23 120 t / 605 kg/habitant	22 007 t / 526,61 kg/habitant	- 5 %

Impacts sur les comportements

Nette diminution des OMR et forte augmentation du tri.

Impacts sur la qualité des déchets

Pour la collecte sélective, peu de perte de qualité, le refus de tri a peu bougé.

Pour les OMR, pour l'instant les caractérisations montrent toujours la présence d'emballages et de fermentescibles (collectés également en PAP), bien qu'en plus faible quantité

Nature du service

Le service est géré comme un service public administratif.

Effets indésirables

Augmentation des dépôts sauvages, mais essentiellement dans les centre-villes et sur les parkings publics (pas ou très peu dans la nature).Vraisemblablement un accroissement du brûlage, mais pas de retours chiffrés.

Ces effets se sont atténués au bout de quelques mois, du fait de l'intervention des polices municipales et des Brigades vertes.

PRECISIONS, BILANS, COMMENTAIRES, PROJETS

La RI remet en perspective le coût réel de la gestion des déchets pour les usagers, contrairement à la TEOM. Une bonne partie de la population ne comprend pas pourquoi plus on trie, plus cela coûte cher ! Pour cela le discours de la RI n'est pas toujours aisé, notamment dans le cas d'un passage TEOM à RI.

Les inconvénients sont surtout liés aux limites de la RI, dans notre cas une RI au volume a atteint ses limites. Il faut poursuivre le travail en amont (programme local de prévention), la communication (couches lavables), inciter les usagers à traiter leurs déchets verts sur place et poursuivre le partenariat avec Emmaüs sur le sujet du réemploi.

Quelles évolutions possibles ? La question de la facturation des OMR à la levée s'est posée, mais elle ne nous semblait pas pertinente étant déjà en C0,5 pour les OMR.

Une réflexion sur la collecte des biodéchets en C0,5 en hiver avec comme répercussion des économies de coûts de collecte et un meilleur bilan environnemental (moins de véhicules de collecte sur la route).

Contact :

Muriel THUET,

Directrice

mthuet@smtc68.fr

03 89 75 29 05

Annexe I - Les acteurs

Les conséquences de l'instauration d'une tarification incitative ne seront pas les mêmes pour tous les usagers et dépendront du mode de financement préalable. Nous détaillerons ici les conséquences financières probables de l'instauration d'une tarification incitative pour les différents producteurs de déchets.

1. Les ménages

Les déchets des ménages représentent environ 80 % des déchets collectés par le service public. Les ménages sont donc les principaux acteurs concernés.

Lorsque le service est financé par la TEOM, la majorité des ménages n'identifie pas le coût du service, contrairement aux professionnels lorsque la redevance spéciale est mise en place.

L'étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative et la simulation qui pourra être réalisée par la suite auront pour objectif d'évaluer les conséquences de l'instauration d'une TEOM ou REOM incitative sur la facture déchets. Elle permettra ainsi, en fonction de la typologie des bases locatives de la collectivité, de chiffrer les conséquences probables en fonction de la composition des ménages, des communes et zones d'implantation, des fréquences de collecte...

2. Les acteurs économiques

On évalue la quantité de déchets non ménagers à environ 20 % du total des déchets collectés par le service public.

Les conséquences de la mise en place d'une tarification incitative ne sont donc pas neutres. Elles varieront selon le mode de financement initial et selon que la collectivité met en place une TEOM ou une REOM incitative.

➔ *Les acteurs économiques et la TEOM*

La TEOM étant assise sur la taxe foncière, elle n'est pas due par les propriétés exonérées de taxe foncière, que ce soit de façon permanente ou temporaire. Sont ainsi visés les immeubles nationaux, régionaux et départementaux pour les taxes perçues par les communes et par le département auquel ils appartiennent et les immeubles communaux pour les taxes perçues par les départements et par la commune à laquelle ils appartiennent, lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus, notamment : bâtiments occupés par les tribunaux, les lycées, les bibliothèques publiques et musées, les hôtels des préfectures et sous-préfectures, les hospices, les prisons... (art. 1382 CGI).

Sont en outre expressément exonérés de TEOM en vertu de l'article 1521 du CGI :

- les usines,
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Les communes et EPCI peuvent par ailleurs décider, par délibération motivée, d'exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale (L 2333-78 CGCT).

Si la collectivité choisit de mettre en place une REOM incitative, la TEOM disparaîtra. Les acteurs économiques ne paieront cette redevance que s'ils font appel au service. Ce qui peut représenter une baisse de recettes pour la collectivité si les acteurs économiques ne faisant pas appel au service n'étaient pas précédemment exonérés de TEOM (les supermarchés par exemples). A l'inverse, les tribunaux, lycées, hospices, mairies... qui étaient exonérés de TEOM devront payer la REOM si leurs déchets sont collectés par le service public. L'étude préalable permettra ici encore d'évaluer les conséquences

financières du passage de la taxe à la redevance. Ce passage suscite généralement des interrogations de la part des collectivités sur la possibilité de ne pas assujettir les mairies, hôpitaux, associations....bien que la question ait une dimension politique certaine, la réponse est claire : **tous les usagers du service public doivent payer la redevance.**

Si la collectivité instaure une part variable dans la TEOM, les conséquences seront moindres dans la mesure où les assujettis seront les mêmes. La TEOM baissera probablement pour les usagers ne faisant pas appel au service (mais assujettis à la taxe foncière, qui paieront donc la part fixe), et augmentera en conséquence pour les usagers du service dans leur globalité.

🕒 *Les usagers assujettis à la redevance spéciale*

La redevance spéciale n'est en pratique mise en place que par 20 % des collectivités qui devraient l'avoir instaurée (celles finançant le service par la TEOM ou le budget général).

Ceci s'explique par :

- la difficulté de l'identification des redevables potentiels ;
- la difficulté de faire accepter le paiement par les professionnels d'un service qui jusque là était non ou peu identifié puisque payé via la TEOM, voire gratuit en l'absence d'assise foncière (voir supra). La mise en place d'une redevance spéciale nécessite ainsi un « courage » politique, chaque producteur non ménager de déchets devant être assujetti.

Si la redevance spéciale est déjà mise en place, l'instauration d'une tarification incitative sera plus aisée dans la mesure où le service est déjà identifié comme payant.

Si la collectivité choisit de mettre en place une REOM incitative, la redevance spéciale disparaît. La grille tarifaire de la redevance devra par contre évoluer puisque l'ensemble des usagers doit être également traité.

Si la collectivité instaure une part variable dans la TEOM, la redevance spéciale pourra être maintenue. Toutefois, la question peut se poser de la cohérence de maintenir deux systèmes de tarification en fonction du service. La collectivité pourrait alors envisager d'exonérer de TEOM les assujettis à la RS.

🕒 *Recommandations pour bien prendre en compte les usagers professionnels lors de la mise en place d'une tarification incitative*

Le service aux professionnels doit être pris en compte dès l'étude préalable menée par la collectivité. Celle-ci doit s'assurer que le cabinet qui réalise l'étude pour son compte a bien pris en compte cette catégorie d'usagers (type d'activité et le cas échéant saisonnalité de l'activité).

Lorsque la décision de mettre en œuvre la tarification a été prise, la collectivité, en fonction de sa typologie, peut associer les associations de commerçants et/ou les chambres consulaires à sa démarche afin d'en faire des relais d'information auprès des professionnels de son territoire.

Lors de l'enquête, les professionnels doivent être visités et informés comme chaque usager du service. L'enquête permet, en l'absence de dotation antérieure, d'estimer conjointement le besoin en bacs de chaque professionnel. Le cas des professionnels exerçant à domicile doit en particulier pouvoir faire l'objet soit d'une décision de la collectivité soit d'une négociation au cas par cas (exemple de possibilités : bacs distincts pour l'usage personnel et l'usage professionnel – dans ce cas des règles de facturation devront être arrêtées - ou bac commun).

Le règlement de collecte et de facturation doit le cas échéant prévoir les dispositions spécifiques aux usagers professionnels. Rappelons une fois encore que des différences de tarifs ne peuvent se justifier que par des différences de services rendus/coûts de service.

De plus, pour que les professionnels puissent agir sur leur facture, la collectivité doit envisager avec eux les actions de prévention des déchets (dans le cadre d'un programme de prévention notamment) et de tri qu'ils peuvent mettre en œuvre. Dans ce cadre, il convient également d'envisager les apports des professionnels en déchèterie : quelles conditions d'apport pour les professionnels ? Limitation en volume ? Tarification ?

Toutes ces actions permettant de réduire les déchets résiduels (flux le plus fréquemment facturé) doivent être explicitées aux professionnels qui sont souvent moins sensibilisés que les habitants.

Enfin, si la communication générale de la collectivité ne peut pas répondre à toutes les attentes des professionnels, elle peut en faire une cible spécifique avec supports différenciés et rencontres dédiées (réunions publiques ou rendez-vous individuels) au lancement de la Tarification Incitative puis mise en avant d'exemples de bonnes pratiques après la mise en place de la TI.

3. Les collectivités à compétence traitement

Nous abordons ici un sujet important : le rôle des syndicats de traitement. Pour être incité à produire moins de déchets (ou à mieux trier), l'usager doit pouvoir jouer effectivement sur le montant de sa facture. Ceci suppose que le coût global de la gestion des déchets baisse effectivement (notamment dans le cas de la REOM dans la mesure où celle-ci doit couvrir l'ensemble du coût de la collecte et du traitement).

Une incitation réelle et cohérente implique donc que les cotisations du groupement à compétence collecte au syndicat de traitement ne soient pas calculées en fonction du nombre d'habitants. Au contraire, ces cotisations peuvent être fonction :

- de la quantité de déchets produits par habitant, ou du ratio ordures ménagères résiduelles/collecte sélective, avec un montant de cotisation à la tonne croissant avec cette quantité/ce ratio ;
- de la mise en place de mesures de prévention ou valorisation des déchets : compostage, valorisation du bois ou des déchets verts... ;
- des performances de collecte sélective...

Il importera donc que le syndicat de traitement soit impliqué dès l'origine de la réflexion dans le projet de mise en place d'une tarification incitative, afin que soient envisagées des évolutions des calculs de cotisation si celles-ci sont alors fonction du nombre d'habitants.

[Voir à ce sujet l'étude AMORCE/ADEME : « Les contributions des adhérents à compétence collecte au profit des syndicats de traitement de déchets : des tarifs transparents et incitatifs », Avril 2014, 24p.](#)

4. Les services fiscaux

⊕ *Rôle des services fiscaux en cas de REOM incitative*

Il ressort de l'enquête menée auprès des collectivités que les rôles des Directions Départementales des Finances Publiques (DDFip) sont loin d'être homogènes, depuis l'élaboration des fichiers jusqu'au recouvrement de la redevance.

Élaboration des fichiers

À quelques exceptions près, la quasi-totalité des collectivités interrogées affirme n'avoir pas été en relation avec les services fiscaux pour l'élaboration des fichiers de redevables.

Facturation et recouvrement

Outre le recouvrement, les DDFip jouent un rôle important mais variable d'un département à l'autre concernant la facturation. Elles peuvent ainsi prendre en charge, gratuitement ou à titre onéreux :

- l'élaboration des factures ;
- la mise sous pli et l'envoi des factures (avec ou sans prise en charge des enveloppes et de l'affranchissement) ;
- la relance des impayés.

⇒ Rôle des services fiscaux en cas de TEOM incitative

Élaboration des fichiers

Les modalités de relations entre les collectivités instaurant une TEOM avec part variable et la direction générale et les directions départementales des finances publiques pour l'élaboration des fichiers ont été fixées par un décret du 17 décembre 2012.

Le principe retenu est le suivant ([voir détail des dates Partie 2, chapitre 2, Section 2.2.](#)) :

- la DGFip transmettra à la commune ou au groupement un « fichier d'appel » élaboré à partir des fichiers de taxe foncière ;
- Il appartiendra alors à la collectivité d'associer à chaque local assujetti à la TEOM une quantité de déchets, et donc un usager du service de collecte, et un montant en euros de la part incitative de la TEOM pour l'année précédente et de renvoyer à la DGFIP le fichier complété ;
- La DGFIP adressera alors aux contribuables un avis de TEOM comprenant la part fixe et la part variable.

Facturation et recouvrement

La TEOM est recouvrée en même temps que la taxe foncière par les services fiscaux.

La DGFip ajoute au produit total de TEOM voté par la collectivité (part fixe + part variable) des frais de dégrèvement et de non-valeur, d'assiette et de recouvrement (8 %), et assure en contrepartie le versement de l'intégralité de la somme votée et calculée à la collectivité, par douzièmes, quel que soit le recouvrement effectif (article 1641 du CGI).

5. Les acteurs de l'habitat collectif

La question de l'habitat collectif est une préoccupation constante des collectivités envisageant l'instauration d'une tarification incitative.

Nous avons détaillé ([Partie 2, chapitre 1, section 1](#)) les solutions techniques qui s'offraient à la collectivité (conteneurs collectifs avec identification par badge, sacs prépayés, vide-ordures...) pour la quantification des déchets.

Si l'individualisation de la facture n'est pas possible, les gestionnaires d'immeubles joueront un rôle important :

Si la collectivité est à la REOM

Pour le grand collectif, la facture est alors envoyée aux gestionnaires d'immeubles, qui répercuteront aux habitants en fonction d'une grille de répartition de leur choix (le plus souvent au millième, ou au nombre de personnes au foyer).

Si la collectivité est à la TEOM

L'article 1522 bis précise que s'il est impossible de connaître la production individuelle de déchets, la part incitative doit être répartie entre les locaux par la collectivité au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans les deux cas, il importera d'impliquer bailleurs et habitants dès l'origine du projet de tarification incitative, car de leur implication dépendra le succès de l'incitation en habitat collectif :

ainsi, au SMIRTOM du ST Amandois :

Des réunions ont été organisées avec les gestionnaires d'immeubles pour leur proposer diverses solutions de répartition des montants et des modes d'organisation de la gestion des bacs pour réduire les coûts.

A l'occasion de la mise en place des colonnes enterrées, le syndicat a réalisé une plaquette format A5 de 16 pages pour expliquer les tenants et aboutissants de la RI en habitat collectif.

La distribution des badges a été effectuée sur deux jours de 8 à 19 heures en pied d'immeuble et à côté des points d'apports volontaires (80% des badges ont été distribués sur ces deux jours).

Un courrier individuel a été envoyé à chaque usager pour le prévenir de la distribution.

Les usagers ont été formés à l'utilisation des conteneurs et un ambassadeur du tri a assuré des formations dans les classes du quartier (chaque enfant de chaque classe a pu utiliser les badges).

à la communauté d'agglomération du Grand Besançon :

Des réunions de secteurs ont été organisées à l'attention des maires, des personnels communaux.

Des réunions ont été organisées avec les bailleurs sociaux et les gestionnaires d'immeuble.

Une plaquette d'information à destination des usagers a été distribuée dans les boîtes à lettres, des lettres d'information en accompagnement des factures précédant la mise en place effective de la REOMi.

Annexe 2 - Rappel du cadre juridique des modes de financement

1. Le financement du SPGD : TEOM, REOM, budget général, RS

⊕ Quels outils ?

En vertu des articles L 2333-76 du CGCT et 1609 bis et suivants du Code général des impôts, le choix du mode de financement appartient aux communes, EPCI et syndicats assurant au moins la compétence collective. Ils ont le choix entre trois modes de financement du service public d'élimination des déchets :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, régi par les [articles 1520 à 1526](#) et [1609 quater](#) du Code Général des impôts (CGI). Comme nous le développerons, la TEOM peut désormais comprendre une part variable liée à la quantité de déchets produits.
- Le budget général, alimenté par les impôts locaux (taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), de nature non fiscale, gérée et recouvrée par les services de la collectivité, de l'établissement public ou par le concessionnaire du service, régie par l'article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque la collectivité met en œuvre une REOM (et une redevance de façon plus générale), elle fait payer les usagers du service. La REOM s'applique aux producteurs de déchets ménagers et non ménagers qui utilisent le service public. Le montant doit refléter le service rendu.

- [L'article L 2333-78 CGCT](#) impose aux collectivités éliminant des déchets non ménagers n'ayant pas institué la REOM de mettre en place une redevance spéciale pour assurer l'élimination des déchets assimilés. Calculée en fonction du service rendu, la redevance spéciale est payée par les producteurs de déchets non ménagers, y compris par les usagers exonérés de TEOM.

⊕ Quelle répartition des modes de financement ?

En 2011, 67 % des communes (représentant 86 % de la population) finançaient le service via la TEOM, 29 % des communes (représentant 11 % de la population) via la REOM (en majorité via un groupement), et environ 4 % via le budget général.

⊕ Les possibilités de cumul des différents modes de financement : schéma récapitulatif.

	TEOM	Budget général	REOM	RS
TEOM		+	-	++
Budget général	+		-	++
REOM	-	-		-
RS	++	++	-	

Légende : - Incompatible + Compatible ++ Obligatoire

⊕ Statut du service public en cas de financement par la REOM

La question se pose de la conséquence du passage en redevance sur la nature du service public d'élimination des déchets. En effet il s'avère que la majorité des collectivités interrogées affirme continuer à gérer le service comme un service public administratif, probablement par simplicité. Citons pourtant le cas du SMIRTOM du St Amandois, qui voit dans la gestion du service comme un SPIC l'avantage de la souplesse :

« Le passage en SPIC a permis au syndicat de recruter les conducteurs de poids lourds en contrat de droit privé pour la prise en régie des déchèteries. Par ailleurs, la cohabitation d'agents et de salariés ne pose pas de problème dès l'instant où l'équité est respectée entre les deux catégories de personnels.

Ce mélange est enrichissant pour les personnels et avantageux dans la gestion du syndicat, permettant une souplesse dans les embauches et les remplacements ».

2. L'institution du mode de financement

REOM	TEOM
Références juridiques	
article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales	articles 1520 à 1526, 1609 quater et 1379-0 bis VI du Code général des impôts
Qui ?	
<p>Peut être instituée par les communes, EPCI et syndicats mixtes ayant la compétence déchets et assurant au moins la collecte. L'assemblée délibérante en fixe le tarif (pour la redevance)/le(s) taux et éventuellement tarifs (TEOM). Lorsque les communes assurant au moins la collecte ont transféré la compétence traitement à un EPCI à fiscalité propre, elles pourront, par délibérations concordantes avec ce dernier, établir un reversement partiel du produit de la taxe/redevance à son profit.</p>	
Les régimes dérogatoires	
<p>Les EPCI à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence et adhérant, pour l'ensemble de ladite compétence, à un syndicat mixte peuvent décider :</p> <p>1) soit d'instituer et de percevoir la TEOM/REOM pour leur propre compte dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1er juillet de la même année (régime dérogatoire n°1, applicable également aux communes).</p> <p>Si le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la TEOM ou la REOM, sa délibération ne s'appliquera pas sur le territoire des communes ou de l'EPCI, à moins que ceux-ci ne rapportent leur délibération.</p> <p>2) soit de percevoir la TEOM/REOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical (régime dérogatoire n°2).</p>	
Quand ?	
<p>L'article L 2333-76 du CGCT ne fixe pas de date limite pour l'institution de la REOM : la REOM sera applicable à compter de la date exécutoire de la délibération qui l'institue.</p> <p>Cependant, les EPCI et syndicats mixtes issus d'une fusion devront prendre la délibération afférente à la REOM avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la fusion. A défaut de délibération, le régime applicable sur le territoire des EPCI/syndicats ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion est maintenu l'année suivant celle de la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI/</p>	<p>syndicat mixte issu de la fusion perçoit la redevance en lieu et place des EPCI/syndicats ayant fait l'objet de la fusion.</p> <p>Les dates limites sont les suivantes :</p> <p><u>pour les délibérations d'institution de la TEOM, d'instauration d'un part variable, d'exonération, de zonage ou de plafonnement en année N :</u></p> <p>15 octobre N-1 pour les délibérations d'institution de la TEOM, d'instauration d'un part variable, d'exonération, de zonage ou de plafonnement en année N (CGI, art 1639 A bis - II.1, 1er alinéa) ;</p>

Annexes suite

<p>15 janvier de l'année suivant celle de leur création pour les EPCI à fiscalité propre créés ex-nihilo pour les délibération afférentes à la TEOM (CGI, art. 1639 A bis - II.1, 2ème alinéa) ;</p> <p>15 janvier de l'année suivant celle du transfert de la compétence en matière d'ordures ménagères pour les EPCI à fiscalité propre, lorsque l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert est intervenu postérieurement au 15 octobre (CGI, art. 1639 A bis - II.1, 3ème alinéa) ; 15 janvier de l'année suivant celle de leur fusion pour les EPCI avec ou sans fiscalité propre issus de fusion (CGI, art. 1639 A bis - III, 1er alinéa) ;</p> <p>31 mars de l'année suivant celle de leur création, pour les communautés de communes souhaitant</p>	<p>instituer la TEOM, dès lors que les communes qui ont décidé de leur création, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un même syndicat de communes percevant la TEOM (CGI, art. 1379-0 bis - VI.1.2°, 2ème alinéa).</p> <p><u>Pour les échanges avec la DGFiP en cas d'instauration d'une part variable :</u></p> <p>1er janvier N pour la transmission à la DGFiP de la délibération instaurant la part incitative (via la Préfecture).</p> <p>15 avril N : transmission à la DGFiP du fichier « retour » avec la part incitative par local.</p>
Comment ?	
<p>La collectivité qui institue la REOM en fixe par délibération l'assiette, le tarif, les modalités de facturation et de recouvrement.</p>	<p>La collectivité vote et transmet aux services fiscaux les produits de TEOM attendus.</p>
Combien ?	
<p>Les tarifs sont décidés par la collectivité, de telle sorte que le montant de redevance payé par chaque usager corresponde au service rendu (L 2333-76 CGCT).</p>	<p>Part fixe : L'assiette de la part fixe de la TEOM est celle du foncier bâti, c'est à dire le « revenu net », égal à la moitié de la valeur locative. Le produit total est déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité.</p> <p>Les services fiscaux ajoutent à ce montant des frais de gestion de 8 % et calculent alors le taux d'imposition correspondant (produit voté + 8 % / total des bases de la collectivité).</p> <p>Part variable : la part variable doit représenter entre 10 et 45 % du montant total de la taxe.</p> <p>La première année de mise en place d'une TEOM avec part variable, le produit global de la TEOM (part fixe + variable) ne doit pas excéder celui de l'année précédente (art. 1636 B undecies). Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements (art. 1522 bis).</p> <p>Lorsque la quantité de déchets produits est connue globalement pour un ensemble de locaux mais n'est pas connue individuellement pour les locaux de cet ensemble, elle est répartie entre eux par la collectivité au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p>

REOM	TEOM
Recouvrement	
<p>La REOM est recouvrée par les services de la collectivité, de l'établissement public ou, par délégation de l'assemblée délibérante, par le concessionnaire du service (art. L 2333-76 CGCT).</p>	<p>Le produit total étant déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité, les services fiscaux ajoutent à ce montant des frais de dégrèvement et de non-valeur, d'assiette et de recouvrement (8 %) et assurent en contrepartie le versement par douzièmes de l'intégralité de la somme votée à la collectivité, quel que soit le recouvrement effectif (art. 164I CGI).</p>
Obligations comptables et budgétaire	
<p>La nature des obligations comptables et budgétaires d'une collectivité à la REOM dépend de la qualification du service (administratif ou industriel et commercial). La jurisprudence considère aujourd'hui que dès lors que le service est financé par la redevance, il est de nature industrielle et commerciale. Les conséquences sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obligation d'appliquer l'instruction comptable M4 ; • l'obligation d'un budget équilibré en recettes et en dépenses. 	<p>L'article 2313-1 du CGCT fait obligation aux communes et à leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, le produit perçu de la taxe précitée ; • d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Statut du personnel	
<p>La jurisprudence actuelle considérant le service comme étant de nature industrielle et commerciale, le personnel est de droit privé. En cas de passage d'une TEOM à une REOM, le personnel nouvellement recruté sera de droit privé. Le personnel déjà en place restera soumis au statut de la fonction publique, mais l'évolution de carrière pourrait poser problème dans la mesure où la création de postes de fonctionnaires n'est pas possible dans ce type de service public.</p> <p>Par ailleurs, le directeur du service et le comptable, s'il a la qualité de comptable public, conservent la qualité de fonctionnaires quelle que soit la nature du service public (CE, Sect., 8 mars 1957, Jalenques de Labeau</p>	<p>Le statut du personnel est de droit public.</p>
Contentieux	
<p>Le contentieux relatif à la REOM est instruit par la collectivité.</p>	<p>Le contentieux relatif à la part fixe est instruit par la DDFip. Le contentieux relatif à l'assiette de la part incitative est instruit par le bénéficiaire de la taxe (commune ou EPCI).</p>

Annexe 3 - Sanction des incivilités

La mise en place d'une tarification incitative entraîne inévitablement des « effets pervers », certains usagers cherchant à contourner le système. L'ensemble des collectivités ayant mis en place une tarification incitative s'accorde pour dire que ces effets s'atténuent ou s'effacent avec le temps ([voir Partie 2, chapitre 5](#)). Cependant, si la communication ne suffit pas pendant cette période, le recours à la sanction pourra être indispensable.

On qualifie généralement ces comportements de « dépôts sauvages ». En réalité, il convient de distinguer :

- le dépôt ou abandon de déchets, infraction prévue par l'article R 632-1 du Code pénal (par « dépôt sauvage » nous entendons cette infraction) ;
- le non-respect des modalités de collecte.

Nous évoquerons également la sanction du brûlage de déchets, bien qu'ils soient difficiles d'identifier et quantifier ce type de comportements.

1. La qualification des infractions

⊕ *L'infraction d'abandon de déchets (« dépôt sauvage »)*

En vertu de l'article R.632-1 du code pénal, est puni d'une amende de 2e classe (150 euros - art. 131-13 CP) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, ce dépôt est une contravention de 5e classe, à ce titre passible d'une amende de 1 500 € au plus, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive (art. 132-11 du Code pénal).

Le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (art. R.635-8 du code pénal).

L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également, en vertu de l'article L 541-3 du Code de l'environnement, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

⊕ *L'infraction d'abandon de déchets (« dépôt sauvage »)*

À côté de cette infraction de dépôt sauvage, est également punissable le non-respect des modalités de collecte telles qu'établies dans le règlement de collecte des déchets ménagers.

L'autorité en charge de la réglementation de la collecte

L'élimination des déchets des ménages ressort de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2224-16 dispose quant à lui que le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, et notamment fixer les modalités de collecte sélective et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, les attributions permettant de réglementer la gestion des déchets sont automatiquement transmises au président de ce groupement (article L 5211-9-2 I CGCT). C'est le cas des attributions permettant de réglementer la collecte des déchets (règlement de collecte).

Le maire peut cependant s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président du groupement en le notifiant à celui-ci. Dans un délai de six mois suivant son élection, si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut refuser que ce pouvoir de police lui soit transféré de plein droit. À cette fin, il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu (L 521 I - 9-2 III).

Si le pouvoir a effectivement été transféré au président du groupement, lorsque celui-ci prend un arrêté de police, il le transmet alors pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais (L 521 I -9-2 II).

Distinction police administrative/police judiciaire

On distingue en France deux types de police : la police administrative et la police judiciaire. Elles n'ont pas le même but et sont exercées par des autorités différentes.

- *la police administrative a un but préventif. Ainsi, en adoptant un règlement de collecte des déchets ménagers, le président de groupement de collectivités prévient les troubles à l'ordre public qui résulteraient de dépôts de déchets non réglementés ;*
- *la police judiciaire est chargée de constater une infraction ou en rechercher les auteurs (article 14 du Code de procédure pénale). **La constatation des infractions au règlement de collecte est une opération de police judiciaire.***

Le non-respect d'un règlement de collecte, une contravention de 1^{ère} classe

En vertu de l'article R 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (38 euros - art. 131-13 du Code pénal).

L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également, en vertu de l'article L 541-3 du Code de l'environnement, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

Le brûlage de déchets

L'article 84 du Règlement sanitaire départemental (RSD) type interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. Le Règlement sanitaire départemental trouve son fondement juridique dans l'article L 1311-2 du Code de la santé publique (anciennement dans son article L.1).

En vertu de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003, le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des anciens articles L. 1, L. 3 ou L. 4 du Code de la santé publique (dont le RSD) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe, c'est à dire passible d'une amende de 450 euros (art. 131-13 CP). C'est donc le cas pour le brûlage de déchets ménagers (Le RSD ne s'applique qu'aux déchets ménagers et assimilés, il ne concerne pas les déchets des professionnels non collectés par le service public, qui seront eux visés par le code de l'environnement).

Ajoutons que le même article 84 du règlement sanitaire départemental prévoit que « des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le préfet (et non le maire) sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire ».

2. L'articulation entre le pouvoir de police déchets et le pouvoir de police du maire

Il s'agit ici de s'interroger sur l'articulation entre le pouvoir de réglementer la collecte (qu'on appellera « pouvoir de police spéciale déchets ») et le pouvoir de police général.

Annexes suite

Il est important de rappeler que le maire conserve en tout état de cause l'exercice du pouvoir de police administrative général, par lequel il est chargé de veiller au bon ordre, à la sécurité et la salubrité publiques (articles L 2212-1 et 2 CGCT).

Jusqu'à la loi de réforme des collectivités territoriales du 17 novembre 2010, l'adoption conjointe du règlement de collecte par le président de l'EPCI à fiscalité propre compétent et les maires des communes concernées permettait de faciliter l'application de sanctions (par le président de l'EPCI, le maire, les agents assermentés ou la police municipale) et de réduire les cas possibles de litige ou de zone de flou entre le groupement à compétence collecte et chaque commune membre. Or il n'y a plus aujourd'hui d'obligation réglementaire d'adoption conjointe du règlement de collecte, mais une simple transmission aux maires des communes concernées pour information.

Si le maire a manifesté son refus de transférer le pouvoir de police déchets, la question de l'articulation des pouvoirs de police ne se posera pas puisque le maire sera titulaire du pouvoir de police générale et du pouvoir de police spéciale déchets.

En revanche, si le pouvoir de police déchets a été transféré à un groupement, cela signifie-t-il que le maire ne peut, ne doit plus agir en cas de dépôts sauvages, de dépôt d'un sac en dehors des containers ?

L'articulation entre les deux pouvoirs est la suivante (de jurisprudence constante) : l'existence de pouvoirs de police spéciale ne fait pas obstacle à ce que le maire, en présence d'un péril grave et imminent, use de ses pouvoirs de police générale pour assurer le maintien de la sécurité publique, sauf si cet usage, hors cas d'urgence, a eu pour objet ou pour effet de ne pas respecter la procédure prévue par la police spéciale. En l'absence de péril imminent, le maire ne peut donc user de son pouvoir de police générale pour ordonner des mesures d'élimination de déchets.

En l'occurrence, il s'avère que concrètement la question est plutôt de savoir qui doit plutôt que qui peut verbaliser. Si le maire ou ses agents de police municipale verbalisent (en vertu de l'article L 511-1 du Code de la sécurité Intérieure) sur la base d'une atteinte à la salubrité publique, et que le Président du groupement considère qu'il a ainsi empiété sur son pouvoir de police spéciale déchets, la question pourrait alors être soulevée devant le juge de la légitimité du Maire d'agir (péril grave ou imminent ?). Nous voyons bien là qu'il s'agit d'un contentieux bien théorique.

🕒 *Les agents habilités à constater les infractions de dépôt sauvage, brûlage de déchets et non-respect des modalités de collecte*

Les agents de police municipale

En vertu de l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents chargés de la police municipale :

- exécutent les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Si le règlement de collecte a été adopté par arrêté du maire, ces agents seront donc habilités à verbaliser en cas de non-respect de ses dispositions (dépôt de sacs en pied des bacs, non-respect des consignes de tri, des horaires de sortie des bacs...).

Les agents de police municipale sont en outre, en vertu de l'article 21 du Code de procédure pénale, agents de police judiciaire adjoints, et ont à ce titre pour mission « de constater (...) les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ». Ils sont donc habilités à verbaliser en cas de dépôt sauvage ou brûlage de déchets, contraventions prévues par le Code pénal.

Les agents du groupement à compétence collecte

Aujourd'hui, la plupart des communes ont transféré la compétence collecte des déchets ménagers à un groupement de collectivité (moins de 1 000 communes en France exercent aujourd'hui cette compétence - données SINOE®).



Il est cohérent que les maires des communes exerçant la compétence collecte se soient opposés au transfert.

En revanche, certains maires ont souhaité conserver le pouvoir de police spéciale déchets parce qu'ils craignaient que le transfert de ce pouvoir de police ne les prive d'une partie de leur pouvoir de police générale par lequel ils veillent au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Cette crainte est infondée puisque ce pouvoir de police générale n'est pas déléguable, mais la réforme de la loi du 17 novembre 2010 en la matière n'a probablement pas été suffisamment expliquée, et dans le flou, certains maires ont préféré s'opposer au transfert.

On peut donc se trouver dans deux situations :

- ▶ **Si le pouvoir de police déchets n'a pas été transféré**, le règlement de collecte devra être adopté par le maire et les agents du groupement n'auront pas les moyens de verbaliser le non-respect d'un règlement de collecte des déchets ménagers.

Les maires des communes membres ne souhaiteront pas nécessairement faire intervenir leurs policiers municipaux dans la mesure où il n'ont plus la compétence associée, et où cela peut en outre représenter pour eux un problème politique.

- ▶ **Si le pouvoir de police déchets a été transféré** au président du groupement à compétence collecte, le président aura compétence pour adopter le règlement de collecte.

- L'article L 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet le recrutement intercommunal et la mise à disposition des communes d'agents de police municipale, agents qui pourront alors assurer l'exécution des décisions prises conformément aux attributions transférées (art. L 5211-9-2 V CGCT). Mais le recrutement intercommunal de l'article L 512-2 est peu pratiqué, nécessitant des moyens financiers importants et donc réservé à de grosses collectivités.
- Hors recrutement intercommunal, seront également habilités à constater les infractions au règlement de collecte les « agents spécialement assermentés » (art. L 5211-9-2 V CGCT).

La question se pose de savoir concrètement quels sont ces agents spécialement assermentés. La lecture combinée des articles L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, L 541-44 du Code de l'environnement et L. 1312-1 et R 1312-1 du Code de la santé publique ne fait pas émerger de définition juridiquement sécurisée. Si bien que les groupements de collectivités ont aujourd'hui peu de moyens de verbaliser le non-respect d'un règlement de collecte des déchets ménagers.

AMORCE est l'Association Nationale regroupant près de 550 collectivités territoriales, représentant 60 millions d'habitants (communes, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux) et 250 professionnels.

Les deux domaines d'action d'AMORCE sont :

- La gestion territoriale des déchets ;
- La gestion territoriale de l'énergie et des réseaux de chaleur, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Dans ces domaines, AMORCE intervient sur tous les aspects qui guident les choix des collectivités territoriales :

- La technique ;
- L'impact sur l'environnement ;
- La réglementation (juridique) ;
- L'économie (coûts, financements, fiscalité) ;
- Les modes de gestion, les marchés ;
- L'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités ;
- Les politiques aux niveaux européen, national, territorial ;
- L'information, la concertation, le débat public.

Les objectifs d'AMORCE :

- **Organiser** l'échange des connaissances et des expériences entre les membres de l'Association, afin que chacun dispose des informations les plus récentes et les plus pertinentes pour gérer au mieux les déchets et l'énergie sur son territoire.
- **Défendre** les positions des collectivités locales en matière de déchets, d'énergie et de réseaux de chaleur ;
- **Proposer** aux décideurs nationaux et européens des réformes qui améliorent les conditions économiques et juridiques de gestion de ces problématiques par les collectivités.

Notre représentativité et notre compétence sont reconnues aussi bien dans le domaine des déchets que de l'énergie. L'action d'AMORCE se situe à l'échelle locale, dans un cadre national et, de plus en plus, au niveau européen.

AMORCE
18 rue Gabriel Péri
69100 Villeurbanne
www.amorce.asso.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

AMORCE EN BREF

AMORCE est l'Association Nationale des Collectivités Territoriales (près de 550... représentant plus de 60 millions d'habitants) et des professionnels (250), en charge de la gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

Ses objectifs sont :

- Organiser l'échange des connaissances et des expériences entre les membres de l'Association, afin que chacun dispose des informations les plus récentes et les plus pertinentes pour gérer au mieux les déchets et l'énergie sur son territoire ;
- Défendre les positions des collectivités locales et proposer aux décideurs européens et nationaux des réformes qui améliorent les conditions économiques et juridiques de gestion de ces problématiques par les collectivités.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr